

UNIVERSITE MOULOD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES



Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences financières et
comptabilité*

Option : Finance et assurance

Thème

Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou

Réalisé par :

- *TAIBI Fadhila*
- *CHAKRI Mhenna*

Encadré par :

Mr SAHALI Nourredine

Devant le jury composé de :

Président : Mr GHEDDACHE Lyes ; MCA ; UMMTO
Examineur : Mr SAHNOUNE Mohand; MAA; UMMTO
Rapporteur : SAHALI Nourredine; MAA; UMMTO

Années universitaire 2018/2019

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier *DIEU* le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience tout au long de notre cursus.

Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à notre promoteur *M^r SAHALI NOURDINE* pour sa précieuse aide.

No sincère remerciement vont aussi aux membres du jury qui ont eu l'amabilité d'accepter de consacrer un peu de leur précieux temps pour lire et évaluer notre travail.

Nos remerciements les plus sincères et les plus profonds sont adressés au directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou *M^r HAMDAD Madjid* et à tout le personnel, qui ont encadrés et soutenus durant notre stage pratique particulièrement pour notre encadreur *M^r BOUKELLAL.N* sans oublier *M^r HADJOUT.L.*

Merci à tous

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé dans mes études ;

A mes deux chers frères, mes chères sœurs et a tous mes amis et amies qui a su rester à mes côtés et me soutenir tout au long de la réalisation de ce travail.

Fadhila.

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé dans mes études ;

A ma cher sœur, mon cher frère et a tous mes amis Rachid, Hocine, Fatah qui a su rester à mes côtés et me soutenir tout au long de la réalisation de ce travail.

MHENNA.

Liste des abréviations

C.A.A.R	Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance.
C.C.RM.A	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles
CNMA	Caisse nationale de mutualité agricole.
CRMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
CASNOS	Caisse des Assurances de Sécurité Sociale des Non- Salariés.
CNA	Conseil national des assurances.
CIAR	Compagnie internationale d'assurance et de réassurance .
CAT-NAT	Catastrophe Naturel.
CSA	Commission de supervision des assurances.
CCR	compagnies centrales de réassurance
UAR	Union Algérien des sociétés d'assurance et de réassurance.
FFSA	Fédération française des sociétés d'assurance .
FGCA	Fond de garantie contre les calamités agricole.
MAACTE	Mutuelle Algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la culture.
PIB	Produit intérieur brute.
SAU	Surface agricole utile.
SAA	Société d'assurance algérienne.

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : présentation de secteur de l'assurance	4
Introduction	4
Section 01 : Définition et évolution historique des assurances	5
Section 02 : le secteur des assurances en Algérie	17
Conclusion	29
Chapitre II : la place de l'assurance dans le secteur agricole	30
Introduction	31
Section 01 : les assurances agricole à l'échelle mondiale	31
Section 02 : les assurances agricole dans l'Algérie	45
Conclusion	57
Chapitre III : Les assurances agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou	57
Introduction	58
Section 01 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	59
Section 02 : Présentation de la CRMA et la zone d'activité et les produits d'assurances commercialisée	69
Conclusion	82
Chapitre IV : Appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole	83
Introduction	83
Section 01 : Présentation Caisse Régionale de la Mutualité Agricole	84
Section 02 : Enquête et analyse des résultats	97
Conclusion	108
Conclusion générale	109

Sommaire

Liste bibliographique

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Tables des matières

Résumé

Introduction Générale

L'assurance est une activité importante dans l'économie nationale de par ses vertus de protection financière octroyée aux personnes physiques et morales contre les risques ou les aléas qu'elles encourent.

L'agriculture est la principale activité dans le monde, son influence sur la vie économique et sociale est considérable et le sera encore davantage avec la croissance continue de la population mondiale.

Depuis l'indépendance jusque à nos jours, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante de l'espace rural algérien, qui est un espace qui recèle beaucoup de potentiel agricole restés longtemps marginalisés suite à de nombreuses crises économiques et sociales.¹

Les agriculteurs sont exposés à de multiples aléas climatiques ou épidémiques qui peuvent affecter gravement leurs revenus voir remettre en cause la pérennité de leur exploitation.

L'assurance agricole se résume pas uniquement à la couverture des récoltes et du bétail, elle concerne également l'aquaculture, les forêts, les animaux à valeur marchande importante (animaux à haut pedigree).

L'assurance agricole couvre aussi bien les entreprises que les individus engagés dans la production agricole. L'assurance permet de transférer ces risques vers des agents qui ont un avantage comparatif.

Les difficultés rencontrées par les assurances à élaborer des garanties contre les aléas naturels ont fait l'objet de nombreuses analyses dans la littérature (HAZELL et AL 1985, HUETH et FUTO 1994).

Au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, l'agriculture présente des potentialités de développement importantes dans les deux grandes vallées de la Wilaya, renforcées par le développement des ressources en eau et par les possibilités offertes par les soutiens financiers publics dans le cadre du Fonds National de Développement Agricole et Rural. Une tendance à la reprise peut être observée, dans la céréaliculture, les cultures maraichères et l'élevage bovin.²

Cependant, le secteur de l'agriculture est confronté à plusieurs risques notamment climatiques, ainsi que les différents incendies enregistrés chaque année et vu que la wilaya

¹ SAIB G, SAIDANIT « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurances agricoles, cas de la CRMA de Tizi-Ouzou » mémoire master, promotion 2017/2018.

² http://www.ummo.dz/IMG/pdf/Le_developpement_local_dans_la_wilaya_de_Tizi-Ouzou.pdf.

Tizi-Ouzou est connue pour son climat (gel, grêle, neige). Le patrimoine agricole des agriculteurs est souvent soumis au danger et aux pertes.

Quel est la place de l'assurance dans le secteur agricole ?

A partir de ce questionnement découlent d'autres questions à savoir :

- Au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, quelles sont les filières les plus assurées ?
- Quelles sont les contraintes liées aux assurances agricoles ?

Pour répondre à la question principale et aux questions secondaires, notre recherche sera basée sur les hypothèses suivantes :

- L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes et leur agriculture.
- Il est nécessaire pour un exploitant agricole de bien assurer son activité.

L'assurance agricole permet de protéger l'exploitation agricole des risques, de sinistre et de litige.

Méthodologie de recherche

Nous avons suivi une démarche théorique basée sur une méthode descriptive qui fait appel à la consultation des ouvrages, des articles, des sites internet et des mémoires relatives au sujet considéré.

Et une démarche empirique basée sur un travail de terrain en s'appuyant sur le suivi d'un cas pratique au niveau de l'agence de la CRMA basée sur l'exploitation agricole de la compagnie.

Objectif général

Notre objectif est de faire une analyse sur la situation actuelle des assurances agricoles, et de montrer les facteurs qui influent sur le choix des agriculteurs pour s'assurer.

Choix du sujet

Notre choix est porté sur le sujet des assurances agricoles car elle constitue l'un des facteurs qui peut jouer dans le développement et pérennité du secteur agricole.

Nous allons nous appuyer sur la Mutualité Agricole car c'est la plus concernée et unique compagnie qui s'occupe des assurances agricoles.

Le plan de travail

Nous avons structuré notre travail en quatre chapitres :

Le premier chapitre sera consacré à la présentation du secteur de l'assurance. Le second chapitre portera sur: La place de l'assurance dans le secteur agricole. Le troisième chapitre traitera les assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Le dernier chapitre concerne notre cas pratique sur un questionnaire destiné au client cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Chapitre I : Présentation du secteur de l'assurance

Introduction

Une entreprise d'assurance est une entité qui reste la plus exposée face aux risques, puisque son but même est de prendre en main les risques qui peuvent avoir leurs clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Ce chapitre est divisé en deux sections : dont la première section nous allons présenter le secteur des assurances (des généralités sur les assurances, les opérations d'assurances), dans la deuxième section nous allons voir le secteur des assurances en Algérie.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Section I : Définition et évolution historique des assurances

Introduction

L'activité d'assurance trouve son origine dans la volonté des agents économique, les individus, mais aussi les entreprises de se protéger contre les aléas de l'existence de la vie .Si le besoin de sécurité est lié à la précarité de la condition humaine son expression a évolué avec le contexte économique, social et culturel. Face au différentes menaces qui confèrent les individus la survenance de certaines évènement susceptible d'afficher leur personnes ou leur biens l'on poussé à chercher un moyen de se sécurisé contre tout évènement.

I-Genèse de l'assurance

L'assurance en tant que « secours mutuelle » ou recherche de protection existait dès la plus haute antiquité, sous forme de caisse de solidarité, ce que l'on a coutume de faire remonter à son premier exemple connu : le fond de solidarité des tailleurs de pierres de la basse. Egypte en 1400 avant J.C, on trouve cette forme d'assurance connais un important développement au moyen âge, dans le cadre des communautés d'artisans et de marchandes.

Les pratiques de solidarité qui existaient dans l'antiquité et au moyen âge, n'étaient pas des assurances au sens strict puisque ces mutuelles n'exigeaient pas un effort de prévoyance, par contre les dédommagements versés se faisaient plus avec un esprit de charité que d'une logique indemnitaire, dans le souci d'une meilleur protection suite à la multiplication et à la diversification des risques que confronte l'être humain.

1 - Les grandes étapes de l'histoire des assurances

L'histoire des assurances est marquée par l'apparition des trois grandes formes d'assurances suivant :

1-1- L'assurance maritime

L'essor des échanges par voie maritime entre pays s'accompagnent de multitude risques fraient son développement. Afin d'en palier, les marchands faisaient appels au banquier pour financer leur expéditions maritimes qui coutaient souvent très cher.si le bateau faisait naufrage, les marchandes n'arrivaient rien à rembourser aux banque ; par contre, s'il arrivait à bon port le banquier était remboursé et pouvait recevoir une compensation financier très

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

élevée. Ce type de prêt adapté au commerce maritime pratiqué par les grecs et les romaines est appelé « le prêt à la grosse aventure ou contrat d'emprunt ».

Reprise à partir de XII^{ème} siècle : le prêt à la grosse aventure connaît plusieurs abus au niveau de taux d'intérêt qui encouragent le pape IX à interdire le prêt usuraire en 1234¹.

Dès lors, il fallait trouver un système permettant au prêteur d'être certain de remboursement de son prêt: des banquiers ou d'autres commerçants acceptèrent de garantir la valeur du navire et de ses marchandises, en échange d'une somme d'argent fournie auparavant. L'assurance maritime était née et continuera à développer dans les ports de la méditerranée puis l'antique.

Le plus ancien contrat d'assurance dont nous avons la trace, a été souscrit à gènes en 1347 et c'est également à gènes que fut fondée la première société d'assurance maritime en 1424 L'ordonnance de Barcelone en 1435 est considéré comme le premier moment de législatif de l'assurance car elle consiste le premier intervenant de l'Etat sur le marché des assurances, et de réglementation les clauses de l'assurance maritime².

A partir du XII^{ème} siècle, la profession s'est organisée et des législations sont apparues dans différentes villes. Le développement est moins rapide en France que dans d'autres pays, en raison de blocage principalement religieux. Il faut donc attendre 1681 et Colbert pour que l'activité d'assurance maritime soit légiférée.³

1-2 Assurance Incendie:

Ce n'est qu'à la fin du XVII^{ème} siècle plus précisément en 1666 qu'on voit apparaître l'assurance incendie grâce au célèbre incendie détruisit 1300 maisons églises, répartie sur 175 hectares, dans un quartier de 400 rues à Londres, a suscité la création des premières compagnies d'assurance contre l'incendie. En France, au début de XVII^{ème} siècle, les « bureaux des incendies ne sont encore que des caisses de recours, mais les premiers sociétés d'assurance contre l'incendie furent créées à paris à partir de 170 : « la chambre générale d'assurance en 1754, « la compagnie royale d'assurance en 1787 ».Ce n'est qu'un contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comité d'Oldenburg(Allemagne).⁴

¹ Denis C, « Economie des assurances », Edition Paris 1996 p05.

² Henri D, Rochet Jeans C, « Microéconomie de l'assurance », Edition paris 1991.p19

³ Idem.

⁴ Op .cit.p20.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

1-3 Assurance vie

L'assurance vie est liée à l'assurance maritime, il était d'usage d'assurer l'esclave transporté par mer et qui représentait une valeur commerciale à sauvegarder, ensuite le capitaine de l'équipage du navire, puis elle s'étendait aussi aux passages à partir du 16^{ème} siècle. Cette forme d'assurance a été interdite dans tous les pays pour des raisons sociologiques car elle a été considérée immorale sauf en Angleterre où on a retrouvé la première police-vie

L'apparition officielle de l'assurance vie date en 1653 sous le nom de Tontine en France qu'est une sorte d'assurance d'épargnant par lequel la part des éventuels mourants profite aux survivants soit par le partage du capital constitué soit par la perception d'une rente viagère constituée.⁵

2- Les définitions de l'assurance

Plusieurs définitions ont été données à l'assurance par plusieurs auteurs, privilégiant, les uns aspects juridiques, d'autres, les aspects économiques, techniques et législatifs. On a retenu cinq définitions :

2-1-Définition générale

L'assurance est définie comme une réunion de personnes qui, craignent l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ce qui seront frappé par événement, de faire face à ces conséquences.⁶

2-2- Définition technique

D'après FOURASTIE. J : « l'assurance est une opération par laquelle un individu moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versé par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément à la loi des statistiques » .⁷

⁵ Henriot D, Rochet Jean C, « Microéconomie de l'assurance », Edition paris 1991.p19.

⁶ Couilbault F-Dit Huberty T, « Les grands principes de l'assurance » 13^{ème} Edition paris, dépôt légal mais 2017, p 45.

⁷ Idem.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

2-3- Définition économique

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises au consommateur, sous la forme d'un « package » de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur. ⁸

2-4- Définition juridique

Du point de vue juridique, « *L'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation du risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé cotisation* » ⁹.

2-5- Définition législative :

Le législatif algérien à travers l'ordonnance N°95 /01/95 article définit au sens de l'article 619 du code de civile algérien que ; « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat » .¹⁰

3- Les types d'assurance

3-1- L'assurance de personnes

L'assurance de personne est la prestation ou la primes qui dépend d'un événement incertaine qui affecte la vie, intégrité physique ou la situation familiale d'une personne.

Elle a pour but de garantir la personne humaine et serre à couvrir les risques qui portent atteinte à la personne soin existence.

3-2- Les assurances de dommages

Les assurances les plus connues du public sont l'assurance automobile, l'assurance habitation (incendie, dégâts des eaux, vol) et l'assurance transport. Ces assurances comprennent une partie responsabilité couvrant les dommages qui pourraient être causé à autrui (cette partie est souvent obligatoire) et une partie chose couvrant les dommages causés aux biens de l'assuré. Il est facile à comprendre que les compagnies encouragent au maximum

⁸ www.Juridiques.com.

⁹ LAMBER F y, « Droit des assurances », 11^{ème} Edition paris DALLOZ, 2001, P38.

¹⁰ Mabrouk H, « code algérien des assurances » Edition 2006 Algérie, p8.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

la souscription de ces garanties complémentaires. Les assurances corporelles concernent le remboursement des frais médicaux, pharmaceutique hospitaliers et fournissent une indemnité en cas d'incapacité temporaire une rente ou un capital en cas d'incapacité permanente, Ces assurances sont peu développées dans les pays comme la France où il existe un système public d'assurance maladie. Elle servent alors d'assurance complémentaire. En France, les mutuelles occupent une part importante de ce marché. Parmi les assurances de choses, il nous faut signaler également l'assurance grêle pour les cultivateurs, l'assurance bris de machines pour les industriels.¹¹

4-Rôle de l'assurance

L'assurance dispose de plusieurs rôles qui sont pour but de la couverture contre les risques, nous les présentons comme suit :

• Le rôle économique

Rôle apparaît à travers la couverture du patrimoine économique. Elle permet en cas de survenance d'un sinistre ou d'un dommage couvert, un renouvellement de l'outil de production. Elle constitue également une protection pour tout acte d'investissement ;¹²

• Le rôle sociale

L'assurance a pour but grâce à la contribution versées par les assurés, d'indemniser ceux entre eux qui sont victimes de coups du sort, c'est une fonction éminemment sociale ; elle permet donc de :

- ✓ Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurée du chef de famille ;
- ✓ Donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ;
- ✓ Verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels, à celui qui, à la suite d'un accident, est dans l'incapacité de travailler et donner les moyens financiers au malade et/ou blessé de se faire soigner.

Un autre aspect de rôle social de l'assurance est son incidence sur la survie de l'entreprise. Elle permet de pérenniser des entreprises victimes du coup de sort (faillite d'un client débiteur,

¹¹ Idem.

¹² COUILBAULT F, Eliashberg C, Latrass M, « Les grands principes de l'assurance », édition L'argus, 2003, p53.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

incendie ...etc.), l'assurance sauve les emplois, des savoirs faire, des lieux de vie et qui contribue à la stabilité des relations sociales des emplois.¹³

●Le financier

L'activité des assurances permet, grâce à l'inversion de son cycle de production, de générer des ressources financières importantes que les sociétés d'assurances injectent dans la sphère économique, ainsi l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, l'investissement national.¹⁴

5 - les techniques d'assurance

5 - 1- les acteurs d'une opération

L'opération d'assurance se compose de plusieurs acteurs qui sont :

5-1-1- l'assuré

C'est la personne physique (ce peut être plusieurs personnes) sur laquelle repose le risque (l'aléa viager). C'est souvent le souscripteur lui-même, notamment dans le cas d'une assurance décès ; l'un des conjoints désire assurer par exemple un certain capital à l'autre en cas de décès.

Droit et obligations de l'assuré : il est tenu :

- Lors de la souscription du contrat d'assurance, de déclarer dans le questionnaire toutes les circonstances connues de lui, permettant à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge ;
- De payer la prime ou la cotisation aux périodes convenues ;
- Lorsque la modification ou l'aggravation du risque assuré est indépendante de sa volonté, d'en faire la déclaration exacte, dans les sept (7) jours à compter de la date où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, d'en faire une déclaration préalable à l'assureur.

Dans les deux cas, la déclaration doit être faite à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹³ Idem .p53.

¹⁴ KEROUG D, « le rôle des assurances dans le développement des activités agricole dans la willaya Tizi-Ouzou » mémoire master Université mouloud Mammeri, édition 2016/2017, p9

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- d'observer les obligations dont il a été convenu avec l'assureur et celles édictées par la législation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, pour prévenir les dommages et /ou en limiter l'étendue ;
- d'aviser l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans les sept (7) jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie, de donner toutes les explications exactes concernant ce sinistre et son étendue et de fournir tous les documents nécessaires demandés par l'assureur.

Le délai de déclaration de sinistre indiqué ci-dessus, ne s'applique pas aux assurances contre le vol, la grêle et la mortalité d'animaux.¹⁵

5-1-2- le souscripteur

C'est la personne qui s'engage auprès de l'assureur à payer les primes. Il choisit le bénéficiaire. Il est propriétaire du contrat et peut y mettre fin quand il le désire.

5-1-3- Le bénéficiaire

C'est la personne physique ou morale qui en cas de sinistre recevra la prestation ou l'indemnité due par l'assureur.

Le bénéficiaire peut être connu à l'avance et son nom inscrit dans le contrat d'assurance : c'est le cas, dans les assurances de personnes où le bénéficiaire est nommément désigné au contrat.

5-1-4 Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité...).

5-1-5- L'assureur

C'est la personne morale qui s'engage à verser le capital(ou la rente) prévu, conformément aux clauses de contrat. Cela à condition que l'engagement réciproque du souscripteur ait été satisfait.¹⁶

Droit et obligations de l'assureur : l'assureur doit :

¹⁵ Mabrouk H, « Code Algérien des assurances », Edition 2006,p13.

¹⁶ J.-M.ROUSSEAU.T.BLAYAC.N.OULMANE « Introduction à la théorie de l'assurance », Dunod, Paris 2001. p133

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- Répondre des pertes et dommages :

- résultant de cas fortuits ;
- Provenance de la faute non intentionnelle de l'assuré ;

Causé par les personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 134 à 136 du code civil, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise ;

- Causé par les choses ou les animaux dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 138 à 140 du code civil.

- exécuter selon le cas, lors de la réalisation du risque assuré ou à l'échéance du contrat, la prestation déterminée par le contrat.

Il peut être tenu au-delà là.¹⁷

6 - Les éléments d'une opération d'assurance

On distingue quatre éléments d'une opération d'assurance

6-1- Le risque

C'est un événement dont la survenance ou la réalisation est aléatoire, est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou deux à la fois ;

Selon COURTIEU (2002), le risque est : « L'événement dommageable dont la survenance est incertaine (aléatoire), quant à sa réalisation ou à la date de cette réalisation ; il se dit bien de l'éventualité d'un tel événement en générale, que de l'événement spécifié dont la survenance est envisagé ».

6-2- prime

La prime ou bien la cotisation est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime (que nous retrouverons dans la locution « de prime abord » ou dans le mot « primeur » qui signifie en premier).¹⁸

6-3- Prestation d'assureur

¹⁷ Mabrouk H « Code Algérien des assurances », Edition 2006, p11

¹⁸ COUILBAULT F- S-DI -Huberty T, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Edition, Paris 2017, p 47.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

L'engagement de l'assureur se traduit par le versement des indemnités au souscripteur /Assuré, ou au tiers bénéficiaire.

Le montant de l'indemnité en fonction de l'importance des dommages après sinistre (cas d'incendie ou vol), c'est le principe des assurances de dommages.¹⁹

6-4-Compensation au sein de la mutualité

Chaque souscripteur de contrat d'assurance verse sa prime sans avoir le bénéficiaire final de même indemnité d'assurance; autrement dit l'assureur effectue une compensation entre les assurés sinistrés et ceux n'ayant pas subi des sinistres.²⁰

7- La division de risque

Lorsque le risque à assurer s'avère très important, dont le coût en cas de sinistre, ne pourrait être composé par les primes encaissées, l'assureur procède à sa division

7-1- La coassurance

La coassurance utilisée pour les garanties proposées aux entreprises en risque industriels, transports maritimes et aériens et risque immobiliers. Elle consiste à diviser la garantie d'un gros risque entre plusieurs assureurs, chacun limite le risque accepté à la part correspondant au plein de souscription : les coassureurs désignent une société « apéritrice », qui agit comme mandataire à l'égard de l'assuré.²¹

7-2- La réassurance

La réassurance est en quelque sorte l'assurance des assureurs, elle consiste à faire assurer tout partie des risques pris l'égard de son assuré. L'objectif est de diluer les risques en déterminent la somme maximale que l'assureur peut garantir pour respecter son plein d'assurance. L'assureur direct sera appelé à déterminer son « pleine de souscription » (qui peut lui-même être dilué par une coassurance), et son « pleine de conservation » (qui sera l'engagement provisionné maximal de l'assureur pour son propre compte).Par conséquence,

¹⁹ Idem

²⁰ Op. Cite. p 48.

²¹ Denis-C, « Economie des assurances », Edition paris 1996, p 34.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

la cession en réassurance permet à l'assureur une grande flexibilité dans son exposition au risque.²²

II -Le contrat d'assurance

L'étude du contrat d'assurance à travers les différentes dispositions de l'ordonnance n° 95-07, en va la définir juridiquement et définir les caractères généraux qui constituent une opération d'assurance

1-Définition

Le contrat d'assurance est un accord passé entre l'assureur et l'assuré pour la garantie d'un risque : l'assureur accepte de couvrir le risque, le souscripteur s'engage à payer la prime ou cotisation convenue. Le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime.²³

Le contrat d'assurance est écrit. Il est rédigé en caractères apparents. Il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après :

- Les noms et domiciles des parties contractantes ;
- La chose ou la personne assurée ;
- La nature des risques garantis ;
- La date de la souscription ;
- La date d'effet et la durée ;
- Le montant de la garantie ;
- Le montant de la prime ou cotisation d'assurance.²⁴

2-Les caractères généraux du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comprend les caractères suivants :

2-1-Caractère consensuel

Le contrat d'assurance est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties.

²² Idem .p 34

²³ COUILBAULT F-DI Huberty T, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Edition paris, mais 2017. p81.

²⁴ MABROUK H, « code Algérien des assurances », 1^{ère} édition, 2006, p10.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement de formalités. La remise des documents exigés par la loi est une obligation pour l'assureur mais pas une condition de validité de contrat. De même, la signature du contrat n'a qu'une fonction probatoire et n'est pas exigée pour sa validité.

2-2-Caractère aléatoire

Ce caractère est inhérent à la nature même de l'assurance, et la définition du risque.

Le caractère aléatoire du contrat d'assurance s'oppose à ce qu'un assureur prenne en charge un sinistre que l'assuré savait déjà réalisé au moment de la souscription du contrat.

2-3 -Caractère synallagmatique

LE contrat d'assurance est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties. L'engagement de l'assureur est lié à celui de souscripteur, et inversement.

2-4 -Contrat de bonne foi

La bonne est fondamentale en assurance.

Cela signifie que l'assureur s'en remet entièrement à la loyauté de l'assuré : il se réfère à ses déclarations sans être obligé, d'une manière générale, de vérifier tous les éléments déclarés.

Concrètement, la bonne foi du souscripteur est toujours présumée. Il appartient à l'assureur de prouver le contraire (ce qui est très difficile). Dans le doute, l'assuré sera réputé une bonne foi.

2-5 -Contrat d'adhésion

Suite à l'adoption de la réforme du droit des obligations contractuelles et quasi-contractuelles par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, une nouvelle classification oppose également les contrats de gré à gré et les contrats d'adhésion. Le contrat d'adhésion est défini comme le contrat dont les conditions générales, soustraites à la négociation, sont déterminées à l'avance par une partie (article 1110 du code civile).

En application de cette nouvelle disposition, le contrat d'assurance est donc (sauf exception) un contrat d'adhésion. Cette qualification entraîne l'application de l'article 1171 du code

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

civile qui prévoit que toute clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties au contrat est réputée non écrite.

Cette nouvelle classification généralise en conséquence le régime des clauses abusives aux contrats d'assurances (le régime des clauses abusives prévu par le code de la consommation s'appliquait déjà au contrat d'assurance mais dans le seul cas où le souscripteur n'agissait pas à titre professionnel).²⁵

²⁵ Idem p82.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Section 2 : L'assurance en Algérie

Introduction

Le marché assurantiel a vécu différentes étapes depuis sa naissance à nos jours. En effet, tout comme les autres secteurs de l'économie, le secteur assurantiel était soumis au monopole de l'État, puis été libéraliser en 1995 à travers l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative à l'assurance et qui a été complétée et modifié par une nouvelle loi en 2006. Enfin à l'ouverture économique et la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché.

I- Présentation et organisation de l'activité d'assurance en Algérie

Le secteur assurantiel algérien tout comme les autres secteurs a connu des transformations : déspecialisation, des monopolisations, depuis l'année 1980.

I-1 Aperçu historique de l'assurance

C'est en Europe du Sud et plus précisément en Italie du Nord autour du XIVe et XVe siècle, que les premières assurances garantissent le risque maritime et vu le jour, et ensuite propager au Pays-Bas et à l'Angleterre, où furent les premiers contrats d'assurance professionnel ; contracte avec la création des premières compagnies d'assurance au XVIe siècle. C'est ainsi qu'apparu le 1er marché d'assurance centralisé en Angleterre, dans un local appartenant à un certain Edward L'Lloyd's qui proposer des garanties contre le risque maritime, ce fut, le cinéma marché d'assurance Lloyd'sa Londres²⁶.

Les premières compagnies d'assurance contre l'incendie sont apparues aussi en Angleterre à la suite de l'incendie de Londres en 1666. Pour ce qui est de l'assurance vie elle est apparue en 1653 avec les fameuses tantines en Italie, mise en œuvre par Lorenzo Tantini et qui consistait à verser des cotisations des associés tontinier et la Constitution de réservé c'est au survivant sous forme de rente.²⁷

L'assurance en Algérie est née à partir de 1845, date dans laquelle la société française Union incendie ouvre une agence à Alger. À partir de 1962, les autorités algériennes reconduisent les textes français pour mettre en place une réglementation proprement algérienne. En effet le secteur a évolué dans un contexte de changement permanent, allant de la période de centralisation à celle de libéralisation qui s'est concrétisé par l'adoption de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances.

²⁶HASSID, A « introduction à l'étude des assurances économique », EN Algérie 1984, P11

²⁷FRANCOISE C, « le droit des assurances », Que sais-je? Presse universitaire de France, paris, 1995, p54.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

I-2 Évolution de l'assurance en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a passé par plusieurs étapes depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

I-2-1 L'assurance en Algérie sous l'autorité coloniale

Le secteur des assurances en Algérie existait avant l'indépendance, elles ont été introduites par l'école à travers une politique d'extension des activités permettant l'ouverture des représentations des compagnies d'assurance française en Algérie. La première compagnie d'assurance introduite en Algérie est la mutuelle des incendies agricoles créée en 1933 pour répondre aux besoins de protection des collants agriculteurs.

Pendant, afin de développer le secteur des assurances, il a fallu le réglementer en adoptant un ensemble de textes dans les plus essentielles sont :

- La loi du 13 juillet 1930 qui réglemente l'ensemble des contrats d'assurance ;
- Le décret du 29 juillet 1939, comptabilité des assurances de toute nature et de capitalisation ;
- Décret le 19 août 1941 concernant l'agrément spécial des sociétés ou assureurs étrangers et les garanties auxquelles ils peuvent être astreints.

En attendant la mise en place plus adaptée aux réalités de l'économie algérienne, le DJ sénateur Algérien a reconduit ces textes au lendemain de l'indépendance par la loi du 31 décembre 1962²⁸.

I-2-2 L'indépendance et le contrôle de l'État

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, la première décision prise par les nouvelles autorités est l'instauration du contrôle de l'État sur les opérations d'assurance par l'adoption de la loi 36- 197 de freiner le transfert des primes vers la métropole et l'instauration d'une session obligatoire de 10% sur les primes encaissées du portefeuille puis la loi 63 tirer 201 relative aux obligations et garanties exigées.

En 1964, l'instauration d'une cession légale de 4% au bénéfice de la Caisse centrale d'assurance, on notera que ce la compagnie algérienne et de réassurance (C.A.A.R), la société d'assurance algérienne (S.A.A) entente il y a été leurs activités à côté d'autres entités quelques la Caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (C.C.R.M.A).

La période 1972 a connu l'institution de l'assurance mutualiste par la création de la mutuelle : la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA), spécialisée dans l'assurance Agricole et la mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la Culture

²⁸ HASSID A, 1989, Op cit, P24

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

(M.A.A.T.E.C), spécialisé dans le transport dans les assurances auto et habitation²⁹.

I-2-3 Libération et ouverture de marché

La forme des spécialisations des sociétés d'assurance adoptée dans les années 1960 tirée de 1970 au profit de la déspecialisation 1989, date à laquelle fut l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques, ouvrons ainsi la souscription dans toutes les branches d'assurance pour les compagnies d'assurance algérienne ³⁰(guide des assurances en Algérie, 2009).

Un autre facteur majeur concrétisant la libéralisation du marché algérien et la promulgation de l'ordonnance numéro 95-07 du 25 janvier 1995, un cadre juridique et législatif remettant en cause le monopole de l'État sur l'activité de l'assurance et de la réassurance et amorce l'ouverture du marchés mon privé est étranger.

I-3 La période de l'économie de marché (1995 à nos jours) :

La conjoncture internationale et le passage douloureux de l'économie algérienne planifiée à l'économie de marché ont poussé le législateur à élaborer une nouvelle loi pour s'adapter aux nouvelles exigences du marché. C'est la promulgation de la loi 95-07 du 25 janvier 1995 qui a procédé à la levée du monopole de l'Etat sur le secteur des assurances et la libéralisation du marché³¹.

➤ La période 1989-1995 (l'ordonnance n° 95-07 du 25/01/1995) :

Durant cette période tout est resté soumis au monopole de l'État, le marché des assurances a connu un air de concurrence à travers l'autonomie des entreprises publiques économiques qui a permis la déspecialisation des compagnies.

C'est ainsi que les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts pour y inscrire la pratique de toutes les opérations d'assurance. Cette situation a entraîné une concurrence très rude entre ses compagnies à travers la quête de nouveaux marchés au moyen des réseaux de distribution intègres. Cependant, il faudra attendre l'année 1995 pour voir une véritable réforme des assurances. En effet, la loi 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances à procéder à la levée de l'emprise de l'Etat sur les entreprises publiques, dans lesquelles elles peuvent recourir à des réseaux privés de distribution pour la réalisation de leurs chiffres d'affaires.

²⁹ FROUN L, Ecole supérieure d'assurances, Réglementation des assurances, p12.

³⁰ Guide des assurances en Algérie, édité par KPMG SPA, janvier 2009, page 14.

³¹ Saadi n, « le rôle des assurances dans le développement PME /PMI en Algérie », Congrès international francophone en entrepreneuriat et PME, P8.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Cette loi a été modifiée et complétée par la nouvelle loi 06-04 du 20 janvier 2006 relative aux assurances, qui a introduit des nouvelles mesures qu'on va citer ultérieurement.

De la part des assurés, cette loi a permis une meilleure protection de l'assuré et une meilleure occupation de ses besoins de par l'autorité de contrôle. Cette loi a pour objectif ³²:

- la promotion et le développement du marché des assurances ;
- l'augmentation de l'épargne et son orientation ;
- l'amélioration de la prestation de service rendu en matière d'assurance.

L'ordonnance 95/07 a permis la Libéralisation et le développement des marchés des assurances, mais les dysfonctionnements enregistrés au niveau du secteur algérien des assurances ont poussé les pouvoirs publics à promulguer La loi 06-04 modifiant complètement l'ordonnance 95-07 dans le but de ³³:

- Stimuler l'action d'assurance ;
- Renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises ;
- Réorganisé supervision ;

L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n°06-04 du 06 février 2006. Les principaux apports de cette loi sont ³⁴ :

- Le renforcement de l'activité d'assurances des personnes.
- La généralisation de l'assurance de groupe.
- La réforme du droit du bénéficiaire.
- La création de la bancassurance.
- La séparation des activités vie et non vie des compagnies d'assurance.
- Le renforcement de la sécurité financière.
- La création d'un fonds de garantie des assurés.
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément.
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance est/ ou de réassurance étrangère.

³²ABBOURA K, « le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algérienne », communication présenté au colloque international sur les sociétés takaful et les sociétés traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, 25-26 avril 2011.

³³ABBOURA K, Op.cit.

³⁴TAFIANI B « Les assurances en Algérie », Alger, 1987, p24.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

➤ Les objectifs de cette loi :

Elle vise à imprimer une nouvelle dynamique au secteur des assurances en favorisant son développement. Il s'agit en particulier de³⁵ :

- La stimulation de l'activité et l'amélioration de la qualité des services en favorisant la diversité des produits pour satisfaire les attentes des clients et par la protection de leurs droits et d'une gestion transparente du portefeuille des contrats.
- La sécurité financière et le bon management des entreprises reposant sur la sécurité financière des sociétés d'assurance.
- La réorganisation et la supervision des assurances en ce qui concerne le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance que poursuit l'objectif d'installer cette attribution des pouvoirs publics dans une forme d'organisation permettant une supervision efficace des moyens humains et matériels approprié à l'étendue de ses missions.

C'est loi vise, la création, sous le contrôle du ministère des Finances, d'un organe administratif de contrôle des assurances financièrement autonome.

II- les intervenants du marché des assurances

Sur le plan institutionnel, le secteur des assurances est régi par un certain nombre de textes juridiques traitant des divers aspects liés au régime des assurances, à l'organisation est au contrôle de l'activité des assurances. La loi 95-07 promulguée le 25 janvier 1995, est considérée comme le texte fondateur de la configuration actuelle du secteur des assurances. Plusieurs organes composent le marché assurantiel algérien sont:

1-la direction des assurances

Elle est définie par l'article 209 de l'ordonnance n°95/97, comment étant la structure qui se charge d'assurer le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance.

Elle a été créée lors de la réorganisation du ministre des Finances et fait partie de la Direction Générale du Trésor et qui veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance. La direction des assurances dispose d'un pouvoir d'ordre juridique, technique économique et financière et participe à l'élaboration des lois et règlements relatifs à l'activité d'assurance et veille à leur application. Cette direction est composée de trois sous-directions³⁶:

- La sous-direction réglementaire ;

³⁵ FROUN L, Op cit, p16

³⁶ TAFIANI B, Op cit, p22.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- La sous-direction de l'analyse ;
- La sous-direction contrôle.

II-2 les institutions autonomes

2-2-1-le Conseil national des assurances (CNA)

Le Conseil national des assurances, présidé par le ministre chargé de l'économie et des finances a été créée en 1989. Il comprenait des représentant de l'État, des personnalités qualifiées, un membre du Conseil d'État, député, un sénateur, des représentant des professions de l'assurance, représentant des personnels des entreprises d'assurance et des représentants des assurés. Trois commissions avaient été instituées au sein du CNA³⁷ :

- La Commission des entreprises d'assurance été consultée préalablement aux décisions d'agrément de ces entreprises ;
- La commission de la réglementation émettait un avis exclusivement sur les projets de décrets dont était saisi de CNA :
- La commission consultative de l'assurance était chargée d'étudier les problèmes liés aux relations entre les entreprises d'assurance et leur clientèle et de proposer, par des avis ou des recommandations.

2-2-2- L'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR)

L'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR) et une association créée en 1994 grâce à la volonté et d'assureurs déterminés à s'organiser pour défendre les intérêts de la profession³⁸. Elle regroupe aujourd'hui toutes les sociétés d'assurance exerçant en Algérie : Société anonyme d'assurance et de réassurance, société d'assurance mutuelle et succursales de société étrangère. L'UAR, dont l'équivalent en France la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), a pour mission de³⁹ :

- Développer l'activité de l'assurance.
- Améliorer la qualité de la prestation des assureurs.
- Coordonnées les actions communes de ses membres.
- Représenter les intérêts de la corporation au niveau national et international.

³⁷MAZDAD L, « essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale », mémoire de magister en sciences économiques, option monnaie, finance et globalisation, Université de Bejaïa, 2006, P 91.

³⁸MELLAL A, « le marché algérien de l'assurance une nouvelle dynamique au marché », novembre 2007, Paris, p 18.

³⁹MELLAL A, Op Cit, P18.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

L'action de l'UAR consiste à représenter les intérêts des assureurs auprès de leurs interlocuteurs, publics et privés, nationaux et internationaux.

2-2-3-la commission de supervision des assurances (CSA)

La CSA engage le contrôle au moyen de la structure chargée des assurances en ministère des Finances. La CSA peut s'engager à⁴⁰ :

- Solliciter des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance
- Limiter l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches.
- Exclure la libre disposition des éléments de son actif ou désigner un administrateur provisoire.
 - Demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le branchement d'argent.

2-2-4-contrôle de l'État sur l'activité d'assurance

Procédant à l'assurance c'est dans le but de protection, l'assuré a un besoin constant de garantie à travers la prestation d'assurance. C'est dans ce contexte que l'État intervient pour veiller au bon fonctionnement de l'activité d'assurance. Le contrôle de l'État a plusieurs objectifs dont⁴¹:

- La protection des souscripteurs, des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance. L'assurance doit fournir une prestation à son assuré en couvrant les dégâts en cas de sinistre
- L'entretien de la dynamique et de l'efficacité du marché des assurances à travers la conception d'un tissu réglementaire, de normes et de lignes directrices permettant de réaliser un équilibre entre la compétitivité et la sécurité de celles des sociétés d'assurance.
- L'ouverture du marché de l'assurance aux étrangers impose un contrôle de l'État sur la situation financière et les flux des capitaux transférés au titre de réassurance.

La CNMA est une mutuelle qui est principalement pour le développement des assurances agricoles, alors que la SALAMA assurance Algérie est une compagnie qui active selon les principes de la charia islamique.

⁴⁰BENILLES B, « L'évolution de secteur algérien des assurances », communication présentée au colloque international sur les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés d'assurance traditionnelle entre la théorie et l'expérience pratique, 2008, p23.

⁴¹ HASSID A, 1989, Op Cit, p20.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- **La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'Éducation nationale et de la Culture (MAATEC)**

La mutuelle algérienne des assurances de travailleurs de l'éducation et de la culture a été créée par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964, depuis cette date la MAATEC a pris la responsabilité du développement du secteur des assurances algériennes par la mise en place des critères mondiale et création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction de la clientèle.

La MAATEC est autorisé à pratiquer les opérations d'assurance relatives aux risques de toute nature résultant de l'emploi de tout véhicule terrestre à moteur autres que ceux utilisé dans les transports en commun et transport public, ainsi que les multiples habitations. Sa part de marché est de 0,1%

➤ **Les compagnies centrales de réassurance (CCR)**

La compagnie centrale de réassurance fournit la réassurance dans les branches marine, la CCR une assurance en Algérie à réaliser un chiffre d'affaires de 13,3 milliards de dinars en 2011, en rose de 36% par rapport à 2010⁴². La compagnie, unique réassureur public, occupe actuellement une forte position dans l'activité de réassurance en Algérie, notamment depuis l'application, dès 2011, de l'obligation de l'ensemble des compagnies d'assurance activant en Algérie.

2-3-1- les intermédiaires d'assurance

➤ **Les bancassurances**

La bancassurance est assimilée à la distribution des produits d'assurance parler guichet des banques et des établissements financiers.

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés

Les produits d'assurance intéressée par la bancassurance sans limiter à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personne.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Des assurances agricoles.

⁴²<http://www.almanach-de.com/index.pop> ? Op=fiche&fiche =2787.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

➤ **Les agents généraux :**

En Algérie, plus de 560 agents généraux interviennent pour une distribution de proximité. Il représente en 2010 plus de 20% de la production des compagnies d'assurance.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec les agents généraux qu'avec leur salaire, on prend l'exemple de la CIA dans 75% de son chiffre d'affaires et réalisé par les agents généraux.

➤ **Les courtiers :**

La loi interdit en tant que courtier internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent en 2010 une proportion de 6 % de la productivité des compagnies d'assurance.

3- Structure du marché algérien des assurances

Le marché algérien des assurances est composé de points,⁴³

3-1- Les sociétés d'assurance

Les compagnies d'assurance et de réassurance sur ans 100 en nombre de seize, sept sociétés publiques, sept sociétés privées et deux mutuelles.

- **Six sociétés publiques directes**

4 compagnies généralistes au pair dans toutes les branches d'assurance, la CAAR, SAA, CAAT et la CASH, qui représentent ensemble 74% de la production du marché. 2 compagnies publiques sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit CAGEX (assurance-crédit à l'exportation) et la SGCI (assurance-crédit à l'immobilier).

- **Une société publique de réassurance**

La CCR, compagnie centrale de réassurance, bénéficie des cessions différentielles du marché et de la garantie de l'État.

- **Sept sociétés privées**

Elle représente 20% de la production globale du marché, acquis en un peu plus de 10 ans, en progression régulière. Ces compagnies sont :

_ CIAR ? Compagnie internationale d'assurance et de réassurance.

- 2A, algériennes des assurances.
- TRUST Alegria.
- GAM, générale d'assurance méditerranéenne.
- Salama assurances.
- Alliance assurances.
- Cardiff El Djazaïr.

⁴³HASSID A, 1989, op cit, p28

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- **Deux société mutuelle pratique l'assurance Direct.**
 - CNMA, mutuelle agricole, héritière de la mutualité agricole française, représente une part de marché de 6%.
 - MAATEC mais, mutuelle de travailleurs de l'Éducation nationale et de la Culture.

3-2 -Le marché algérien en chiffres

D'après les données du Conseil national des assurances, note de conjoncture du marché des assurances le 4 trimestre 2014.

L'Algérie se caractérise avant tout par la faiblesse relative de son marché, selon le Conseil national des assurances (CNA), le chiffre d'affaires réalisé par le marché national des assurances en 2014 et de 122, 1 milliards de dinars algériens, en hausse de 7 % par rapport à 2013.

Dans sa note de conjoncture du marché des assurances pour le 4e trimestre 2014, le CNA indique que la production des sociétés d'assurance de dommages pourrait afficher 114 milliard de dinars, en hausse de 7,7 % par rapport à 2013, cette hausse est gène essentiellement par l'évolution de la branche automobile 7,8 % , qui représente 58% du portefeuille dommage, et par l'évolution de l'assurance incendie et risques divers, avec un taux de 11,5 milliards de dinars, l'assurance transport serai aussi en hausse de 4,7 en 2014.

L'assurance-crédit et l'assurance Agricole connaîtraient, en revanche, des baisses respectives de 38%, 22,7 % avec un chiffre d'affaires de 8,1 milliards de dinars, les assurances de personnes enregistreraient une légère évolution de 0,9 % en 2014. En revanche, les branches vie et décès, maladie et accident connaîtraient et pour le repas des baisses respectives de l'ordre de -19%, -54 %, -6%.

Le chiffre d'affaires des acceptations international s'élève à 2,04 milliards de dinars et progresse de 51% comparativement à l'année 2013.

Au 30 septembre 2014, le chiffre d'affaire cumulé du secteur des assurances a été estimé à 91,1 par contre 84 milliards de dinars à la même période en 2013.⁴⁴

3-3 Densité d'assurance et taux de pénétration

D'après les données du Guide des assurances en Algérie, édition 2015 ; sur les marchés des pays développés les dépenses par habitant on atteint en moyenne 4847 dollar (contre 120 dollars marché émergent), dans 3025 dollars ont été dépensé pour l'assurance vie et 1822 non vie.

⁴⁴ MOHAMED L, « la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie, quelles sont les alternatives ? », avril 2011, p10.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Le marché des assurances en Europe de l'Ouest considérable dans l'économie puisqu'il représente, 7,78 % du PIB de ces pays.

Le taux de pénétration (primes d'assurance en pourcentage du PIB), les pays avancés européens se situant entre 4 ; 66%(Luxembourg) et 12,38% (Pays-Bas).

En Algérie, le taux de pénétration est de 0,81% PIB. C'est au responsable par rapport à celui de la Tunisie avec un, 8% et celui du Maroc avec deux, 95%.

D'après une étude réalisée par la 2e compagnie de la réassurance, Suisse RE, elle classe l'Algérie à la 64e place mondiale pour le montant des primes encaissées (sur 147 pays étudiés), avec une part du marché mondial de 0,03%, et à la 5e place en Afrique (l'Algérie partie avec 1, 93% au marché de l'assurance elle représente du marché africain qui lui-même ne représente 1,54 % du marché mondial de l'assurance). Viens par la suite derrière l'Algérie, l'Afrique du Sud à la 17e place, le Maroc en 52e place, l'Égypte en 58e place et le Niger en 59e place.

3-4 Freins du secteur des assurances en Algérie

La faiblesse de l'activité d'assurance sur le marché algérien est due à un ensemble de facteurs d'origine interne et externe à la profession. ⁴⁵

3-4-1 Facteur d'Origine externe

-Le taux élevé d'inflation à cause une baisse du pouvoir d'achat dans les assurances basées sur les revenus individuels comme les assurances de personne.

-Les habitudes culturelles car le système de fonctionnement de la solidarité sociale en Algérie repose encore une grande partie sur la famille et dans une certaine mesure sur la tribu.

-Ma perception religieuse de l'assurance, qui est mal comprise, elle est perçue comme un moyen de contrecarrer de volonté divine.

3-4-2 Facteur d'origine interne

-La réglementation on cite à titre d'exemple le cas du degré 37-09 du 16 novembre 2009, exigeant l'augmentation du capital des sociétés d'assurance de personnes à 1 milliards de dinars(contre 200 million de dinars) et celui des autres sociétés dommage 2 milliards de dinars(contre 500 million de dinars) que les opérateurs estime qu'il freine le développement de l'activité vie, puisqu'il faut mobiliser pour chaque compagnie spécialisée en vie un capital de 1 milliards de dinars; pour un marché global en 2010 de seulement 7 milliards de dinars

⁴⁵ BOUTALEB K, « Analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances », 2012, p60.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

- La déficience du marché financier qui n'ouvre toujours pas des opportunités d'investissement pour les épargnants.
- Le manque et la faiblesse des informations que connait le secteur des assurances est considérable.
- L'émergence de l'assurance de masse (l'assurance automobile) en Algérie sous le double aspect obligatoire et indirecte a contribué à forger chez l'assuré une image du produit de l'assurance qui l'assimile à l'impôt et l'éloigne de sa véritable nature de moyens de satisfaction d'un besoin de sécurité économique ou d'un moyen d'épargne.
- Les délais de règlement qui sont tardives, ce qui conduit les clients à se désintéresser de plus en plus.

Chapitre I : Présentation de secteur de l'assurance

Conclusion

Le secteur de l'assurance permet aux individus de protéger leur patrimoine, en d'autres termes c'est une garantie en matière de transfert et de réduction de risque.

Le secteur de l'assurance algérien connaît toujours un retard par rapport au marché mondial de l'assurance, comme le relevé de la Fédération des sociétés d'assurance de droit national africaine (F.A.N.A.F), dans son rapport de 2011, selon la F.A.N.A.F: "À L'heure où le marché mondial des assurances, en plein essor, connaît de grandes mutations en s'assurant une place de plus en plus prépondérante dans le développement économique, nombre de pays africains, (dont l'Algérie), restent englués dans de vieilles politiques qui privilégient la stabilité financière, occultant la promotion d'une compétitivité structurelle à même de garantir une fructueuse insertion dans la compétition internationale.

Introduction

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles.

Etant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurances opérant sur le marché consacrent de donné en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

L'assurance agricole couvre les risques liées à la production agricole ainsi le matériel utiliser dans l'activité et les agriculteurs, donc l'assurance elle est nécessaire dans le secteur agricole, dans ce chapitre nous allons présenter dans la premier section la place de l'assurance dans le secteur agricole, dans la deuxième section nous allons entamer les assurances agricole en Algérie.

Section 1 : Les assurances agricole**Introduction**

L'agriculture constitue l'un des secteurs les plus touchés par les menaces des changements climatique de nature calamiteuse de différentes échelles, ainsi que par les maladies et les dégâts causées par les animaux prédateurs qui provoque la chute de la production agricole.

Dans cette section nous allons présenter le secteur des assurances agricole et par la suite l'Etat de l'assurance agricole au Etats-Unis set les risques liées à l'activité.

I- Définition de quelques concepts de base

Les concepts de base sont nécessaires pour cela ils sont proposés au début de document à fin de permettre à chaque utilisateur de prendre connaissance de leur contenu, avant de passer à une lecture attentive.

1-Définition de l'agriculture

« Agriculture » vient de « agricultura » ; un nom latin formé à partir de deux mots : « ager » qui signifie champ ou fonds de terre et de « cultura » qui signifie culture et est formée sur le participe « cultiver » c'est donc « la culture des champs » et plus généralement l'ensemble des travaux qui transforment le milieu naturel dans l'intérêt de l'homme.

L'agriculture : est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes pour satisfaire les besoins alimentaire en premier et autres, de leurs sociétés. Elle désigne l'ensemble des avoirs-faire et activités ayant pour objet la culture des terres, et plus généralement, ensembles des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donnée, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation.

De point de vue économique, l'agriculture représente un secteur d'activité, activité génératrice de revenu à partir de l'exploitation des terres, de la culture, et des animaux¹.

2- Histoire de l'agriculture

L'agriculture comme activité est apparue depuis de longues années. L'humanité avant cette nouvelle activité avait un mode de vie chasseur cueilleur. Selon plusieurs historiens la date de l'apparition de l'agriculture n'est pas prouvée exactement, mais la plus part des chercheurs ont été d'accord de préciser, qu'a partir de 9000 av. JC, que l'agriculture est

¹ MOUSSACEB N, TIGHZER T, « Impact du secteur agricole sur la croissance économique en Algérie », mémoire de fin de cycle, Année 2016/2017 Bejaia, p11

apparue dans plusieurs foyers : au moyen d'orient, en chine, Méso-Amérique, la nouvelle Guinée.

Cette époque appelée aussi la révolution néolithique, le développement de l'agriculture entraîné.

Plusieurs défis et modification sociales : l'apparition des classe dans la société, les inégalités hommes-femmes, l'augmentation de la population, l'amélioration des conditions sanitaires,...

Au début de XVIII siècle, une révolution agricole est née en agriculture et au Angleterre et aux Pays-Bas, qui a donné une amélioration importante des quantités agricoles produite. La révolution agricole est suivie par une révolution industrielle qui a conduit au développement de l'agriculture avec des nouvelles machines destiné à cette machine. La mécanisation et l'apparition d'engrais et les différents traitements ont conduit à des rendements agricoles très important.

Cette dernières décennies, suite à plusieurs effets tel que : crise économique de l'agriculture intensive, la déprise agricole, crise environnementale ont conduite à l'apparition d'une nouvelle agriculture appelée : l'agriculture écologique et biologique.²

3- Définition des assurances agricole

Assurances agricole relatives aux exploitations agricoles. Ce terme englobe l'assurance récolte, l'assurance du bétail, l'assurance aquaculture et l'assurance foresterie, mais exclue généralement l'assurance des bâtiments et des équipements ; ceux-ci peuvent toutefois être couverts par le même assureur, dans le cadre d'une police distincte.³

Le contrat d'assurance agricole est un contrat par lequel un agriculteur, moyennant une prime se voit indemnisé pour tous les dommages au contrat qui touche son entreprise (bâtiment, instrument agricole, bris de machine, pertes des exploitations, d'animaux, responsabilités civile...).

4- L'exploitation agricole

C'est une unité de production dont l'activité principale est de produire des organismes végétaux ou animaux. Dans le langage courant est un ensemble de terres, cheptel mort ou vif, bâtiments.

² Zaidi H, « Essai d'analyse de l'intégration entre l'agriculture et le secteur agroalimentaire au niveau local : cas de la wilaya de Bejaia », Mémoire de fin de cycle Science Economique, année 2017 /2018, p6.

³ R.A.J.Roberts, « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition paris2005, p45.

5-Exploitant agricoles

Est une personne dans l'activité professionnelle, consiste à mettre en valeur une exploitation agricole.⁴

6- Les spécificités agricoles

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque .Les cumuls de culture de même type dans des zones géographique proche exposent les risques aux mêmes aléas ;
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la détention d'une assurance peut inciter les agricultures à faire des choix plus risqués : plantation à des dates moins favorable, utilisation d'engrais moins performants,
- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels et administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les assureurs à être particulièrement innovant aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution (*micro-assurance, par le biais du téléphone mobile, etc...*) ;
- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont ils disposent, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans les domaines : ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialiste en produits chimiques.⁵

7-Le rôle de l'assurance agricole

L'assurance agricole a pour but de :

- Préserver le patrimoine agricole et rural ;
- Assurer la sécurité alimentaire ;
- Pérenniser l'activité ;
- Assurer la solvabilité de l'agriculture/banque ;
- Stabiliser l'économie du pays.⁶

⁴ SAIB G et SAIDANI T, « Les Contraintes à l'évaluation des risques En Assurance Agricoles : cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire master 2017/2018, p12.

⁵ <https://www.atlas-mag.net /article/l'assurance-agricole-0>.(consulte le 9/10/2019 à 15heure).

⁶ Canma @cnma.dz (consulté le 9/10/2019 à 10 heure 15).

8- Les objectifs de l'assurance agricole

Ils se déclinent en deux composantes d'ordre général et d'ordre spécifique :

8-1- Objectifs généraux

- Contribution à la réduction de la pauvreté ;
- Efficience et équité la dépense publique ;
- Reconquérir des parts du marché moderniser les produits d'assurance.

8-2-Objectifs spécifique

- Réduction de la vulnérabilité des agricultures aux aléas;
- Augmentation des produits agricoles ;
- Stabilisation et croissances des revenus agricoles ;
- Vulgariser les assurances pour une approche commerciale ;
- Initier les agricultures à la notion de gestion de risque.⁷

9- Assurance indicielles

Caractéristiques essentielles des assurances indicielles, indemnité des assurances calculée à partir d'un indice construit pour refléter aussi pour précisément que possibles les pertes agricoles des agricultures ou des éleveurs par exemple : pluviométrie, température, rendement agrégés départementaux.⁸

10- Assurance agricole : les divers produits disponibles

Sont assurables les installations, produits agricoles, facteur de production et fournitures tels que :

- Les aliments du bétail ;
- Les engrais et pesticides ;
- Les produits récoltés sur la ferme comme le lait, les œufs, les divers produits tirés du sol (céréales, légumes, fruits, fleurs, etc.), le bétail et les animaux de race ;
- Les machines et matériel propriétés de l'exploitant ou loués : appareils, machines, outils et équipements qui servent à l'exploitation de la ferme ;
- Les installations et bâtiments agricoles.⁹
-

⁷ M. Amadou Ndiouga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition paris 2012, p5.

⁸ <http://www.memoironline.com/.../> m. Etude sur les assurances agricole en sénégal.0 p40, consulté le 9/10/2019).

⁹ <http://www.atlas-mag.net/article/l'assurance-agricole-0>.

II-Assurance agricole à l'échelle mondiale**1-Cas des 'Etats Unis**

Les assurances agricole aux Etats-Unis est importante, dont nous allons voir cas de l'Amérique.

1-1- L'agriculture américaine

L'industrie agricole américaine est un secteur important de l'économie des Etats-Unis. L'agriculture américaine est la première puissance agricole au monde mais aussi l'une dont les bases de données sont les plus détaillées. Les débuts de la statistique agricole américaine date de George Washington (1791), ces collectes et analyse de donnée sont restées très importantes encore aujourd'hui ce qui en fait un sujet parfait pour les études économiques ou statistique.

D'après le recensement sur l'agriculture de 2012, il y a 2,1 millions d'exploitation avec une superficie moyenne de 434 hectares par exploitation. La valeur totale des produits agricoles vendus est d'environ 395 milliard de dollars. En 2013, l'agriculture américaine représentait 1,4% du PIB des Etats-Unis¹⁰.

1-2-Histoire de l'agriculture au Etats-Unis

L'agriculture des USA a commencé très tôt, dès l'époque des indiens. Ils cultivent notamment du blé et de l'orge mais aussi du cacao, des tomates ... Elle s'est réellement intensifiée avec l'arrivée des esclaves africaine au **1^{er} siècle**. Depuis le **XIX^e siècle** la **Corn Belt** (« ceinture de maïs ») est la principale zone agricole de ce pays – la **Sun Belt** étant connue pour ses fruits.

Après la seconde guerre, les grandes propriétaires fonciers s'emparent graduellement de la plupart des terres ou déterminent des petites colons au Texas et au Kansas. En 1884, les grandes propriétaires organisent en véritable trusts basé principalement à Boston et à New York. Prennent possession de près de 50 million d'acres. Ils organisèrent des groupes de voleurs de bétail afin de harceler et ruiner les petits éleveurs, près de trois million de tête de bétail sont volées ou indiens dans les années 1880.

En 1980, les Etats-Unis possédaient 40 millions de tête de bétail. Nombre de petits colons n'avaient pas les moyens de s'offrir des bovins mais pouvant en revanche faire de l'élevage de mouton.

¹⁰ PIERRIK P, « Assurance Agricole et Image Satellite : Produit D'assurance et Arbitrage Financier », Mémoire Actuaire, Novembre 2015, ENSAE Paris Tech, p16.

Dans les années 1930, l'agriculture subit une crise majeure de surproduction et de paupérisation des agriculteurs (ou farmers). Le Dust Bowl (« Bol de poussières »), des tempêtes de poussières et une sécheresse, provoqua une catastrophe écologique qui toucha, pendant près d'une dizaine d'années, ces tempêtes détruisirent toutes les récoltes, dépeuplèrent les champs de leur terres, la remplacement par de la poussier, ensevelirent habitation et matériel agricole et jetèrent des milliers de fermiers sur les routes, en direction de l'ouest.¹¹

1-3- Caractéristique de la production agricole américaine

L'agriculture américaine est la plus productive du monde. Cette agriculture dispose de deux atouts. Le premier est **l'abondance de la production** qui place les Etats-Unis au premier rang mondial pour de nombreuses productions (maïs, soja). Le pays produit en effet, 13% de la production mondiale de blé, 12% de celle de viande et 50% de celle de soja. La seconde repose sur **la diversité de la production** agricole, liée à la variété des climats et des sols. Ainsi, les Etats-Unis produisent sur leur immense territoire des céréales, mais aussi du coton et des agrumes qui sont des cultures de climat tropical.¹²

2-La productivité agricole au Etats-Unis

La productivité agricole au Etats-Unis est basée sur la culture du maïs, et soja qui sont deux des trois cultures majeures des Etats-Unis (la troisième étant le blé). Spatialement nous nous restreignons à la zone de Corn Belt (littéralement « la ceinture de maïs ») qui est une région de forte production agricole du mid-ouest des Etats-Unis.¹³

- **Le maïs :** est une plante exigeante en soins et en travail, sa culture nécessite du matériel et donc des investissements importants, la mise en place de système d'**irrigation**(en zone non tropicale), le remplacement des cultures traditionnelles. Elle implique de respecter certains **indices agroclimatiques** et nécessite un lien plus fort avec les sociétés.¹⁴
- **Le soja :** est la deuxième cause de déforestation dans le monde, mais à l'échelle de l'Europe, c'est la première cause de déforestation importée.
87% de soja utilisé en Europe sert à l'alimentation animale, dont 50% pour la volaille et 24% pour les porcs.¹⁵

¹¹ <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Agriculture-aux-%C3%89tats-Unis> (consulter le 10/10/2019).

¹² Idem.

¹³ PIERRIK P, « Assurance Agricole et limage Satellite : Produit D'assurance et Arbitrage Financier »Mémoire Actuaire, Novembre 2015, ENSA Paris Tech, p16.

¹⁴ <http://www.fr.m.wikipedia.org/Ma%C3%AFS> (consulter le 11/10/2019).

¹⁵ <http://fr.m.Wikipédia.org/wiki/Soja%C3%A9>. (Consulter le 11/10/2019).

- **Le blé :** fait partie des trois grandes céréales avec le maïs et le riz. Avec environ 700 million de tonnes annuelles, la troisième par l'importance de la récolte mondiale et, avec le riz, la plus consommée par l'homme.

Le blé est, par civilisation occidentale et au Moyen-Orient, un composant centrale de l'alimentation humaine.¹⁶

3-L'agriculture est, par nature, fortement exposée aux risques

Entre agriculture, c'est travailler avec le vivant, une matière par définition aléatoire et imprévisible. L'exploitant est donc exposé depuis toujours à des risques naturels : des aléas climatiques et des risques sanitaires. Par ailleurs, comme la plupart des agents économiques, il est exposé aux risques de fluctuation des prix.

3-1-Les aléas climatiques

Parmi tous les risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, l'aléa climatique est sans doute celui qu'ils peuvent le moins facilement maîtriser.

Grêle, gel, sécheresse, inondation, tempête, neige, ravinement, siroco, Pluie, insolation... la liste des événements susceptibles de causer des pertes de production et donc, potentiellement, de pertes de revenu, est longue. La France jouit certes d'un climat tempéré dont les variations sont moins brutales que celle que connaît le continent américain ou l'Espagne. En revanche, elle est plus exposée à des risques tels que la sécheresse.

Chaque année se produisent des accidents climatiques qui, localement voir d'un département ou une région, provoquent, dans certaines cultures, des pertes qui peuvent atteindre des montants considérables et menacent l'équilibre économique des exploitations sinistrées.

Par exemple : la grêle de 1994 a induit, pour les exploitations sinistrées du secteur des fruits, une baisse moyenne du chiffre d'affaires de 260 000f, soit 27% par rapport au chiffre d'affaire moyen du secteur et une baisse moyenne du résultat courant avant impôt de 150 000f, soit 76%.¹⁷

3-1-1- L'aléa climatique dans les filières végétales

Le gel et la grêle sont ; sans les deux accidents climatiques les plus redoutés dans les filières végétales. Le gel est tout particulièrement craint en viticulture et en arboriculture fruitière où il peut, en quelques heures et sur de vastes étendues, anéantir la production d'une

¹⁶ <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/bl%C3%A9>.(Consulté le 11/10/2019).

¹⁷ Babusiaux C, « l'assurance récolte et la protection contre les risques en agriculture », Edition paris 2000, p9.

année en trière. Dans le secteur des grandes cultures, la grêle arrive nettement en tête des causes de sinistres et la sécheresse en second position.

Les pertes de production résultant d'un accident climatique peuvent être quantitatives et/ou qualitative. Le consommateur et l'industrie d'aval étant de plus en plus exigeant, les pertes de qualité prennent une importance croissante, dans les filières ou les produits sont peu transformés telles que les fruits, les légumes et l'horticulture.

3-1-2- L'aléa climatique dans les filières animales

Les filières animales sont expose aux risque climatique.

Le cheptel, les bâtiments et les installations d'élevage peuvent être touchés par la tempête, les inondations ou la foudre. Sauf cas exceptionnels, ce type de risque est relativement limité.

En revanche pour les élevages bovins, caprins et ovins, la sécheresse sur fourrage est un risque très important. Faute de stocks suffisants, il peut même contraindre l'éleveur à vendre une partie de son troupeau. Dans le secteur hors sol (élevages avicole notamment), l'aléa climatique le plus redouté est le corps de chaleur, une élévation forte et durable de la température qui cause l'asphyxie des animaux. Même les productions aquacoles ne sont pas à l'abri de sinistres climatique. Dans le secteur conchylicole, les tempêtes et le froid causé des pertes considérables aux cultures marines.

Cette perte peuvent en effet porter sur la production de l'année, mais aussi à venir lorsque le naissain est atteint. En aquaculture, les variations quantitatives et qualitatives de l'alimentation en eau à la suite de forte précipitation, d'inondation ou de sécheresses sont les aléas les plus courants.¹⁸

3-2- La couvertures des risques agricole

3-2-1- La couverture des risques climatique

Les principaux risques climatiques couverts sont suivant :

- **grêle** : garantie la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (fruits) sur pied (céréales, légumes secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, cultures, maraîchères, cultures industrielles, culture florale et ornementales) aux serres (plastique, cultures) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de pleine champ.

¹⁸ Idem.

- **Tempête :** garanti la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitier, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, cultures des florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plan pépinières.
Elle garantit, aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui-ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommagement des bâtiments agricoles contenant le matériel d'exploitation. Les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120km/Heure.
- **Inondation :**garantit la perte de quantité causées aux plantes tel que les arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, cultures de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (plastique, cultures), aux plant en pépinières , à la suite des débordement des eaux de pluies torrentielles, des fruites de canalisations souterraines, des égouts et des crûes ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étang, lacs.
- **Gel :** garantit la perte de quantités causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit de dépôt de gel sur les parties des plans de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plant arboricoles et viticoles en pépinière de plaine de champs.
- **Neige :** garantit la perte de quantité causées par l'effondrement des toitures des serres par suit d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abris.
- **Siroco :** garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chaudes et secs sur les parties de la plante de pomme de terre des arbres fruitiers jeunes et en production.
- **Pluie :** garantit la perte de quantité causée aux fruits mûre de palmier dattier par l'action directe des eaux de pluie.
- **Insolation :** garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaire sur végétal aboutissant à la brûle complètes des feuilles des plantes arboricoles et viticole se trouvent en pépinière de pleins champ.¹⁹

3-2-2- Le mode de couverture

La couverture d'assurance se fait le biais de police multirisque couvrant les pertes de rendement des récoltes mentionnées dans les contrats, à l'exception de la police incendie

¹⁹ Mr Bourad A, Directeur générale caisse national des mutualités agricole, « Offre National en Matière d'assurance agricole », p6.

récolte et grêle qui sont commercialisées individuellement et combinées avec d'autres risques dans les polices multirisque.

3-2-2-1 Les principales polices proposées

Il existe plusieurs polices d'assurance agricole, elles sont présentées comme suite :

- **Police grêle** : couvre toutes les espèces végétales existant contre de grêle.
- **Police multirisques serres** : couvre les armatures de la serre, le chauffage, le plastique et les récoltes contre les risques de grêles, d'inondation, de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre. Elle prend en charge, aussi le recours des voisins de tiers. en cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel.
- **Police multirisque palmier** : couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de la pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'exploitation, de la chute de la foudre, les frais de déblais.
Enlèvement, déplacement, transport des débris de sinistre.
- **Police multi périls pomme de terre** :
 - Couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie ;
 - D'explosion ;
 - Chute de foudre et risque accessoire (*inondation, tempête, tremblement de terre*) ;
 - Les récoltes contre les risques climatiques (*Grêle, gel, inondation et siroco*) ;
 - Les responsabilités civiles exploitant ; les individus contre le risque d'accident.
- **Police multirisque arbres fruitiers** : couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risques climatiques (*grêle, gel, inondation, tempête et sirocco*). La prise en charge de ces espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à la fin de production.
- **Police pépinières arboricole et viticole de plein champ** : couvre l'élevage des plants hors abri contre les risques climatiques (*grêle, gel, inondation, tempête et incendie*).
- **Police multirisque agricole** : couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (*bâtiment, équipement et récoltes*) contre divers risques en l'occurrence incendie, explosion, chute de la foudre et risques accessoires (*inondation, tempête, tremblement de terre*) sur bâtiment, production végétale et inondation, grêle sur récolte, mortalité des animaux (*picole, bétail*), responsabilité civile exploitation agricole, les individus contre les risques d'accident.

- **Police réseau d'irrigation en exploitation :** couvre toute le réseau d'irrigation depuis la tête de station jusqu'aux équipements d'irrigation se trouve à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendies, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machines, de dommages électriques, d'inondation, de tempête.²⁰

3-2-3- la couverture des risques sanitaires

Les risques sanitaires ont couverts par la police d'assurance couvrante la production animale avec utilisation des franchises pour faire face à l'anti-sélection et à l'aléa morale. Pour ces même phénomènes, ces risques ne sont pas couverts pour la production végétale malgré les besoins exprimés notamment le Mildiou sur pomme de terre, Rouille jaune sur céréales, Bouf roua sur palmier dattier et Cératite sur les agrumes et ceci étant données les difficultés sur le terrain d'éviter le risque moral (*suivi par les agriculteurs de l'itinéraire technique et prise des mesure de prévention*).

3-2-3-1- Les risques couverts

Les risques couverts sont la mortalité des animaux des espèces bovines, ovines, dromadaires, avicole et apicole. La garantie ne joue que si la mortalité résulte exclusivement d'accident d'élevage, intoxication, de maladie ou les conséquences d'abattage par les autorités publiques ou par l'assureur.

3-2-3-2-Le mode de couverture

S'agissant d'une couverture accordée aux éleveurs pratiquant un élevage en bâtiment, la couverture est accordée sous forme d'une police multirisque couvrant les bâtiments et le cheptel avec une garantie de base qui est la mortalité du cheptel.

Les principes police proposées pour couvrir ces risques, comportent essentiellement les garanties : incendie, responsabilité civile, individuel accident et la mortalité du cheptel.

Les trois premiers garanties sont des couvertures traditionnelles similaires aux garanties commercialisées par tous les assureurs, seul la garantie mortalité est comprise dans la classe des risques agricoles particulièrement les risques sanitaires.

A- La police multirisque bétail

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suite aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues.

²⁰ Idem BOURAD A, p7

Une franchise de 10% est appliquée contre le risque moral.

B- La police multirisque avicole

La garantie couvre la mortalité résultante des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur.

Un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable.

Cette partie de la mortalité est à la charge de l'éleveur.

Une franchise variable de 8 à 40% appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

C- La police multirisque apicole

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosémose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne
- Inondation par eaux ou dus aux traitements chimique des cultures avoisinante des lieux où se trouvent les ruches.
- Effet climatiques : froid, chaleur exceptionnel (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.²¹

²¹ Idem, BOURAD A, p8.

Section 02 : l'assurance agricole en Algérie**Introduction**

Le système assurantiel dans l'agriculture n'a pas connu une évolution à l'instar des autres facteurs de développement du secteur. Il est resté un système classique ancien et ne présente sur le marché qu'une minorité de produits qui couvrent une partie très minime des risques agricoles. Chez l'agriculteur, on enregistre essentiellement l'absence d'une culture de prévoyance, ainsi que le rejet généraliste de toutes idées d'assurance, surtout chez les petits emplois.

Ces derniers représentent la grande majorité des agriculteurs, selon le dernier RGA. On enregistre la prédominance de la petite exploitation, de même que le morcellement des terres a contribué à la situation précaire du marché des assurances agricoles et sa faible pénétration qui est à moins de 4%. Actuellement, l'inscription à une police d'assurance est pour l'agriculteur un acte administratif qu'il contracte pour bénéficier du soutien et autre aide publique.

I- Le secteur de l'assurance Agricole

Le développement des assurances agricoles demeure un instrument efficace qui permet de s'attaquer aux problèmes qui touchent l'agriculteur de près ou de loin.

1- Historique et caractéristiques du secteur

Les premiers marchés d'assurance Agricole sont apparus il y a plus de deux cents ans pour protéger contre les risques climatiques principalement la grêle et de mortalité du cheptel. L'assurance grêle, forme la plus ancienne assurance Agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18^e siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830. Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque unique est spécifié. Il a fallu attendre 1930 pour que l'assurance multirisque apparaisse, d'abord aux États-Unis puis au Japon (1939) et au Canada (1959). Aujourd'hui, c'est produit sont réponsus dans la plus grande partie de l'Europe²².

Les premières structures mutualistes de crédit et d'assurance agricole ont été créées en Algérie au début du XX^e siècle. Les premières caisses locales du Crédit Agricole Mutuel ont été fondées en 1901 et les caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie ont vu le jour à Tiaret en 1903 et à Alger en 1904. Les principaux risques assurés étaient l'incendie et la grêle.

²²http://www.fondation-farm.org/zoe/doc/micro_network-hrochure_agriculture-def-low_fr.pdf : genèse et essor de la micro-assurance agricole document de Thérèse Sandmark, Jean-Christophe Debar et Clemence Tatin-Jaléran

Le secteur des assurances, et en particulier l'assurance Agricole, a été marqué par un monopole d'Etat jusqu'en 1995²³. La Caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA) était alors la compagnie publique en charge de l'assurance Agricole.

Depuis 1995 et la fin du monopole, les sociétés privées, algérienne ou étrangères, peuvent opérer dans le secteur assurantiel. Dans ce contexte, la CNMA, devenue une société de droit privé sans participation de l'État, reste le principal assureur dans le domaine agricole, dont elle représentait 11% du chiffre d'affaires en 2015. La CNMA fédère 67 Caisses régionales de la mutualité agricole. Elle est également active en dehors de l'agriculture avec une filiale dédiée

À l'assurance vie (Billy T, 2013).

2- Définition des concepts

2-1-L'agriculteur

Un agriculteur est la personne qui exerce une activité agricole et qui supporte les pertes qui pourraient en résulter.

2-2-L'activité agricole

« Elle de nature Agricole, toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de l'acte de production et notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus exclusivement de l'exploitation »²⁴

2-3-Les risques agricoles

Par définition, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'ils se réalisent. Par conséquent, le risque d'agricole est la probabilité et la conséquence de la survenance d'un événement nuisant spécifié aux biens agricoles

2-3-1- Caractères généraux du risque

Du point de vue de caractère, un risque doit être aléatoire, mais réel et licite²⁵.

A-Caractère aléatoire et réels du risque

Il est réel lorsque sa réalisation aléatoire est néanmoins possible, cette réalisation présente un caractère d'incertitude composé techniquement par la loi de grand nombre (fréquence).

²³Billy T, « assurance et développement agricole : nouvelles dynamiques en Algérie, au Maroc et en Tunisie », Edition F.A.R.M, 2013, p49.

²⁴L'article 2 du décret exécutif N°96-03 17h ramadhan 2004 116 correspondant au 27/01/1986.

²⁵M AMADOU NDIUGA NDIAYE Directeur générale CNAAS « la problématique de la couverture du risque agricole en Afrique » 3^e assemblée générale annuelle de la FANAF DAKAR 23/02/2011.

Cette incertitude affecte soit la réalisation de l'événement assuré par exemple la destruction d'un immeuble par un incendie soit la survenance d'un événement lui-même par exemple décès.

B- Le risque assuré doit être lucratif

L'objet du contrat ne doit pas être contraire à l'ordre public. En titre d'exemple l'opération de contre bande, les condamnations pénales, les amendes ne sont pas assurables

2-4 Le sinistre

Le sinistre est constitué par la survenance du risque prévu par le contrat d'assurance ; il entraîne la mise en jeu de la garantie.

2-5 L'indemnité

Une indemnité est une somme versée par l'assurance à un assuré ou à la victime d'un préjudice.

3- Assurances agricoles**3-1-Définition des assurances agricoles**

Le contrat d'assurance agricole est un contrat par lequel un agriculteur, moyennant une prime se voit indemnisé pour tous les dommages au contrat qui touche son entreprise (bâtiment, instrument agricole, Bric de machine, perte d'exploitation, d'animaux responsabilités civile...)²⁶.

4-Les risques en agriculture et le rôle de l'assurance

Les activités agricoles sont soumises à des risques de natures très diverses. Ils concernent les productions végétales et animales, les personnes, les biens et l'environnement²⁷, à savoir :

- Risques cultures sur pied : d'origine climatique, incendies.
- Risque animaux, vol, étouffement, accident d'élevage, maladie.
- Risque financier : instabilité des prix de vente, des prix des intrants, risques d'impayés,
- Risques environnementaux : responsabilité civile atteinte à l'environnement, traitement des cultures, stockage des hydrocarbures, des engrais liquides.
- Risques matériels : Bris, vols, accident de circulation lors des récoltes et travaux du sol.
- Risques bâtiment et leur contenu : responsabilité civile, incendie, tempête, vol.
- Risques corporels : accidents et maladies du chef d'exploitation, de sa famille, de ses collaborateurs.

²⁶ ITURRIOZ R, Assurance agricole, Washington, Banque mondiale, 2009, p10.

²⁷Billy T, 2013, Op Cit, p21

L'assurance est l'un des outils, parmi d'autres, qui s'offrent aux agriculteurs pour gérer ces risques. En échange d'une prime versée préalablement, elle permet une indemnisation a posteriori en cas de la survenance d'un sinistre.

L'assurance facilite ainsi la restauration des capacités économiques sinistrées et peut permettre à l'agriculteur de cultiver de nouveau après un dommage subi.

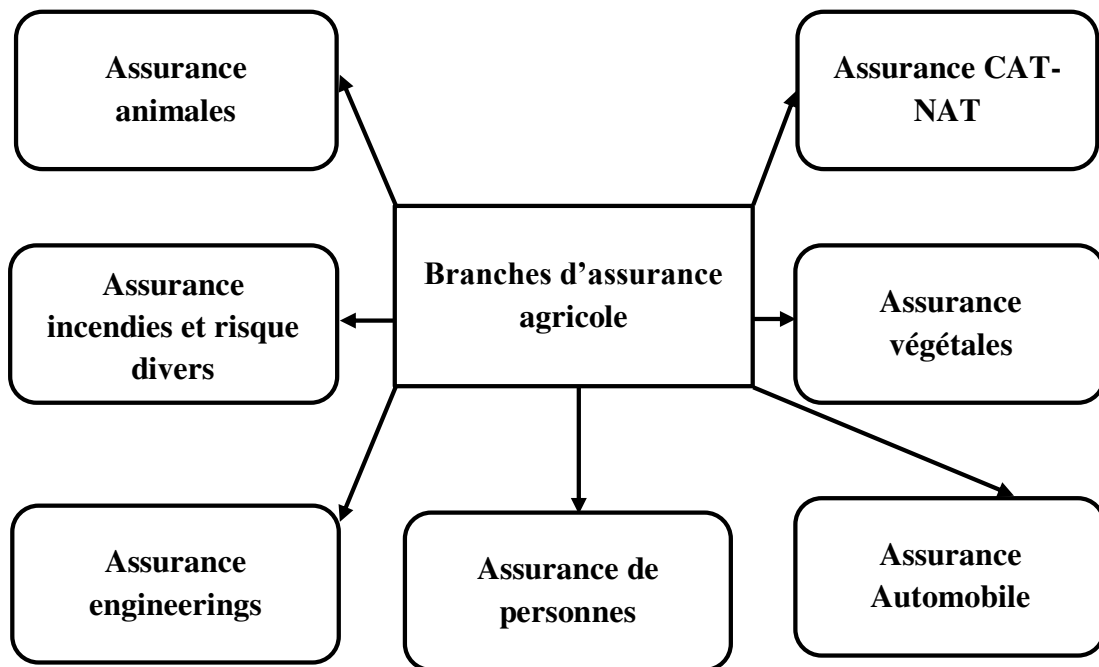
Lorsqu'il s'agit d'une assurance sur la production agricole, l'indemnisation peut être basée sur les frais engagés pour la campagne agricole, la valeur de la production ou la marge.

C'est donc un dispositif permettant de stabiliser les revenus des agriculteurs et de favoriser les investissements. L'assurance procure une garantie plus forte de remboursement des prêts et peut donc contribuer à faciliter l'accès au crédit. Pour y souscrire, l'agriculteur doit trouver de l'intérêt dans les garanties qui sont proposées par comparaison aux solutions auxquelles il a habituellement recours. En particulier, le montant de la prime doit être inférieur au risque de pertes ressenti par l'agriculteur.

5- Les branches d'assurance Agricole

Les différentes branches d'assurance Agricole sont :

Figure N°1 : les branches d'assurance agricole



Source : élaboré par nous-même d'après les données collectées

Dans ce qui suit nous représenterons les branches d'assurance agricole :

5-1-Assurance végétales

- Assurance multirisque agricoles

- Assurance multirisque serre ;
- Assurance multirisque palmier dattier ;
- Assurance multirisque pomme de terre ;
- Assurance grêle ;
- Assurance grêle et incendie ;
- Assurance récolte ;
- Assurance récolte sur pied en meule ;
- Assurance sur fourrage et des pailles ;
- Assurance pépinière arboricole viticole dans les champs ;
- Assurance réseau d'irrigation en exploitation ;
- Assurance arbre fruitier ;
- Assurance multi péril tomate industrielle ;
- Assurance multi péril Olivier ;
- Assurance multi péril ville.

5-2-Assurance animal (multirisques)

- Assurance multirisque bovines ;
- Assurance multirisque Ovine ;
- Assurance multirisque équine ;
- Assurance multirisque dromadaires ;
- Assurance multirisque Agricole ;
- Assurance multirisque apicole.

5-3-Assurance de personne

- Assurance responsabilité civile agriculteur ;
- Assurance responsabilité civile manifestation hippique ;
- Assurance responsabilité civile hippique ;
- Assurance responsabilité vétérinaire ;
- Assurance multirisque simple habitation ;
- Assurance dégât des eaux.

5-4-Assurance incendie et risques divers

- Assurance incendie et exploitation ;
- Assurance perte d'exploitation après incendie.

5-5-Assurance automobile

- Assurance remorque atelier ;
- Assurance tracteur matériel agricole ;

- Assurance matériel agricole en leasing.

5-6-Assurance CAT-NAT

- Assurance intégrale sur céréales (grêle, incendies, séchasses)

5-7-Assurance Engineering

- Assurance construction.

6-Les différents produits d'assurance Agricole

Différents produits spécifiques ont été développées pour assurer les produits agricoles ²⁸;

6-1-Assurance péril-nomme

Elle assure une indemnité en cas de survenance d'un sinistre explicitement énumérer dans la police d'assurance. Les principaux périls couverts sont la grêle, la tempête, incendie, l'inondation, le gel, les précipitations excessives et les glissements de terrain. L'indemnisation peut être calculée comme suit :

- Une somme convenue à la signature du contrat, basée soit sur les couts de production soit sur le revenu attendu de la récolte,
- Un montant calculer en fonction des dommages subis, par exemple sur la base de la référence entre un rendement de référence et le rendement réel (qui lui est inférieur suite au sinistre), valorisée a un certain prix (par exemple le prix du marché). Le rendement de référence peut être calculé en fonction de l'historique des rendements à l'échelle de l'exploitation ou de la région.

Ce type de produit peut couvrir les cultures et le bétail. Son lien avec un risque bien identifié offre une lisibilité importante pour les assureurs et les assurés.

6-2-Assurance péril multiple ou multirisque

Elle fonctionne comme l'assurance péril nommé mais couvre plusieurs risques. Elle peut ainsi couvrir, avec un seul produit, une diversité de sinistre pouvant affecter la production et les différents aléas climatique.

Les montants d'indemnisation sont définis par rapport à L'écart entre le rendement de référence et les rendement réel, valorisé a un certain prix. Pour cette raison, ce type d'assurance et souvent considéré comme une assurance rendement. La couverture proposée et donc plus large mais son cout est plus élevé que l'assurance péril nommé.

²⁸ ATLAS MAGASINE, Assurance agricole : produit, spécialité et importance du soutien de L'ETAT, juin 2017, p10.

6-3-L'assurance indicielle

L'assurance indicielle prévoit le versement d'une indemnité en fonction de la valeur d'un indice et non pas sur la base de dommages constatés sur l'exploitation.

Le bon fonctionnement du système repose sur le fait que l'indice soit fortement correspondu aux pertes réelles de l'assuré.

Il y a 3 indices qui sont fortement utilisés à savoir²⁹

- **Les rendements régionaux :** la perte de rendement retenue pour l'indemnisation n'est pas celle subie par le producteur individuellement mais celle qui concerne les cultures de toute une région.
- **Les indices climatiques :** ils sont construits à partir de données météorologiques, comme le niveau de précipitation, la température est la durée d'ensoleillement. Actuellement ce type d'assurance couvre principalement les risques liés aux précipitations (sécheresse ou excès d'eau).
- **Les indices de télédétection :** la télédétection permet l'acquisition à distance de différentes informations sur l'environnement, par exemple par satellites aux radars.

II-Le marché de l'assurance Agricole

Les primes de l'assurance agricole dans le monde représentaient 23,5 milliards de dollars US en 2011. Le marché est essentiellement concentré dans les pays du Nord, l'Amérique du Nord et l'Europe comportant pour 73% du montant total des primes.

Dans d'autres pays où l'agriculture tient une part importante dans l'économie et est soumise à des risques importants, en particulier climatiques, le recours à l'assurance peut être beaucoup plus large, notamment si le dispositif est appuyé par l'État. Ainsi, aux États-Unis, le programme fédéral d'assurance récolte couvrait 80% des superficies cultivées du pays en 2011.

En France, en 2010, 75 % des surfaces en grandes cultures étaient couvertes par l'assurance grêle ou l'assurance récolte. En Espagne, 24% des agriculteurs sont assurés.

Le marché est en croissance, notamment dans les pays émergents comme la Chine et l'Inde. Des politiques publiques volontaristes ainsi que des prix plus élevés pour les produits agricoles contribués, de même que le lancement de nouveaux produits et l'extension des réseaux de distribution.³⁰

Sur le continent africain, le volume des primes a atteint 120 millions de dollars US en 2011. Cette faible diffusion se retrouve au Maghreb car le secteur de l'assurance, agricole et

²⁹Billy T, 2013, Op cit, p23.

³⁰ Informations tirées depuis le site <http://www.fondation-farm.org>.

non agricole, reste peu développé malgré un potentiel important. Ainsi les taux de pénétration (prime/PIB) en 2011 étaient de 2,9% au Maroc et 1,8 % en Tunisie.

Pour l'Algérie le taux de pénétration de l'assurance agricole est faible, avec seulement 5% des producteurs disposant d'une assurance, soit environ 50 000 exploitations sur le million que compte le pays. Plusieurs facteurs sont évoqués pour expliquer cette situation :

- **Le morcellement important des exploitations est la difficulté de toucher les petits producteurs**, qui représentent la majorité des fermes en Algérie : ainsi 62% des exploitations au moins de 5 ha et 90% moins de 20 ha
- **Le faible taux d'accès au service financier dans l'agriculteur** : les producteurs, en particulier dans les petites exploitations, restent en marge du crédit et de l'assurance Agricole, en partie du fait de la complexité des procédures et du peu de garantie que ces agriculteurs peuvent fournir pour l'obtention d'un crédit.

En Algérie, l'assurance Agricole n'a pas spécialement été liée au crédit : les banques ne demandent pas obligatoirement que l'emprunteur soit assuré, mais se basent sur d'autres garanties.

- **Certains risques ne sont pas couverts**, notamment pour les céréales et pour les risques de sécheresse, malgré le lancement à partir de 2008 d'assurance multirisque climatique sur le maraîchage et l'arboriculture. Par ailleurs il existe un besoin en termes de données et séries statistiques détaillées sur les phénomènes climatiques.
- **Peu de soutien aux assurances par les pouvoirs publics**
- **Une faible coordination des acteurs du secteur** et une dynamique mutualiste limitée.

Néanmoins l'introduction des assurances multirisque climatique pour certaines filières de maraîchage et d'arboriculture a permis d'étendre la couverture sur ses cultures. Ainsi, en 2009, 65% des superficies consacrées à la production de pommes de terre d'arrière-saison ont été couvertes.

A côté du système assurantiel, il existe un fond de garantie contre les calamités agricoles (FGCA) créé en 1990 par l'Etat. Ce fonds public visait à :

- **Soutenir l'assurance agricole**, notamment par la possibilité de prendre en charge une partie des primes durant une période fixée,
- **Indemniser** les agriculteurs pour les risques non assurables, dont la sécheresse, afin qu'ils aient les moyens de payer leurs frais de campagne l'année suivante. Pour y être éligible, l'agriculteur devait avoir souscrit une assurance pour un risque Agricole assurable.

Cependant ce dispositif n'a pas pu répondre aux besoins, notamment lors de succession d'aléa climatique. En particulier les indemnités ont été jugées insuffisantes. Celle-ci se sont élevées à 14 milliards de dinars entre 1989 et 1999 (soit environ 140 million d'euros). D'autre part, se fonds semble avoir plutôt favorisé la logique de l'indemnisation des effets de la sécheresse pour les céréaliculteurs plutôt que les mesures de prévention et l'encouragement aux assurances. Il n'est maintenant plus fonctionnel depuis une dizaine d'années.

III- La contribution de l'assurance au développement agricole

L'Algérie, s'est engagée depuis les années 2000 dans des réformes structurelles majeures du secteur des assurances agricoles. L'objectif est d'utiliser l'assurance comme un levier pour le développement de l'agriculture, d'où l'importance de développer des systèmes d'assurance et d'indemnisation des exploitations contre les différents aléas climatiques, dont la sécheresse, gel, etc., fait consensus parmi les différents acteurs : Etat, agriculteurs, assureurs, étant donné l'ampleur et la diversité des risques non encore couvert (sécheresse, tempête etc.), les projets se sont orientés vers l'assurance multirisque. L'intérêt est de pouvoir mutualiser les risques entre eux, entre différentes régions et entre différentes années. Ainsi des assurances de ce type ont été lancées en Algérie, sous forme d'expérience pilote ou à plus grande échelle³¹.

En Algérie, l'état a longtemps géré directement les indemnités pour les pertes de production agricole liées aux climatiques, excepté quelques risques bien spécifiques comme la grêle. Ainsi, différents fonds de calamité ont été mis en place dans les années 1980 et 1990 : fonds de garantie contre les calamités agricoles (F.G.C.A) en Algérie³², il avait vocation à être alimenté par des fonds publics et des cotisations des agriculteurs.

L'objectif était de pouvoir indemniser les agriculteurs en cas de sinistre hauteur à des frais culturels engagés, pour leur permettre de cultiver l'année suivante.

Cependant ce fond a été peu opérationnel. La complexité des procédures et le manque de clarté dans le fonctionnement ont limité l'adhésion des producteurs. De plus, le dispositif était jugé peu attractif par les bénéficiaires potentiels, notamment le niveau de primes et d'indemnisation

Ces limites Dans le fonctionnement des fonds gérés par l'Etat ont amené celui-ci à lancer des processus de transfert de l'assurance des risques climatiques aux assureurs privés. Cette transition a eu lieu dans les années 2000, dans le cadre de réformes structurelles des

³¹Billy Troy, 2013, op. Cit. pp56-58

³²ZOUGGAR S, « potentiel agricole assurable et perspective de développement3 », séminaire sur le risque Agricole, mai 2007, p9

politiques agricoles. En Algérie, une assurance multirisque climatique fait l'objet d'une expérience pilote lancée en 2013³³. L'assurance concerne les céréales en irrigué pour les risques de grêle, gel, tempête, inondations et Sirocco.

En Algérie, les pratiques de gestion de l'eau sont promues pour faire face au risque de sécheresse, ainsi le programme du renouveau agricole et rural mis en œuvre par l'État sur la période 2010-2014 vise un des surfaces irrigués (de 900 000 à 1,6 million d'hectares)³⁴ combiné a des subventions pour l'équipement en systèmes d'irrigation localisée plus économe en eau

1- Les sinistres dans le cadre des assurances agricoles

Avant de procéder à l'établissement de l'ordre de service et la désignation de l'expert, il y a lieu de vérifier la recevabilité du sinistre déclarer par rapport aux informations et garanti contenu dans le contrat d'assurance.³⁵

2- La gestion administrative du dossier sinistre

La gestion des dossiers sinistre passe obligatoirement par les étapes suivantes :

2-1 Déclaration de sinistre

C'est un acte écrit sur un trimestre établi par lequel assuré déclara l'assurance dans les délais rue qui va surveillance des sinistres. Déclaration et vérifier, compléter et correctement renseigner. C'est le constat du mot ne remplit pas rassurer dans le cas de l'automobile.

2-2 Le contrôle des garanties

Le contrôle porte sur les garanties accorder et les clauses du contrat d'assurance, Saad j'aurais, ça validité, les valeurs assurées, se comprend est important car il nous permet de se prononcer sur la prise en charge on nom du sinistre.

2- 3 L'ouverture du dossier

La déclaration du monde contrôler fait l'objet du l'ouverture de dossier, avec numéro d'enregistrement sur le registre ouvert à cet effet. La saisie informatique du dossier est exécutée par la suite pour les besoins de numérotation (sinistre déclarer un sinistre à payer) et de classement chronologique des déclarations.

³³ ZOUGGAR S, 2007, Op Cit, p11.

³⁴ ABDERRAHMANE BOURAD, offre nationale en matière d'assurance agricole, p4.

³⁵BOULAHYA L, « contribution des assurances agricoles au développement rural durable cas de la Caisse Régionale de mutualité agricole », (wilaya Constantine) thèse de magister faculté sciences de la Terre et d'aménagement du territoire département d'aménagement du territoire, novembre 2008, p62 et p63.

2-4 L'expertise

Un expert selon la nature du sinistre examine en présence de l'agent de la CRMA, les informations transmises dans les déclarations de sinistre, une prise de photo avec une estimation des dommages sont établies.

2-5 L'évaluation des dommages et frais annexes

- Le PV d'expertise, déterminer le montant des dommages matériels, établi généralement par les experts des entreprises étatiques conventionnées avec la CRMA : EXAL, EXACT et SAE
- Une transaction à l'amiable ou une décision de justice fixe l'indemnisation du sinistre corporel ;
- Le rapport d'expert vétérinaire déterminer les causes des dommages occasionnés par le sinistre animal ;
- En complétant les évaluations des experts, celui qui travaille au sinistre prend en charge les frais annexes (honoraires des experts, des avocats, frais de justice, etc.) Est déduit les franchises prévues. À la fin se fait l'enregistrement comptable des sinistres.³⁶

3 Le calcul des indemnisations en cas de sinistre

Le calcul des indemnisations si le sinistre survient est fait ainsi ci-dessous :

3-1 Le sinistre végétal

Représente le sinistre causé aux végétaux par les aléas suivant : la grêle et l'incendie.

A- L'assurance Gray incendie sur céréales**a- Le dossier sinistre**

Le dossier de sinistre doit avoir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du contrat d'assurance ;
- La déclaration du sinistre qui ne doit pas dépasser les 4 jours pour la grêle et 7 jours

Pour l'incendie. Celle-ci doit comporter :

- Le nom de l'assuré, l'adresse est le lieu du sinistre ; -
- Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie ;
- La date et l'heure du sinistre.
- La nature des cultures et des parcelles endommagées ;
- L'état de la végétation est la date probable de l'enlèvement de la récolte ;
- Le nom de la personne qui assistera à l'expertise de dommage.

³⁶JEAN-M, « guide de gestion des risque en agriculture » édition France agricole, avril 2016, p207.

- Le PV de la gendarmerie nationale ou le PV de la protection civile pour l'incendie.
- L'acte de nomination d'expert Agricole qui doit estimer les dommages retenus de chaque parcelle et faire un rapport d'expertise.³⁷
- Retenue par l'expert et une franchise de 20% en cas d'incendie ;
- Frais de Moisson battage et transport = 4000 dinars par heure des Moissons battage +10 DA plus par Quintal pour le transport ;
Frais de transport de la paille=10 dinars par bottes=40 à 60 dinars par Quintal. (1 quintal renferme 4 à 6 bottes)

³⁷Guide de production et de gestion technique, branche végétale (document CRMA)

Conclusion

L'activité agricole est soumise à de nombreux risques, notamment climatiques, pouvant entraîner des dommages parfois importants, qui affectent les revenus des agriculteurs.

La production agricole est fortement dépendante des aléas climatiques d'où la nécessité de développer l'assurance pour mieux gérer des risques agricoles est protégé ainsi les agriculteurs et leur patrimoine Agricole.

L'assurance Agricole est l'un des moyens les plus efficaces pour gérer les risques de l'activité. Elle constitue un instrument financier, puisque les indemnisations jouent un rôle stabilisateur des revenus. En effet, l'agriculteur qui subit une perte dans son exploitation perçoit une indemnisation qui lui permet de reprendre ses activités.

Introduction

Le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou est un secteur subi au risque des incendies, ainsi que les risques climatique (grêle, neige et le gel). Il existe deux types d'assurance agricole que l'assurance les couvre contre les risques : assurance animale et assurance végétale.

Dans ce chapitre nous allons présenter dans la première section une présentation de la wilaya Tizi-Ouzou puis la deuxième section portera sur les assurances agricoles dans la wilaya basée sur les assurances végétale et animales.

Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou**Introduction**

La wilaya de Tizi-Ouzou compte environ 66000 agriculteurs inscrits au niveau de la Chambre d' Agriculture. La surface agricole utile (SAU) estimée à 98 842 hectares demeure très réduite, elle ne représente que 33% de la superficie totale de la wilaya. Cette dernière est occupée par la polyculture à dominance Oléicole, élevage bovin laitier et engraissement l'arboriculture fruitière.

Dans cette section nous allons présenter en général la wilaya de Tizi-Ouzou ainsi que ses potentialités y compris le secteur agricole

I-Présentation en général de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou et une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Après des découpages administratifs successifs (1963, 1974, 1984), la Wilaya de Tizi-Ouzou dans ses limites actuelles s'étend sur une superficie de 2957,94 km², soit 0,13% du territoire national.

L'exiguïté de la wilaya, son relief accidenté n'empêchent pas 1 127 166 habitants (RGPH 2008) de s'entasser sur les versants de la montagne et les quelques rares plaines avec une densité moyenne de 377 habitants/km², elle est considéré comme la région la plus peuplée en Algérie.

La population totale de la wilaya est présentée en 2008 comme suit :

- Population en âge de travail = 880 638
- Population active = 414 715
- Taux d'activité = 47%
- Population occupé (estimation) = 309 339
- Taux d'occupation (estimée) = 27,71 %
- Population en chômage (estimée) = 105 376
- Taux de chômage (estimé) = 25,40%¹

Cette Population est fortement concentrée dans de nombreux villages (environ 1400) accroché au sommet des montagnes.

La wilaya de Tizi-Ouzou est délimiter administrativement par la wilaya de Bouira au Sud, par la wilaya de Bejaia à l'Est et par la wilaya de Boumerdes à l'Ouest, la wilaya est ouverte au Nord sur la Mer Méditerranée, elle dispose d'une façade maritime de 85 KM.

¹ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2008

Administrativement elle est divisée en 67 Communes et 21 Daïras. Le chef-lieu de la Wilaya est la Ville de Tizi-Ouzou peuplée d'environ 127 677 habitants.

La liste des daïras et communes de la wilaya de Tizi-Ouzou ainsi que leur nombre d'habitants sont présentées dans l'Annexe N°1.

1- Données géographiques

▪ Relief

Un certain nombre de traits définissent classiquement la Wilaya de Tizi-Ouzou : la montagne, la langue, les us et coutumes. Bien que réduite et superficielle, elle présente un territoire morcelé et compartimenté. On distingue du Nord au Sud quatre (04) régions physiques :

- La Chaîne côtière et son prolongement oriental, le massif YAKOUREN.
- Le Massif Central bien délimité à l'ouest, qui est situé entre l'Ouest Sébaou et la dépression de Draa-El-Mizan - Ouadhias.
- Le Djurdjura, souvent synonyme de Kabylie et n'occupant en fait, qu'une partie restreinte de la Wilaya dans sa partie méridionale.
- Les dépressions : Celle du Sébaou qui aboutit à Fréha-Azazga, et celle de Draa-El-Mizan qui s'arrête aux abords des Ouadhias. Ces deux dépressions entourent le massif central.

▪ Climatologie

La Wilaya de Tizi-Ouzou qui est une partie de l'Algérie du Nord se situe donc sur la zone de contact et de lutte entre les masses d'air polaire et tropicale d'Octobre-Novembre à Mars - Avril, les masses d'air arctique l'emportent généralement et déterminent une saison froide et humide.

Les autres mois de l'année, les masses d'air tropicales remontent et créent la chaleur et la sécheresse.

Les précipitations s'effectuent en grosses pluies peu nombreuses : entre 600 ans et 1000 mm peuvent tomber en quelques semaines sous forme de pluies de durées variant de quelques heures à quelques jours. Ces précipitations peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Les neiges peuvent être abondantes sur le Djurdjura et l'extrémité orientale du massif central².

² Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2008

▪ Réseau hydrographique

Comme tous les oueds d'Algérie du nord, ceux de Tizi-Ouzou sont à régime irrégulier. Durant les saisons pluvieuses, ils sont souvent en crue, et débordent sur le lit majeur, alors que durant la saison sèche, ils se réduisent dans leur majorité à de minces filets d'eau.

2-Les potentialités matérielles de la wilaya de Tizi-Ouzou**▪ Énergie et mine**

- **Ressource minière :** les ressources minières de la wilaya sont représentées par un ensemble d'indices et gîtes localisés comme suit :

- ✓ Des calcaires et dolomies au Sud de la wilaya.
- ✓ Des marbres au centre de la wilaya.
- ✓ Des grès situés le long du littoral et la partie orientale de la wilaya.
- ✓ Des agriles au centre d'Est en Ouest.
- ✓ Du tuf suivant la direction Nord-est /Sud-ouest.

Ces substances sont utilisées principalement dans les domaines des matériaux de construction (matière à ciment, agriles pour brique), des pierres de construction, sables³.

▪ Ressources énergétiques

- **Électricité :** le taux de raccordement en énergie électrique a atteint, à la fin de l'année 2008, dans la wilaya de Tizi-Ouzou 95,24%. Cette progression résulte de la réalisation des programmes d'électrification d'une part et des raccordements clientèles nouvelle d'autre part.

Le taux d'électrification au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2008 est présenté dans l'annexe N°02.

- **Gaz naturel :** La Wilaya de Tizi-Ouzou a bénéficié des divers programmes de distribution publique de gaz naturel en vue de fournir cette énergie à travers tout le territoire de la wilaya y compris les régions rurales, enjeu majeur des pouvoirs publics, afin de garantir un mode de vie meilleur pour la population rurale. Le taux d'alimentation en gaz naturel dans la wilaya de Tizi-Ouzou est de 25,11% en 2008.

- Le taux d'alimentation en gaz naturel au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en 2008 est présenté dans l'annexe N°3.

▪ Forêts

La wilaya de Tizi-Ouzou recèle une grande richesse naturelle dans une diversité biologique très importante floristique que faunistique.

³ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2013

La wilaya de Tizi-Ouzou occupe une superficie forestière de 112180,64 hectares sur une étendue globale de 258 252,13 hectares.

Cette superficie forestière est répartie en 2008 comme suit :

- Forêts : 41 896,19 hectares.
- Reboisement : 3305 hectares.
- Maquis : 66 985,45 hectares.
- Taux de boisement : 37,93%.

▪ **La pêche**

La wilaya de Tizi-Ouzou a une façade maritime de 85 km de longueur. Soit 7% de la côte algérienne et couvre 5 communes (Tigzirt, Azeffoun, Iflissen, Mizrana et Ait-Chaffa).

En 2008, la wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré une production halieutique totale de 902,25 tonnes de certains types d'espèces, avec un effectif marin 325 dont 253 sont diplômés contre 59 non diplômés.

Comme infrastructure de soutien à la pêche, la wilaya de Tizi-Ouzou dispose de deux ports de pêche à savoir le port d'Azeffoun et le port de Tigzirt, une ferme aquacole à Azeffoun d'une capacité de 1200 tonnes/an et le barrage de Taksebt où s'exerce la pêche continentale.

Production halieutique de l'année 2008 ainsi que le collectif marin et les infrastructures de soutien seront présentés dans l'annexe N°4⁴.

3-Analyse du secteur Agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou s'étend sur une superficie de 2 958 KM² dont la population est de 1 127 166 habitants. Malgré un relief montagneux avec 80% des terres situées en pente supérieure 12%, elle est considérée comme la région où la densité de la population est très grande soit 377 hab/km². La population de la wilaya de Tizi-Ouzou est fortement rurale avec 796 774 habitants soit 63% de la population totale.

Sur une population de 53 243 personnes l'agriculture emploie, seul 16 800 travaillent de façon permanente dans le secteur soit moins de 5% de la population occupée de la wilaya malgré ce ratio en apparence faible ce secteur est plus dynamiques, tenant compte des autres activités qu'il génère à l'exemple de la distribution, la collecte, la transformation etc.

3-1-La répartition des terres

La surface agricole utile (SAU) de la wilaya estimée à 98 842 hectares demeure très réduite : Elle ne représente que 33 % de la superficie total de la wilaya et que 38 % de l'ensemble des terres affectées à l'agriculture (258 253 Ha)

⁴ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2008

Cette SAU se caractérise par un morcellement extrême des exploitations au nombre de 66 650 unités (Au dernier recensement général agricole de 2001) et 97% des exploitations agricoles sont des exploitations privés soit 64 966 exploitations. Dans les deux tableaux suivants on va présenter la répartition des terres par statut juridique d'une part et la répartition des exploitations par tranches de superficies en d'autre part⁵.

Tableau N°2 : Répartition Des Terres Par Statut Juridique

Statut	Privé	E.A.C	E.A.I	Fermes pilotes	Concessions	Total
Nombre	64 966	130	1 284	02	268	66 650
Taux(%)	97	3				100
Superficie (ha)	90 756	4 130,5	3 187 ,5	375	393	98 842
Taux (%)	92	8				100

Source : La Direction Des Service Agricole De Tizi-Ouzou

Tableau N°3 : répartition des exploitations par tranches de superficie

Sans SAU	Inf à 1 ha	1-2 ha	2-5ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50 et plus	Total d'exploitation
1 679	35 137	14 770	10 982	2 820	929	303	30	66 650
CUMUL 51 586 exploitations soit 77.5%			16.5%	CUMUL 4 082 Exploitations soit 6%			100%	

Source : La direction des services agricoles de T.O 2015.

D'après les deux tableaux précédents, nous remarquons que le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou est composé de 66 650 exploitations agricole avec la typologie suivant :

- 77.5% ne dépasse pas 2 ha de SAU ;
- 16.2% seulement ont une superficie entre 5 et 10 ha ;
- 6% ont une superficie de 10 ha et plus ;
- Dominance du secteur privé : 97% des exploitations ;
- Absence de titre de propriété pour 88% des exploitations ;
- Indivision dans 16% des exploitations.

⁵ Données de la direction des services agricole de Tizi-Ouzou en 2015.

3-2-Les zones de potentialités agricoles

La wilaya de Tizi-Ouzou se distingue de plusieurs zones de potentialité qui correspondent à des types d'agriculture bien différenciés.

▪ zone de potentialité 1

Cette zone composée de vallées et plaines dont la pente est inférieure à 3% présente une nature du sol à prédominance limono-sableuse et une pluviométrie supérieure à 600 mm par an.

Elle longe l'oued Sebaou de Boubehir jusqu'à Tadmait et comprend également les périmètres irrigués de Djebba, de Drâa-El-Mizan et la petite plaine côtière d'Azeffoun. Elle représente 4,6% de la superficie totale de la wilaya soit environ 12,000 ha. La majorité des ressources hydrauliques (nappes, phréatiques et barrages) sont situées dans cette zone, ce qui la prédispose à une agriculture intensive (arboriculture, élevage et maraîchage) vu qu'elle recèle des potentialités Agro pédologiques.

▪ Zone de potentialité 2

C'est la zone des bas Piémonts. Les caractéristiques de cette zone s'apparentent à la précédente avec cependant une pente des terrains compris entre 3% et 12,5%.

Une partie se trouvant juxtaposées à la zone 1 longeant l'oued Sebaou, Sidi-Naamane, Makouda, Boghni, Ouadhias, Irdjen, et Tizi-Rached.

La nature des sols est argileuse avec une pluviométrie supérieure à 600 mm d'eau par an. C'est une zone prédisposée aux cultures de la vigne, des légumes secs et à l'arboriculture. Elle représente 10,5% de la superficie de la wilaya 31 059 hectares.

▪ Zone de potentialité 3

C'est la zone des hauts Piémonts, elle englobe des terres présentant une pente comprise entre 12,5% et 25% avec une superficie de 92 940 hectares soit 31,42% du territoire de la wilaya. La nature juridique des terrains est à dominance privée. Cette zone touche essentiellement la montagne côtière (de Mizrana à Ait-Chafaa).

On y pratique généralement une agriculture de subsistance vivrière c'est à dire une polyculture fréquemment associée à l'élevage et dont toute une partie est destinée à la consommation familiale.

▪ Zone de potentialité 4

C'est la zone des massifs montagneux de l'intérieur ou la pente des terrains est supérieure à 25%, elle représente 51,8% de superficie de la wilaya. L'arboriculture rustique est dominante (Oliviers et figuiers). L'étroitesse des exploitations fait apparaître une

agriculture pratiquée sans agriculteurs à plein-temps. Les revenus agricoles procurés ne représentent en général qu'un appoint aux revenus issus des autres secteurs.

Aux quatre zones physiques homogènes distinguées, il y'a lieu d'ajouter la zone des forêts qui englobe toute la frange est de la wilaya : Zekri, Sud d'Ait Chafaa, Akerrou, Yakourene, Bouzegeune, Ifigha, et Idjer. Les spéculations dominantes sont l'arboriculture rustique et l'élevage⁶.

3-3-La production animale

Le manque de grande SAU au niveau de notre wilaya à orienter naturellement la population à investir dans les différents secteurs de l'élevage, vu que ces derniers peuvent être rentables en hors-sol.

Selon le directeur de la Direction des Services Agricole : « 90% des exploitations agricole privés dans la wilaya de Tizi-Ouzou sont des exploitations familiales et ces dernières jouent un rôle important dans le développement de secteur agricole notamment dans l'augmentation de la production agricole surtout la production animale ». L'élevage d'animaux à titre d'exemple est caractérisé par la dominance de petites exploitations qui élèvent des troupeaux de petite tailles dans une zone de montagne pauvre en sol, l'élevage est présenté aujourd'hui, dans la wilaya de Tizi-Ouzou, par un potentiel de production jugé important, ou 50% de lait produit dans la wilaya de Tizi-Ouzou notamment le lait de vache est assuré par l'élevage familial avec une taille moyenne de 2 vaches par exploitation.

L'élevage d'animaux dans la région de Kabylie (Tizi-Ouzou, Algérie) existe depuis fort longtemps. La production animale est composée de deux types d'élevage à savoir le gros élevage dont le cheptel de la wilaya se présente comme suit: bovin, ovin et caprin, et le petit élevage constituer de l'élevage avicole et apicole.

La répartition géographique du cheptel fait apparaître que l'élevage de bovins et ovins est sur tout répandue dans les zones de plaines et de piémonts a forte production fourragère. C'est le cas des communes relevant des daïras d'Azazga, Makouda, Ouaguenoun, Mekla, Tizi-Rachid, Tizi-Ouzou, Draa Ben khedda, situées tout le long du Sebaou, et de Mizrana, Azeffoun, et Iflissen dans la zone du littoral.

▪ L'effectif du cheptel

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs de cheptel : ovins, bovin, caprin, aviculture et apiculture, sur une période de 5 ans allant de 2009 à 2014⁷.

⁶ Données de la direction des services agricole de Tizi-Ouzou en 2015

⁷ Données de la direction des services agricole de Tizi-Ouzou en 2015

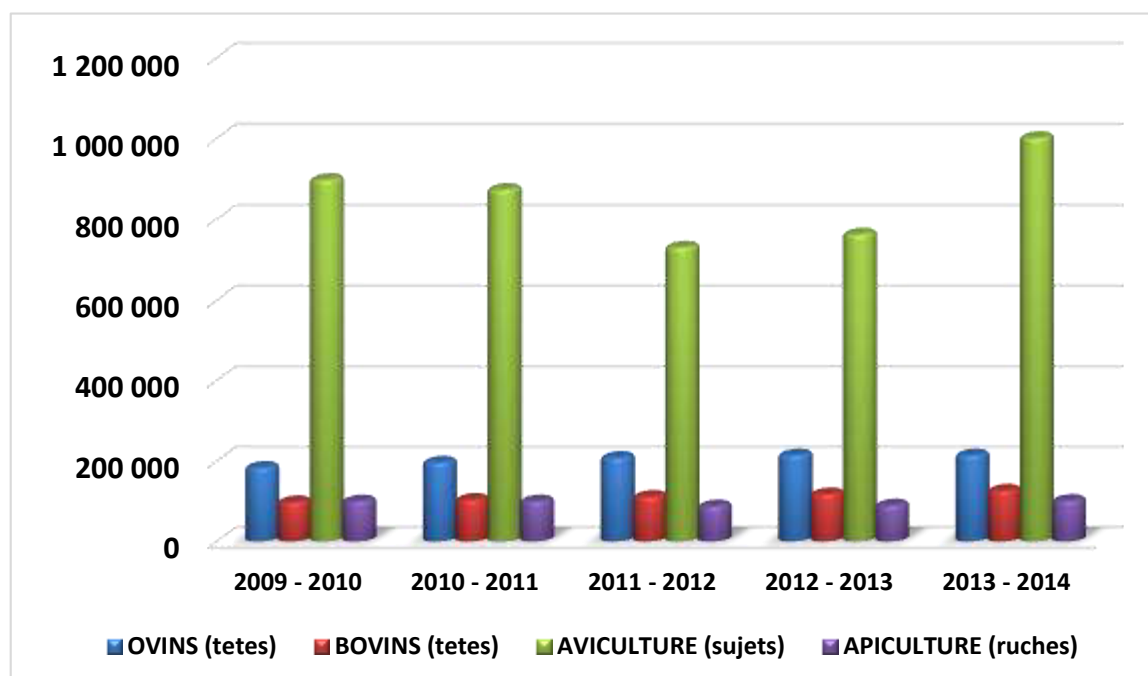
Tableau N°4 : L'évolution des effectifs de cheptel durant les cinq dernières campagnes agricoles.

Compagne agricole Cheptel	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
OVIN (têtes)	184 101	196 907	208 727	214 954	214 950
BOVIN (têtes)	98 604	104 534	111 926	118 339	127 224
CAPRIN (têtes)	57 305	61 510	64 873	66 563	66 685
AVICULTURE (sujets) x10 ¹	898 189,3	873 785,4	7 308 925	763 330	1001829,6
APICULTURE (ruches)	100 442	100 451	88 213	90 410	101 780

Source : fait par nous-mêmes (donnes de la DSA ; 2015)

Pour avoir une image claire de cette évolution, il est utile de présenter les données de tableaux précédents sous forme d'un graphe.

Graphique N°1 : L'évolution des effectifs de cheptel dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre la période de 2009 à 2014



Source : Fait par nous-mêmes (Données de la DSA, 2015)

D'après se graphe nous constatons :

- Les effectifs de gros élevage ovin, bovin, caprin augmente une campagne agricole à une autre.

Pour l'élevage ovin le nombre d'effectif passe 284 sans tête durant la campagne agricole 2009-2010 à 214 954 tête durant la campagne agricole 2012-2013 il est enregistré une légère baisse de 4 têtes durant la période 2013-2014

Pour l'élevage bovin le nombre d'effectif passe de 98604 tête durant la campagne agricole 2009-2010 a 111 926 têtes durant la campagne agricole 2011-2012 et durant la période 2013 l'effectif bovin atteint 227 224 têtes.

Page caprin d'effectif passe de 57305 tête durant la campagne agricole 2009-2010 et durant la période 2013-2014 l'effectif Caprin atteint son niveau maximum avec 66 685 têtes.

L'augmentation de l'effectif gros élevage est due :

- à l'augmentation de nombre de les veux surtout pour l'élevage ovin et bon vin, le nombre de Never dans l'élevage ovin et sans 66-76 éleveur durant la campagne agricole 2012-2013, pour l'élevage bovin le nombre d'éleveurs est passé de 10045 durant la campagne agricole 2012-2013 à 12633 durant la periode2013-2014.
- L'utilisation des techniques nouvelles pour augmenter le nombre d'effectif tel que l'insémination artificielle.
- Aux subventions de l'État notamment à travers le programme de BNDA le secteur d'élevage notamment l'élevage de vaches laitières.

Les effectifs de petit élevage avec une peinture et apiculture en enregistré durant la campagne agricole 2013-2014 un nombre de 01 18 29 66 10 pour l'apiculture et 101 800 ruche pour l'apiculture. Ses résultats enregistré en été grâce aux grands efforts fournis par l'État responsable de secteur à travers les subventions de plan de PNL DA l'objectif est de développer l'agriculture de montagne⁸.

⁸ Données de la direction générale des forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2015

Section 2 : Présentation de la mutualité agricole et la zone d'activité des produits agricole

Introduction

Le secteur agricole est l'un des secteurs les plus touchés par les risques soit climatique pour le végétale ou mortalité, maladie pour l'animal de ce fait, il est extrêmement l'important de s'assurer contre les risques agricole pour bien assurer la continuité de cette activité tant pour l'éleveur.

Dans cette section nous allons présentera la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou et la zone d'activité, les produits d'assurances commercialisés.

I-Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse Régionale de la Mutualité Agricole (CRMA) offre un tas de produits qui sont avantageux tant pour l'assureur pour l'assuré, à côté des assurances pratiquées par toutes les compagnies d'assurances, la CRMA quant à elle, son activité fondamentale comme son nom l'indique est beaucoup plus centrée sur l'activité agricole.⁹

1-Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou est située à : 80, Rue ABANE Ramdane 15000Tizi-Ouzou

a-Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumis à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

b- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CRMA et elles doivent être limitrophes.

2- L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Sociétaire de la CRMA ;
- Inscription aux parts sociales de la CRMA;
- Le conseil d'administration de la CRMA ;
- Le président du conseil d'administration ;

⁹ BOUKELLAL.N, présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou (Document interne de l'entreprise) 2 2018.

- L'assemblée générale de la CRMA ;¹⁰

3-Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivant :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations d'intermédiaires financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.

4-Le rôle de la CRMA dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

La caisse régionale de mutualité agricole joue un rôle primordial :

- Préservé le patrimoine agricole rural ;
- Assurer un revenu minimum ;
- Pérenniser l'activité ;
- Stabiliser l'économie de payes ;
- Assurer la sécurité alimentaire ;
- assurer la solvabilité de l'agriculteur/ banque

5- Organigramme de de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son pare roulant est doté de 03 véhicules.

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :

- Directeur Régional ;
- Services technique : services de la finance et de la comptabilité, services de la production, service sinistre et service contentieux.
- Services des fondes de l'Etat ; services du personnel et des moyens ;
- Services de l'informatique.¹¹

II-La zone d'activité des assurances agricoles dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Malgré que la caisse régionale c'est rapprochée des agriculteurs, le nombre d'assurés reste insuffisant par apport aux nombre d'agriculteurs qui atteins 60000 de capital.

Dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, 30% des agricultures sont assurés auprès de la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA), souligne son directeur.

L'épisode des incendies ayant ravagé des hectares de céréales, d'arbre fruitiers, ainsi que des dizaines de ruches, et décime plusieurs têtes de bétail a semé un sentiment de désolation chez les familles, d'une part, et confirme, d'autre part, le peu d'intérêt porté par les agriculteurs au volet assurance.

¹⁰ BOUKELLAL I N, présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou (Document interne de l'entreprise 2018).

¹¹ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Les chiffres de la CRMA sont alarmants : sur plus de 60 000 agriculteurs recensés à travers la wilaya, 70% ne sont pas assurés. Le directeur de la CRMA déplore le peu d'engouement à assurer le bien agricole. « Il y a une absence d'une culture d'assurance malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation que nous menons sur le terrain ».

Le même responsable rappelle que seuls neuf agriculteurs, dont six céréaliculteurs, ayant perdu 24 ha de champs de blé suite aux incendies, sont concernées par les indemnisations de la CRMA. Six d'entre eux ont déjà reçu leurs chèques il y a quelques jours, explique-t-il. Ils sont pourtant des dizaines à avoir subi d'importants dégâts, assure-t-on auprès de la direction de l'agriculture de Tizi-Ouzou, où le travail de recensement des agriculteurs concernés, ainsi que celui des pertes toujours en cours.

Les mêmes services estiment actuellement à plus de 38 ha la superficie céréalière dévorée par les flammes dans les régions de Draa El Mizan, Fréha, Timizar, Boughni et Ouaguenoun. A cela viennent s'ajouter les surfaces d'arbres fruitiers et autres dégâts engendrés par les incendies.

L'assurance relative à la filière céréale, où activent plus de 400 agriculteurs dans la wilaya, ne gère que 140 dossier d'assurés, selon le directeur de la caisse. « Sur plus de 400 agriculteurs activant dans cette filière, 140 seulement sont assurés chez la CRMA, soit moins de 35%.

Et, sur une superficie globale de 6000 hectares ensemencés, 2000 hectares seulement sont assurés, affirme-t-il. La filière apicole n'est pas mieux lotie. Seules 22 exploitations sont assurées, alors que la wilaya compte près de 4700 apiculteurs. « La filière de l'élevage bovin est de loin celle qui se manifeste à la CRMA, avec 350 assurances octroyées par notre caisse. Il faut en outre noter que la réduction de 50% offerte aux nouveaux assurés, ainsi que les échéanciers accordés au paiement des taux d'assurances contractée, ne semblent pas séduire les agriculteurs ».¹²

1-Les produits assurés commercialisé dans la wilaya Tizi-Ouzou

Dans la wilaya Tizi-Ouzou, la CRMA couvre certains risques liés aux caractéristiques de la région :

- **Assurances des risques agricoles**
 - L'assurance des risques animale ;
 - L'assurance des risques végétale ;
 - L'assurance des risques divers de l'exploitation agricole.

¹² <http://www.aps.dz/regions/61179-tizi-ouzou-les-produits-d-assurance-de-la-crma-suscite-un-faible-engouement-des-agriculteurs>.

- **Assurances des risques industriels et techniques.**
- **Assurances des risques simples.**
- **Assurances risque transport.**
- **Assurances risque automobile et matériel agricole.**
- **Assurance de risque Catastrophe naturel.**
- **Assurances risque des personnes.**

1-1- Les assurances végétales.

Les assurances végétales concernent les incendies de récoltes, la grêle, les risques de serre, les réseaux d'irrigations, multirisques pépinières, les arbres fruitiers et multi périls pomme de terre.

1-1-1 Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurances végétale

A- La visite du risque avant souscription du contrat d'assurances

Avant de valider et faire signer le contrat, une visite de risque devra être effectuée par un expert, lequel établira un rapport de visite détaillé. Cette visite du risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou mandataire.

L'expert doit vérifier la validité des renseignements fournis dans le plan et croquis parcellaire détaillé de l'assuré, notamment :

- Voisinage et repères fixes ;
- Culture implantées ;
- Superficie et rendements.

L'expert peut aussi apporter une assistance technique (conseils et orientations) à l'agriculteur ou l'éleveur, notamment dans le suivi l'itinéraire technique et pratique de l'élevage. Le nombre de visite peut aller de 01 à 03 visites selon le type du produit d'assurance. (Récolte, multirisque, rendement, etc.....).

L'expert doit aussi veillée au respect de l'assuré de dispositions prévues dans le cahier des charges, établi par la CRMA pour chaque produit d'assurance agricole commercialisé, à savoir :

- **Risque Gel**
 - Choisie des plantes de bonne qualité ;
 - Le respect des dates de plantation (selon les régions).
- **Risque Tempête**
 - Eviter les couloirs des vents dominants ;
 - Installer des brises-de vent.

▪ Risque Inondation

- Prévoir obligatoire un système de drainage et veiller au nettoyage régulier des fossés ;
- Réaliser des opérations de décompactage du sol ;
- Eviter l'implantation aux abords des Oueds, des cours d'eau naturels ou artificiels, des sources, des étangs, des lacs, à proximité de la mer (risques de crues, de débordements ou de refoulement d'eau),

▪ Risque Sirocco

- Constituer des rideaux de bris vent sur les flancs menacés ;
- Choisir des parcelles non exposées aux vents du Sud.

▪ Principales mesures et prévention pour la « Multirisque serre »

- Veillez au respect des normes de construction des serres et de fabrication des films.
- Dans le cas de survenance de gel, des moyens de lutte doivent être obligatoirement.
- Envisagés ; tels que le paillage, l'aération momentanée et la double couverture en film.

B-Visite du risque au cours de validité du contrat d'assurance

Au cours de validation de contrat, l'expert peut procéder à une visite de risque, notamment concernant le risque des incendies des récoltes, afin de vérifier le respect des mesures de prévention contre les incendies, à savoir :

- Un désherbage complet doit être pratiqué tout au long des plantations, situées aux bordures des routes et voies ferrées, constituant une barrière de protection propre et large, pouvant empêcher la communication du feu ou d'incendie.
- Confectionner des fournières en bandes de 2 à 4 mètre de largeur aux abords de routes en laissant la bande labourée et inculte (tranche de pare-feu).
- Pour les plants forestiers reboisés, établissements des tranchées par feux paramétrable (contre les incendies) d'une largeur de 8 à 15 mètres tout au long des bordures de pistes ;
- Disponibilités des moyennes et de ressources en eau pour lutter contre les feux d'incendie ;
- Se doter des appareils d'extincteur et les maintenir constamment en parfait état d'entretien et de fonctionnement en le plaçant dans un endroit accessible.

▪ **Pour la prévention contre l'incendie des fourrages et des pailles en meules ou en bottes :**

- Tenir les meules distantes de 15 mètres, les unes et les autres sur des espaces labourés et nettoyés.
- Tenir éloignés les meules et les bottes de 100 mètres de toute route, voie ferrée, usine, dépôt et parc automobile.
- Faire un labour avec nettoyage complet et permanent d'une bande de 12 mètres de largeur autour de chaque meule ou chaque aire et renouvelé pour maintenir la zone de protection, propre.

C-Expert agricole après sinistre

Dès qu'elle a eu connaissance du sinistre, la CRMA doit désigner un expert, dans un délai de sept (07) jours, à compter du jour de la réception de la déclaration de sinistre (article 13, alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances).

A défaut de désignation d'un expert par l'assureur dans les délais prévus ci-dessus, l'assuré peut recourir au service d'un expert choisi sur la liste des experts agréés.

(Article 6, paragraphe 2 du Décret N° 95- 416 du 9 décembre 1995, fixant les conditions et les modalités de garantie des risques agricoles).

L'expert et l'agent de la CRMA doivent s'assurer que la parcelle et les spéculations assurées figurent bien sur le plan parcellaire, fourni au préalable, et doivent identifier éventuellement les repères et voisinages. L'assuré est tenu de fournir aux experts tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'expert fait ressortir le calcul des superficies et des quantités de chaque nature de récoltes et plants réellement endommagés.

L'expert doit veiller au respect de l'assuré des mesures conservatoires liées à l'entretien de sa récolte après survenance d'un sinistre, c'est-à-dire l'assuré est tenu, après sinistre et jusqu'à l'expertise définitive, de donner aux récoltes sinistrées les soins habituels de culture et de veiller à leur conservation.

Tout refus par l'assuré d'accepter l'évaluation amiable des dommages doit être immédiatement porté à la connaissance de la Caisse Régionale de façon à entreprendre éventuellement une entreprise contradictoire.¹³

¹³ Document de la CRMA (bureau local d'azazga).

2-2-Les assurances animale

Il est important à l'assureur de connaître et de maîtriser ces mesures de prévention et d'informer les éleveurs en mettant à leur disposition des prospectus et dépliant, afin de les sensibiliser sur l'importance du respect des mesures d'hygiène et de la bonne conduite d'élevage, pour anéantir toute éventualité de survenance d'accident, de maladie ou de mortalité.

2-2-1 Multirisque bovine/ovine

Pour faire un contrat d'assurance, il faut prendre en considération les éléments suivants : le type de bovin, la race, le numéro d'identification des boucles, la couleur prise, type d'élevage (libre, stabulation, semis stabulation, enclos). L'usage de l'animal (production laitière, engraissement, reproduction), l'âge de l'animal, le type du bâtiment d'élevage, le taux appliqué le prix unitaire et le certificat sanitaire (certificat dépistage contre la tuberculose et la brucellose moins de six mois, certificat de vaccination obligatoire contre les maladies contagieuses). Cette garantie d'assurance couvre les dommages causés par les incendies et les risques accessoires, dégâts des eaux et inondation, les tempêtes et mortalité des bétails (bovins).

a- La mortalité des bovins

L'assureur prend en charge la mortalité des bovins résultant des événements suivants :

- Maladies ;
- Accident d'élevage (tête prise dans la mangeoire, fractures) ;
- Intoxication ;
- Mort naturelle ;
- Les risques de gestation ;
- Les risques d'avortement ;
- Abattage :(obligatoire, sanitaire, d'urgence).

b- Incendie et risque accessoires

L'assureur prend en charge les dommages matériels causés par l'incendie aux ;

- Bâtiments d'exploitation ;
- Approvisionnement nécessaire aux besoins de l'élevage ;
- Matériel, mobilier et outil de l'activité exercée ;
- Bovin se trouvant dans les bâtiments d'élevage et /ou à leurs abords immédiats ;
- Marchandises et produits d'élevage.

c- Les dégâts des eaux – Inondation –Tempête

L'assureur garantie les dommages matériels causé par les événements si dessus aux :

- Bâtiments assurés utilisés pour les besoins de l'élevage ;
- Outil, matériel et mobiliers nécessaire à l'activité de l'élevage ;
- Bovin dans les bâtiments d'exploitation et/ou à leurs abords immédiats ;
- Approvisionnement et produits nécessaire à la bonne marche de l'élevage ;
- Marchandises et produits de l'élevage.

d- La responsabilité Civile : l'assureur prend en charge :

- Les accidents corporels ;
- Les accidents matériels ;¹⁴

Causés au tiers tant à l'intérieur de l'exploitation assurée que dans ses abords immédiats.

2-2-Cas de Simulation production – sinistre Agricole (cas de mortalité bovine/ovine)**1-Production**

Dès que l'éleveur se présente au guichet de la CRMA pour souscrire un contrat d'assurance multirisque des grands élevages, il y a lieu de suivre les étapes suivantes :

- Présentation du contrat avec ventilation de toutes les garanties.
- Citer et expliquer les conditions de souscription notamment sur ce qui se rapporte aux normes de couverture :

1- Cheptel doit être indemne de toute maladie à déclaration obligatoire en l'occurrence la TUBERCULOSE et la BRUCELLOSE, à ce titre si le certificat sanitaire n'est pas présenté par l'éleveur, il y a lieu d'établir une clause, signée par les deux parties, qui précise que les mortalités ayant pour origine ces dites maladies ne seront pas prises en charge.

- La prises des photos des animaux à assurer (photo par animal), de façon à mettre évidence le N° d'identification de chaque bovin.
- La liste intégrale des animaux identifiés proposé à l'assurance.
- Le Montant approximatif de la cotisation.

Une fois l'accord de principe est marqué par le sociétaire le producteur doit :

¹⁴ Hadjout L, document interne de la CMRA de Tizi-Ouzou (source : service production).

Etablir un ordre de service à l'expert vétérinaire de la caisse qui sera appelé à dresser un PV de vérification de risque dans un délai n'excédant pas les (10) dix jours, aussi s'assurer que les conditions techniques et sanitaires d'élevages sont réunies et respectées, à savoir :

- La conformité des bâtiments.
- L'entretien des animaux.
- Le suivi sanitaire.
- L'observation des règles d'hygiène.
- Les animaux doivent être de la même espèce et âgés.
- La liste illustre les numéros des boucles d'identification ainsi que la valeur réelles de chaque animal tares ou infirmités éventuelles, âge, sexe et l'état gestatif.

Après la remise du rapport de vérification concluent, le préposé au niveau de la caisse doit :

- Remettre à l'éleveur une copie des conditions générales et particulières de la police concernée.
- Etablir et éditer le contrat d'assurance.
- Mettre en vigueur le contrat par sa signature conjointe. Sociétaire et producteur).encaisser la cotisation.¹⁵

2-Sinistre

La recevabilité technique du dossier de la déclaration de sinistre et du rapport de l'expert vétérinaire.

Le calcul du montant de l'indemnité dépend de l'estimation de l'animation par l'expert au jour de sinistre déduction faite de la récupération attestée au niveau de l'abattoir et la franchise selon l'âge de l'animale.

▪ Abattage Sanitaire

En cas d'abattage, c'est-à-dire ordonné par le vétérinaire, l'animal est estimé à sa valeur au jour du sinistre par l'expert déduction faite de toute récupération.

Le sociétaire est tenu de fournir une facture de vente de la carcasse ainsi que le prix fixé par l'abattoir au jour du sinistre.

Il est important d'appliquer la franchise selon l'âge de l'animale.

Exemple

Vache déclarée à 250.000DA

Vache estimées par l'expert le jour du sinistre à 230.000DA

Prix de la carasse fixe par l'abattoir au jour du sinistre à 80.000DA

¹⁵ Document interne de la CRMA (bureau locale d'azazga).

Indemnité = 230.000DA - 80.000DA - la franchise (selon l'âge).

▪ Autres cas de mortalité hors abattage :

- Mortalité naturelle.
- Arrêt cardiaque.
- Tête prise dans la mangeoire.

En cas de mortalité, la caisse rembourse sur la base de la valeur de l'animal au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

Exemple

Vache déclarée à 205.000DA.

Vache estimées par l'expert le jour du sinistre à 230.000DA

Indemnité = 230.000DA - la franchise selon l'âge.

3-Moyenne de prévention élevage de bovine /ovine

- Il est souhaitable que le personnel chargé de l'élevage soit soumis à des contrôles médicaux (pneumo Phtisiologie) ;
- Les personnes travaillant dans les bâtiments d'élevage doivent porter une combinaison propre ainsi que des bottes, ces derniers doivent être rangés en fin de journée dans un sac aménagé à l'intérieur du bâtiment ;
- Des blouses et des bottes propres doivent être réservés aux visiteurs ;
- Le personnel chargé de l'élevage doit veiller au nettoyage, désherbage et enlèvement des détritiques aux alentours des bâtiments ;
- L'accès à toute personne étrangère aux bâtiments doit être limité, notamment les collecteurs de lait et autres qui sont en contact permanent avec les différents exploitations bovine /ovine qui servent de véhicule aux maladies (dans le cas où ces derniers sont infestés de germe) ;
- La distribution d'alimentation et d'eau propres aux animaux ;
- Les bâtiments d'élevages doivent être constamment propres et sans mauvaises odeurs ;
- Mettre en place les pierres à lécher pour éviter les carences en minéraux ;
- Les raclages des déjections doivent être faits régulièrement pour réduire la prolifération de mouches et l'émanation de gaz d'ammoniac ;
- L'enfouissement des cadavres aux alentours des bâtiments doit être évité, creuser une fosse dans l'enceinte de l'exploitation dans lesquelles ceux-ci seront incinérés ;
- Les bâtiments d'élevages doivent être clôturés afin d'éviter l'introduction des animaux errants et sauvages, vecteurs de germe et de maladies.

Cas de Simulation production – sinistre Agricole (cas de

4-Les risques exclus de l'assurance multirisque bétail (Bovins /Ovins)

Les risques exclus de cette garantie, sont ceux :

- Causée intentionnellement par l'assurée ou un de ses complices,
- Les dommages d'intoxication provoqués par les produits d'élevages commercialisée par l'assurée.

5-Le dossier de production de l'assurance multirisque bétail (Bovins /ovins)

Le dossier de production doit être obligatoirement comprend les pièces suivantes selon les dossiers observés sur place et qui sont conformes aux conditions générales et particulières de la CRMA :

- Le contrat d'assurance signé par les deux parties ;
- Le PV de vérification de risque doit être établi par le vétérinaire expert de la CRMA, dont les délais n'excèdent pas les 10 jours. Ce dernier doit s'assurer que les conditions techniques et sanitaires d'élevage sont respectées, à s'avoir :
- La conformité des bâtiments d'élevage, les éleveurs doivent se soumettre aux conditions générale et particulière du contrat de la CRMA concernant l'assurance du contenant (bâtiments) et contenu (cheptel).
- L'entretien des animaux ;
- Le suivi sanitaire ;
- L'observation des règles d'hygiène. ;
- Les animaux doivent être de la même espèce et âgés entre 3 mois et 10 ans ;
- Le contrat d'assurance peut être souscrit par l'animal désigné séparément ou groupes d'animaux ayant les mêmes caractéristiques communes : même race, même usage.¹⁶

¹⁶ Document interne de la CRMA (bureau locale d'azazga)

Conclusion

Nous avons constatons que la région dispose d'un potentiel agricole appréciable et que le rendement des terres peut être augmenté grâce à la mise en place des moyens financiers nécessaire et de structures d'accompagnement de l'activité Agricole. Les pouvoirs publics, au sein de la wilaya, multiplient les subventions et les aides agriculture. Cependant, des efforts considérables restent à faire dans ce secteur qui nécessite une attention particulière vu les nombreuses contraintes qui accompagnent cette activité, tels que les aléas climatiques, l'utilisation de technique archaïques ainsi que le manque de main d'œuvres qualifiés.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Chapitre VI :

Introduction

Le secteur agricole est l'un des secteurs les plus touchés par les risques soit climatiques pour le végétale ou mortalité, maladie pour l'animal de ce fait, il est extrêmes important de s'assurer contre les risques agricoles pour bien assurer la continuité de cette activité tant pour l'éleveur (assuré) que pour ce secteur.

Dans ce chapitre nous allons présenter dans la première section la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA) sa création, ses principes et ses activités, puis la Caisse Régionale de la Mutualité Agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou, et la deuxième section nous allons présenter les résultats de notre enquête de 17 questions sur 30 échantillons sur les caractéristiques et l'activité agricole de chaque agriculteur et la perception des agriculteurs sur la CRMA.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Section 1: Présentation de la mutualité agricole (CRMA) de la Wilaya Tizi-Ouzou

Introduction

La mutualité agricole en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les Agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leur exploitant. Dans cette section nous allons présenter la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou.

I-Présentation générale de la Caisse de Mutualité Agricole

1- Historique de la mutualité agricole

La caisse de mutualité agricole est apparue au début 20 siècle. Elle était Régie par- les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (C.C.R.M.A) et par la suite elle a changé de nom.

On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- **En 1904** : la première caisse a été créé à Tiaret,
- **En 1904** : celle de Sétif est apparue,
- **En 1907** : celle de Constantine qui a été créé au même titre que la CNMA,
- **En 1949** : la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale(C.C.M.S.A) est apparue,
- **En 1958** : la Caisse Mutuelle Agricole de retraite(C.M.A.R) a été créé,
- **En 1972** : la fusion de ces deux caisses avec la (C.C.R.M.A) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole(CNMA).

2-Principes de la Caisse de Mutualité Agricole

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portante institution de la mutualité agricole définit ainsi les principales mutualistes :

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.¹

2-1 Statuts juridiques de la Caisse de Mutualité Agricole

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n° 95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisse de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elle :

- **Article 1** stipule que la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est formé de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualités Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.
- **Article 3** stipule que les Caisse de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capitale variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

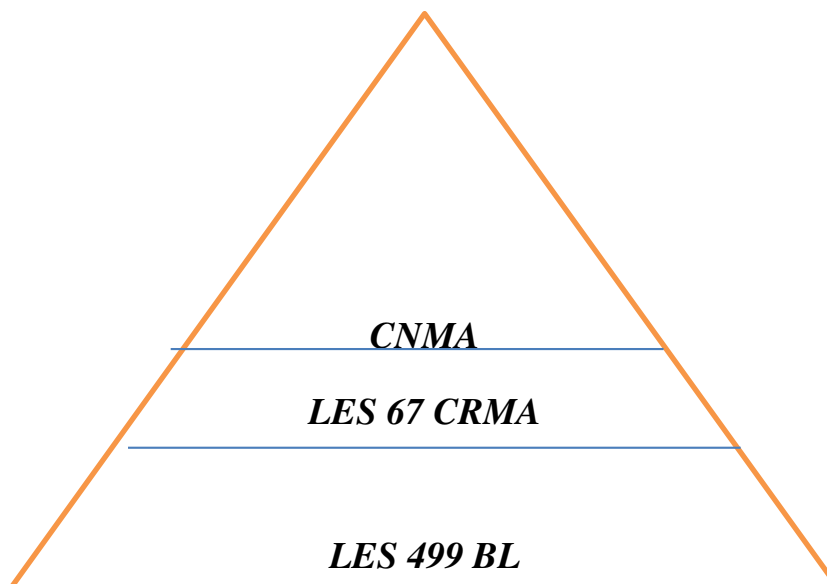


Figure I-1 : Organisation de la Mutualité Agricole.

¹ Document interne de la CRMA 2018.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

2-2-Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole

Jusqu'à septembre 1995 les activités de Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (Assurance des Biens) et la sécurité sociale agricole (assurance de personnes).

L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n°05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité (C.N.R -C.N.A.S - C.A.S.N.OS).

La banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28 février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes.

Elle a en plus, reçue du conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C) le 26 juin 1997 un agrément pour une société de leasing par action au capital de 1650 000 000 DA, nommée La Société Algérienne de Leasing Mobilier(SALEM). Elle est détenue à raison de 1 000 000 000 DA par la CRMA ET 650 000 000 DA par les banques BADR, CPA, CNEO Banque et SOFINANCES. ²

La SALEM est régie par les lois et règlement en vigueur en Algérie et notamment la loi 96-09 du 10/01/1996, relative au crédit-bail. Le contrat de crédit-bail ou leasing est une transaction par laquelle la société met un bien à la disposition d'un utilisateur appelé 'locataire, pour une durée déterminée moyennant le paiement d'un loyer périodique.

Le bailleur demeure propriétaire du bien pendant toute la durée du contrat alors que le locataire on a le libre usage. La durée de location est de l'ordre de 3 à 7ans selon la nature et la qualité du bien financé d'une part, et d'autre part de la durée de l'amortissement fiscal du bien. Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi le rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au « CAM » détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

² Document interne de la CRMA 2018.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.³

2-3-Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole

Les caisses de Mutualité Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramide, décentralisé, uni et solidaire (Figure 1) :

- Les Bureaux (B, L) ;
 - Les Caisse Régionales (CRMA) ;
 - La Caisse Nationale (CNMA) ;
- **Le bureau local** : La création d'un bureau local se fait par autorisation du directeur général de la CRMA.
 - **La Caisse Régionale** : L'assemblée générale de la caisse régionale comprend les sociétaires qui ont des parts sociales au niveau de la caisse. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre (04) années de suite, est composé des membres sociétaire suivants :
 - Cinq administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires ;
 - Un représentant non éligible du ministère de l'agriculture.
 - **La Caisse nationale** : l'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

2-4 -Organigramme de Caisse Nationale de la Mutualité Agricole

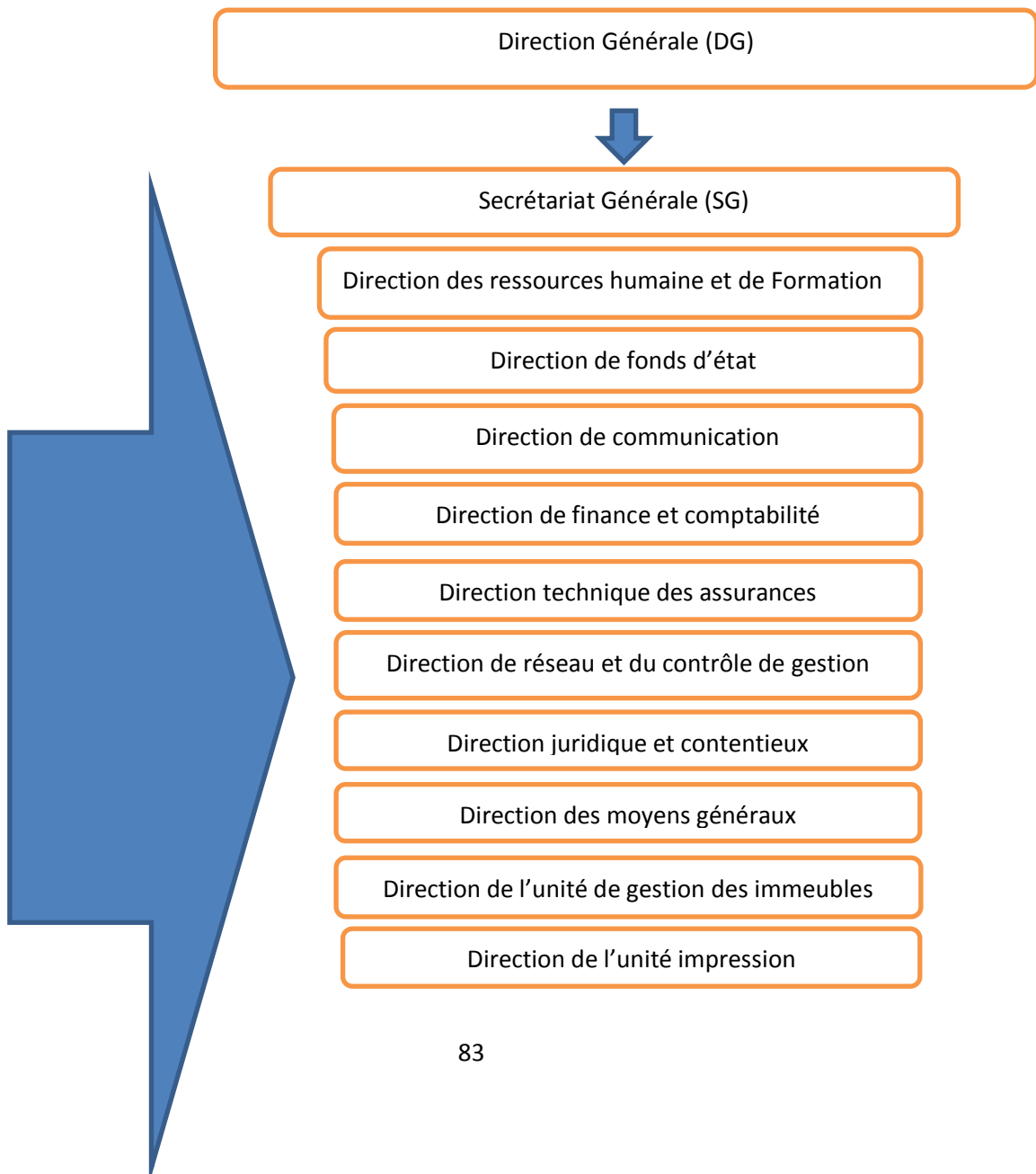
Sur le plan structurel, la CNMA est organisée en :

- Directeur Générale (DG) ;
- Secrétariat Général (SG),
- Direction des ressources humaines et de formation ;
- Direction des fonds d'Etat ;
- Direction de communication ;

³ Document interne de la CRMA 2017.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

- Direction de finance et de comptabilité ;
 - Direction technique des ressources ;
 - Direction du réseau et du contrôle de gestion ;
 - Direction juridique et contentieux ;
 - Direction des moyens généraux ;
 - Direction de l'unité gestion des immeubles ;
 - Direction de l'unité impression ;
 - Inspection générale ;
 - Direction de la sûreté interne des établissements ;
 - Direction informatique.
- **Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole**



Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

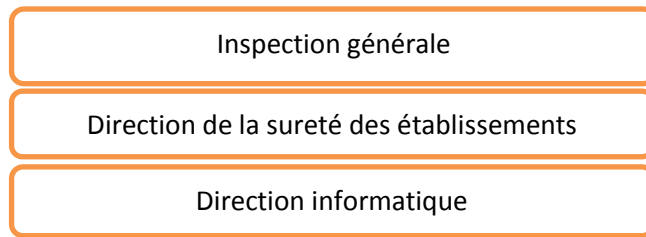


Figure I-2 : Organigramme de l'organisation CNMA⁴

3- Présentation et organisation de CRMA de Tizi-Ouzou

3-1- présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

a- Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse de Mutualité Agricole(CRMA) de Tizi-Ouzou est situées à : 80, rue ABANE Ramdane 15000 Tizi-Ouzou de Mutualité Agricole Algérie.

b- Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe qu'elle autre caisse set soumis à l'autorisation préalable de celle-ci, ça composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateur.

c- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifié en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CRMA et elles doivent être limitrophes.

e-Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulat à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulat s'est libéré totalement de ses partes souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des

⁴ Document interne de la CRMA 2018.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

f- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de part sociale minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouveaux quotas parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les partes sociales ne sont pas vendable ou transmissibles saufs au profit d'un sociétaires déjà agrée par le conseil d'administration de la caisse .elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet sont enregistrées dans un compte spéciale, individuel ouvert en son nom.

g- Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspensions.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils, ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux soit que leur accorde la qualité de sociétaires. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser à des les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent ;

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

- De la couverture du contrat maladie groupe ;
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « *assurance automobile* ».

h- Le président du conseil d'administration de la CRMA DE Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (8) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leur problèmes, ainsi que l'animation d'activité visant à informer, sensibiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

i- L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou est conduit par le président de conseil d'administration. Le directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant de ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le DG de la CRMA.

j- Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le de crédit installé et présidé par le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principale d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CRMA.

k- les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée un rapport détailler sur la situation de la caisse, sur les bilans, les

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

comptes de résultat, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion par le conseil d'administration.

l- Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont repartie comme suit :

- Une partie destinées à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinées à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à alimenter les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

m- Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaire et autres clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricole ;
- Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM ;
- La gestion des fonds d'Etat et a l'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM ;
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs de trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.

n- Organigramme de la Caisse Régionale Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 3 véhicules.

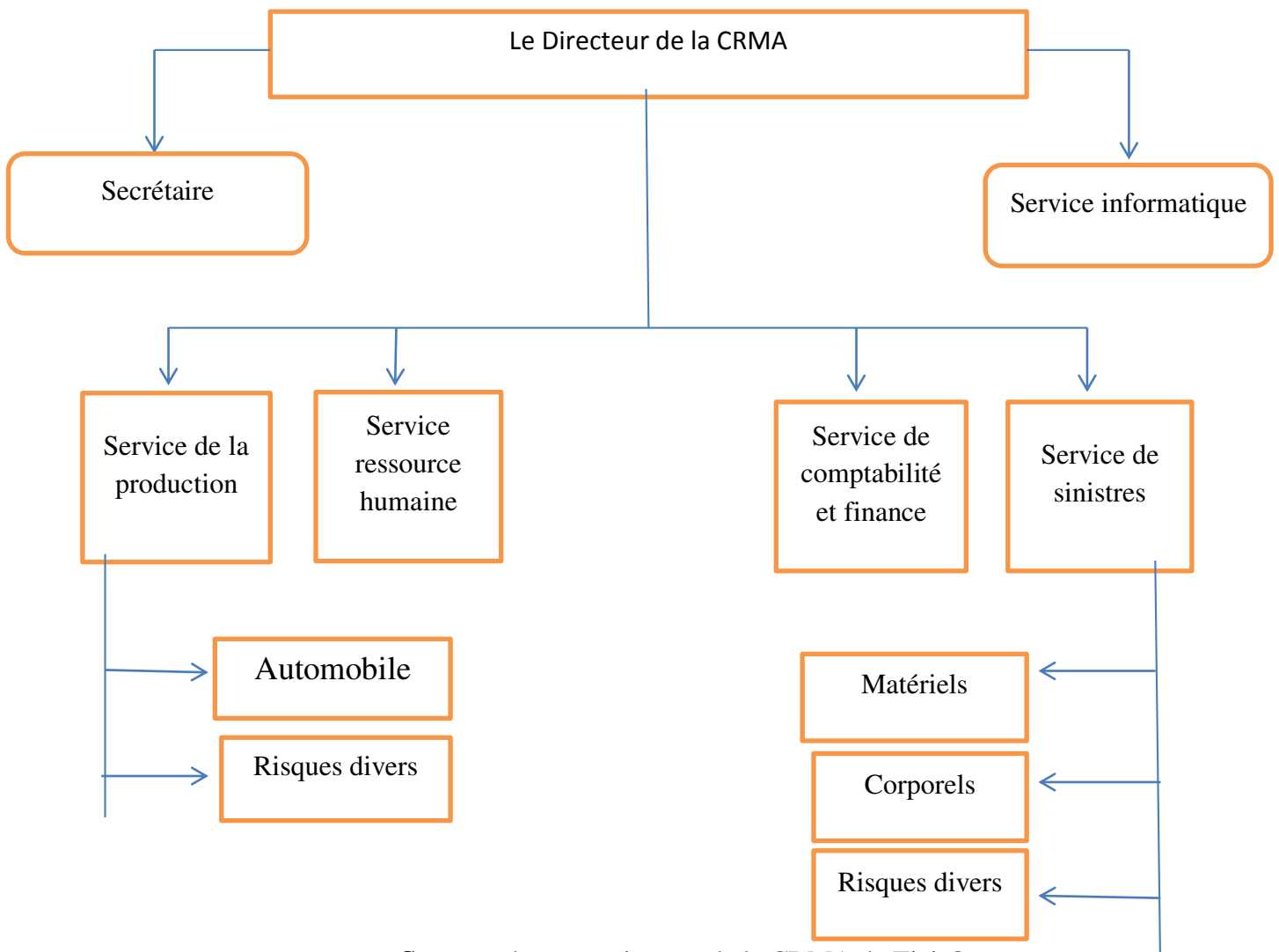
Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :

- Directeur Régional ;
- Service technique : service de finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux ;
- Services des fonds d'Etats ;
- Services du personnel et des moyens
- Services de l'information ;

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

- Services des sinistres : Matériels, corporels risque divers.

Figure n°3 : Organigramme de la caisse régionale de la mutualité agricole.



Source : document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.

4- Les assurances agricoles et extra agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les événements tels que les inondations et le gel ont montré que les exploitations agricoles ne sont jamais protégées contre ces éventualités. Les assurances qui constituent

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

l'activité la plus ancienne et même la plus importante de la CRMA, qui assuraient, alors le risque grêle.

4-1- Les risques de l'exploitation agricole

Qu'est-ce est couvert ? Le contrat d'assurance agricole garantit les habitations et les biens personnels, les bâtiments agricole, les produit agricole, le bétail, les machines-matériel, également la responsabilité civile (RC) qui est la responsabilité envers les tiers, ainsi que les risques automobiles.

4-2- les différents types de risques

De multiples aléas climatique ou épidémique peuvent affecter les recettes de l'exploitation agricole, voire remettre en cause sa pérennité. Sur le plan économique, un risque est considéré comme assurable s'il existe un transfert de risque entre l'assuré et l'assureur qui dans un environnement économique donné, est mutuellement avantageux pour les deux partie. Cependant, un risque individuel tel qu'un aléa climatique se décompose en :

- ❖ Un risque spécifique lié aux techniques de production qui intègre les phénomènes climatique ;
- ❖ Un risque systématique qui affecte simultanément un grand nombre d'exploitation sur des zones au moins grandes. Cette composante systématique du risque productif se trouve à l'origine d'une corrélation des risques individuels sur rendement et récolte.

4-3- formule d'assurance agricole

La CRMA de Tizi-Ouzou propose deux formules de base (deux niveaux de garantie) :

L'assurance risque désignés (ou risque spécifiés) ; et l'assurance étendue, deux également assurance tous risques ou multirisques. Il est possible d'assurer certains biens selon la formule risques désignés et d'autres biens selon la formule tous risques.

4-4- L'assurance risque désignés

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

C'est la forme 'assurance la plus courante, dans le contrat on trouve tous les risques mentionnés (cause de sinistres) contre lesquels on s'assure.

Dans un contrat d'assurance bâtiments, la liste des risques peut être différente de la liste des risques contre lesquels on assure le bétail. On doit également prêter attention aux exclusions ou aux limitations dont certains risques sont assorties.

4-5- L'assurance étendue

Appelée aussi assurance tous risques ou multirisque : Dommage éprouvés par les véhicules, appelée aussi la tierce gagne en popularité. Elle est plus chère que l'assurance risque désignés. Tous les sinistres touchant directement les biens assurés sont garantis, sauf si le bien touché ou le risque (cause de sinistre) a été expressément exclu dans la police et dans ces annexes.

5 -La production dans le cadre de l'assurance agricole

Dans tous les entreprises, quelle que soit son activité, la production est une fonction dont le rôle est d'arranger des facteurs ou moins existants (matière grise, travail humain, matière première, équipement, argent, information...) pour réaliser des produits ou des services demandés, soit par des clients par des autorités de tutelles.

5-1 Le contrat d'assurance : rappel sur le contrat d'assurance

D'après les conditions générales d'assurance c'est l'ensemble des documents qui manifestant l'accord entre l'assuré, souscripteur du contrat et l'assureur.

- **L'assuré** : c'est le souscripteur identifié aux conditions particulières qui signe le contrat et s'engage à payer les cotisations et toute personnes qui viendraient à lui être substituée ;
- **L'assureur** : c'est une société qui moyennant paiement par l'assuré d'une prime ou cotisation s'engage à verser pour lui ou pour tiers une indemnité prévue dans les assurances de dommages.

Les engagements respectifs de l'assuré et de l'assureur se trouvent rassemblés dans plusieurs documents de la mutualité agricole.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

- **Les conditions générales** : elle d'écrivent les règles de fonctionnement du contrat d'assurance et les obligations réciproque des parties ;
- **Les conditions particulières** : elles adaptent le contrat à la situation et aux besoins précis de l'assuré. Elles spécifient les garanties retenues et la limite des engagements de l'assureur ainsi que les franchises supportées par l'assuré.

5-3- des données du contrat

Les données du contrat sont :

- Identification du contrat Nom et prénom, le tarif, la durée qui varie entre trois, six mois et un an, date d'effet et date d'expiration et le numéro du contrat ;
- L'objet à assurer ;
- Les garanties utilisées ;
- Paiement et variation du contrat.⁵

5-4 les branches d'assurances

La CNMA au niveau de territoire national assure la couverture de plusieurs risques, selon les différents géographiques de chaque région du pays avec ses spécificités et ses particularistes climatiques. Les assurances sont partagées en deux types :

- Assurance automobile,
- Assurance agricole, industrie et risques divers (IRD).

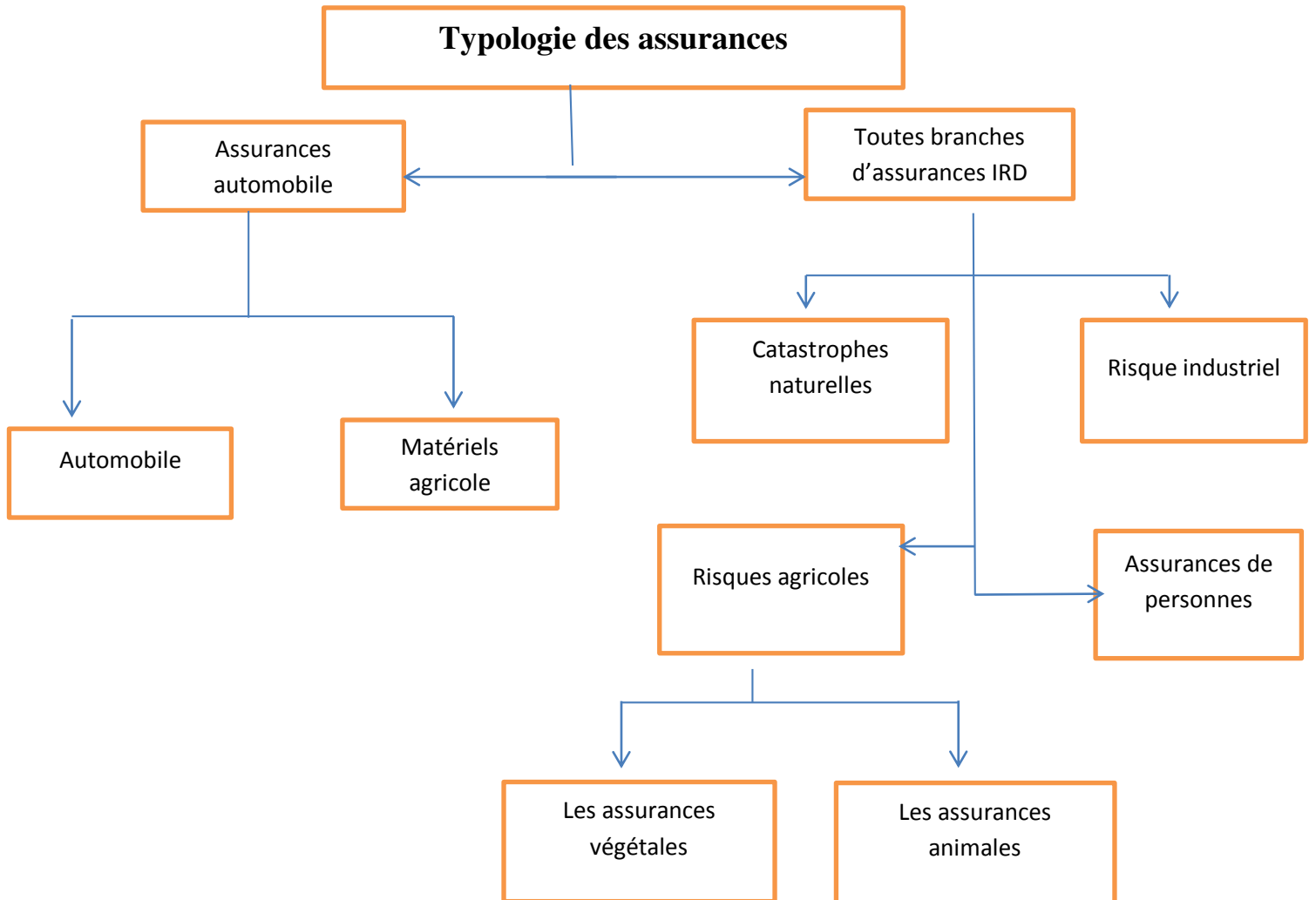
⁵ Document interne de la CRMA 2017.

Chapitre 4 : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

▪ Organisation de la Caisse Régionale de la Mutualité Agricole

A Tizi-Ouzou, la CRMA couvre certains risques liés aux caractéristiques de la région.

Figure 4 : les branches d'assurance de la CRMA



Source : document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Section 2 : Enquête et analyse des résultats

Introduction

Notre stage pratique au niveau de la CRMA est une première expérience du milieu de l'entreprise, ce stage a duré 4 mois, durant lequel nous avons appris plein d'information qui sont en lien direct avec notre thématique. Grâce à l'aide et l'accompagnement du personnel de cette mutuelle, on a pu collecter toutes les informations pour effectuer notre recherche. Notre cas pratique serait consacré à une enquête sur les assurances agricoles puis en enchaînera sur l'analyse et interprétation des résultats pour répondre à notre problématique.

Concernant notre enquête, nous allons présenter la méthodologie adoptée, le questionnaire proposé aux agriculteurs. Selon les réponses obtenues, nous essaierons de les interpréter.

2-1-Méthodologie de recherche

La méthode de travail adoptée dans notre recherche pour objectif principal de répondre à la problématique posée, et cela à travers l'enquête effectuée.

La méthodologie du travail utilisée consiste à déterminer les préoccupations des agriculteurs et les dispositifs de la CRMA. La démarche utilisée est une méthode qualitative de nature exploration à base d'un questionnaire administré par un intermédiaire auprès de la CRMA.

2-1-1-Le choix de l'échantillon

L'échantillon choisi, nous renseigne sur les principales caractéristiques des agriculteurs usagers et sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-1-2-La taille et la composition de l'échantillon

Le nombre de l'échantillon a apporté sur une population de 30 individus répartie à travers le territoire de la wilaya Tizi-Ouzou. La composition de l'échantillon a été faite de façon à être le plus représentatif possible de la population des agriculteurs.

3-1-2-Le contexte de déroulement de l'enquête

Notre enquête s'est déroulée comme suite :

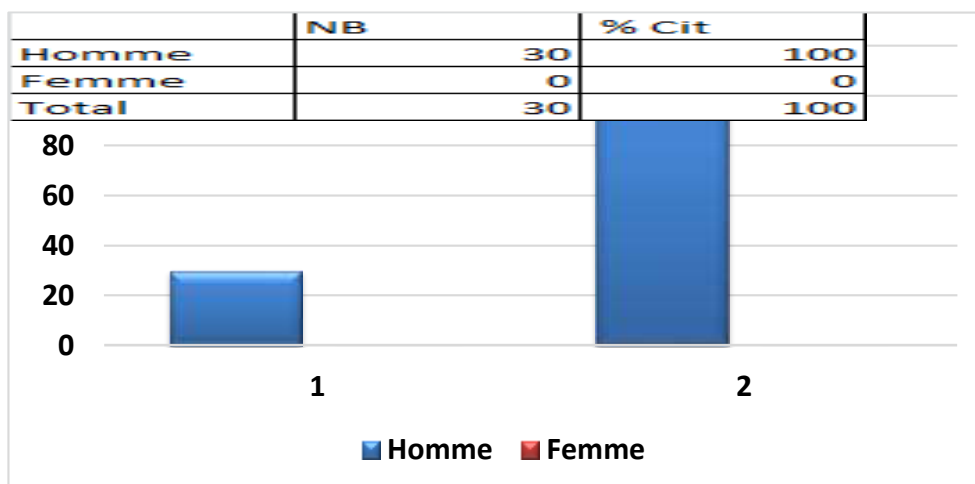
- Concernant dimensions spatiale et temporelle, l'enquête est effectuée au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou sur une période de 4 mois.
- Le mode administration de notre questionnaire a été réalisé sous l'égide des cadres de l'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

2-2-Analyse et interprétation des résultats

Cette partie fait état des résultats obtenus à l'aide du questionnaire d'enquête effectué auprès des agriculteurs. Les réponses obtenues dans notre questionnaire ont été traitées et les résultats ont été mesurés et analysés grâce à Microsoft Excel 2010.

Tableau et Figure 1: Répartition de l'échantillon par sexe.

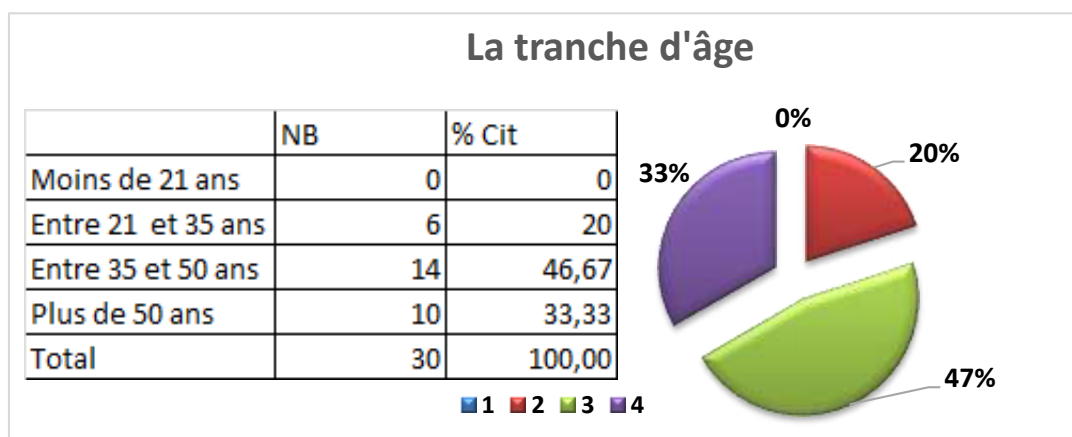


La source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁, annexe n¹

A travers ces résultats relatifs à la répartition de la clientèle selon le genre, nous constatons que le genre masculin est plus dominant avec 100%, cela est lié au fichier de CRMA qui comporte plus d'homme que de femme.

Tableau et figure 2 : Répartitions de l'échantillon par tranche d'âge.

Cette question a pour but de répartir la tranche d'échantillon par tranche d'âge.

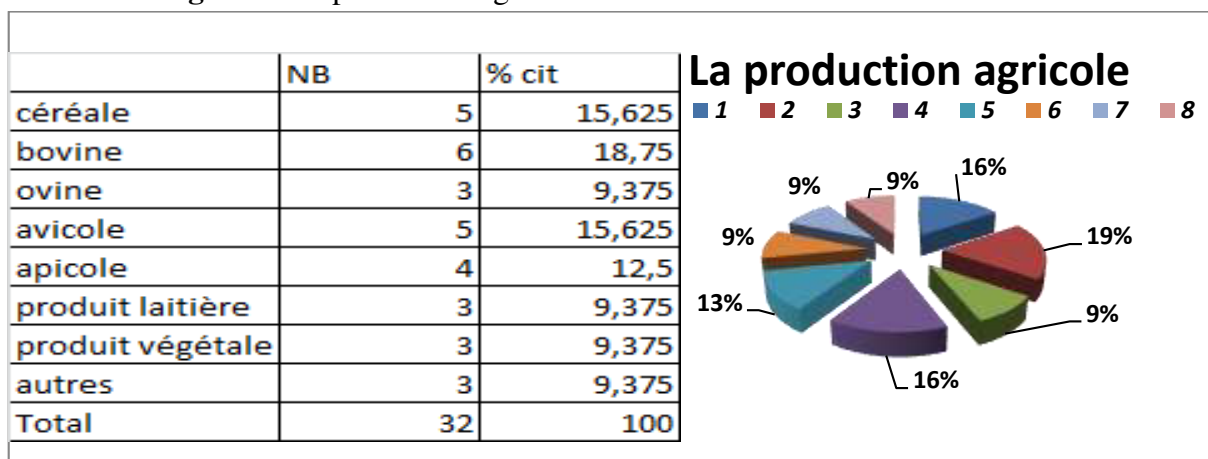


Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₂, annexe n¹

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Nous remarquons que la catégorie de tranche d'âge de la CRMA est productive et active, vu que la majorité 47% interrogé est âgée de 35 à 50 ans.

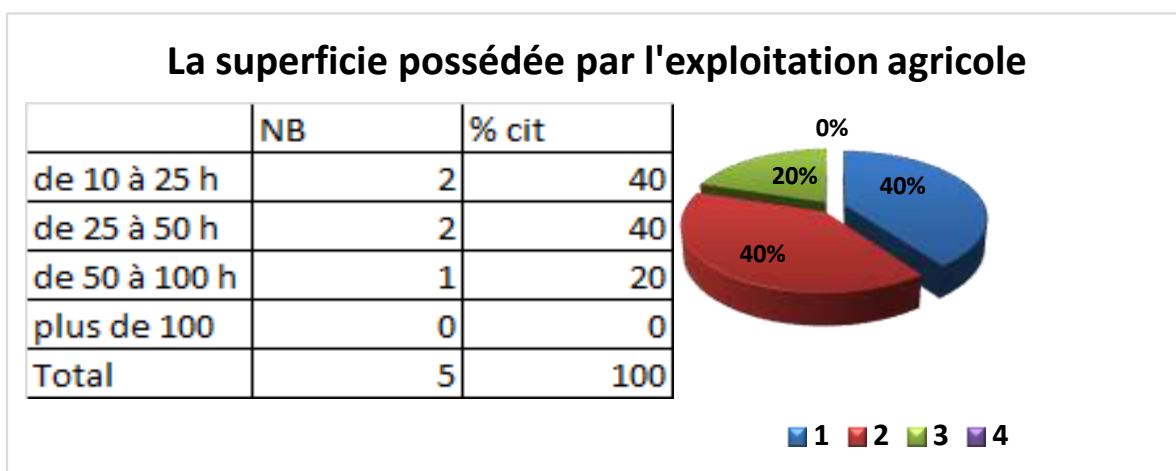
Tableau de figure 3 : la production agricole



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₃, annexe n¹

Nous remarquons que la production agricole est variée au niveau de la CRMA, avec un pourcentage plus élevé dans la production des bovins de 18%, et cela dû à l'encouragement de production des produits laitiers.

Tableau et figure 4: superficie possédée par l'exploitation agricole

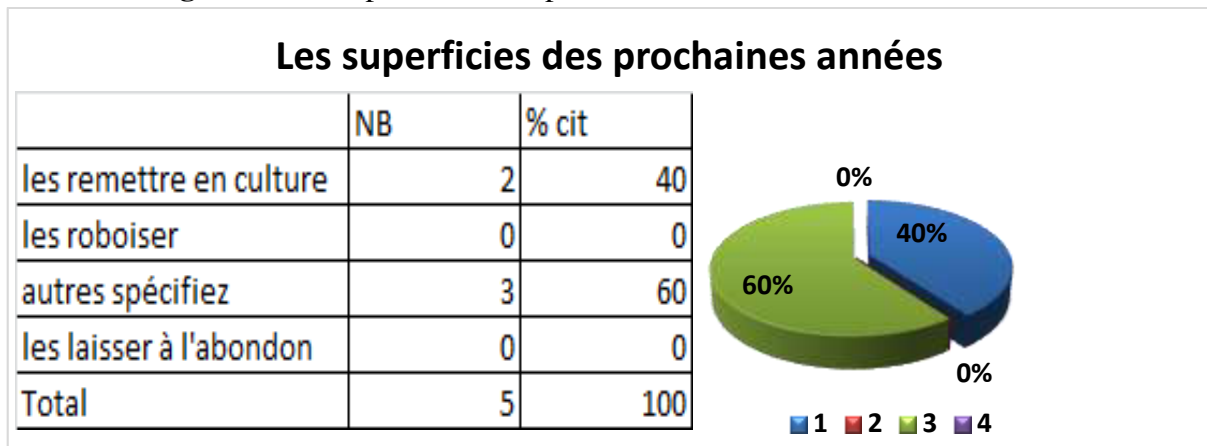


Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₄, annexe n

Nous avons constaté que 80% des agriculteurs ont consacré 10 à 50 hectare pour la production des céréales et 20% des agriculteurs a consacré 50 à 100 hectare pour la production des céréales.

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

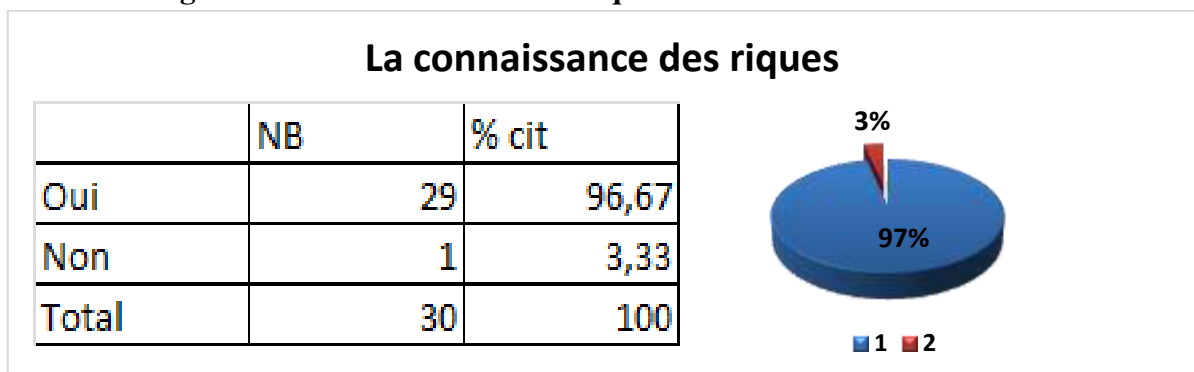
Tableau et figure5 : Les superficies des prochaines années



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₅, annexe n¹

Nous remarquons que 40% des superficies on les remette en cultures par les agriculteurs au cours des scinques années prochaines.

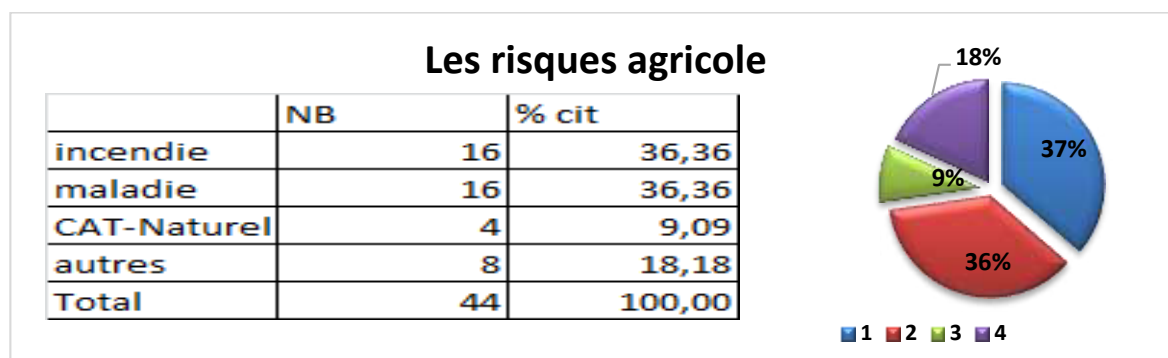
Tableau et figure 6: La connaissance des risques



Source6 : Réalisée par nos soins à partir de la Q⁶, annexe n¹

Tableau et figure7 : les risques agricole

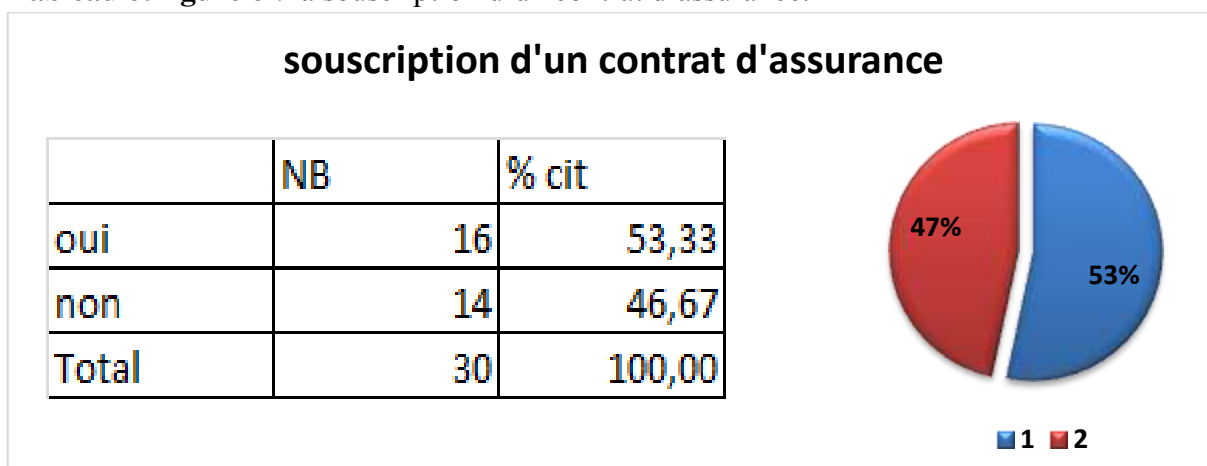
Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole



Source6 : Réalisée par nos soins à partir de la Q⁷, annexe n¹

Nous avons remarqué que les risques incendie, maladie et CAT-Naturel sont les risques les plus probables dont nous avons constaté que la majorité des agriculteurs savent que les risques vont être réalisés car ces risques sont certains et future.

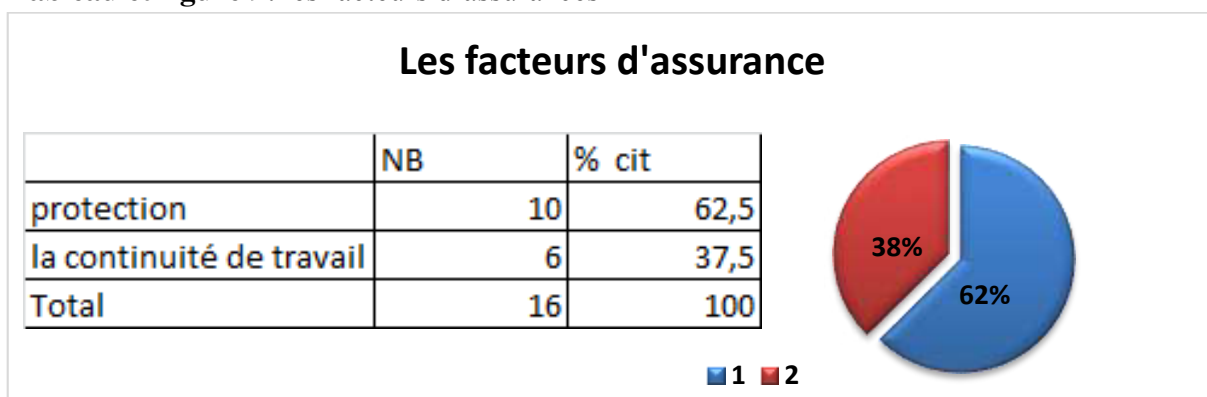
Tableau et figure 8 : la souscription d'un contrat d'assurance.



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₈, annexe n¹

Nous observant que près de 53% des agriculteurs souscrits leur contrat d'assurance au CRMA contre près de 47% des agriculteurs interrogées n'ont pas souscrire un contrat. et cela dû à non obligation de la souscription d'un contrat d'assurance.

Tableau et figure 9: les facteurs d'assurances

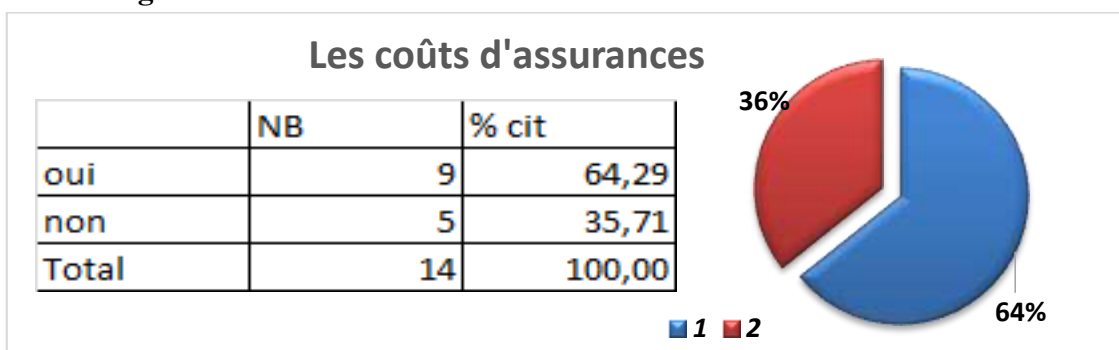


Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₉, annexe n¹

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Nous remarquons que 62% des agriculteurs ont souscrit le contrat d'assurances pour la protection de leur agriculture et 38% pour la continuité de leur travail.

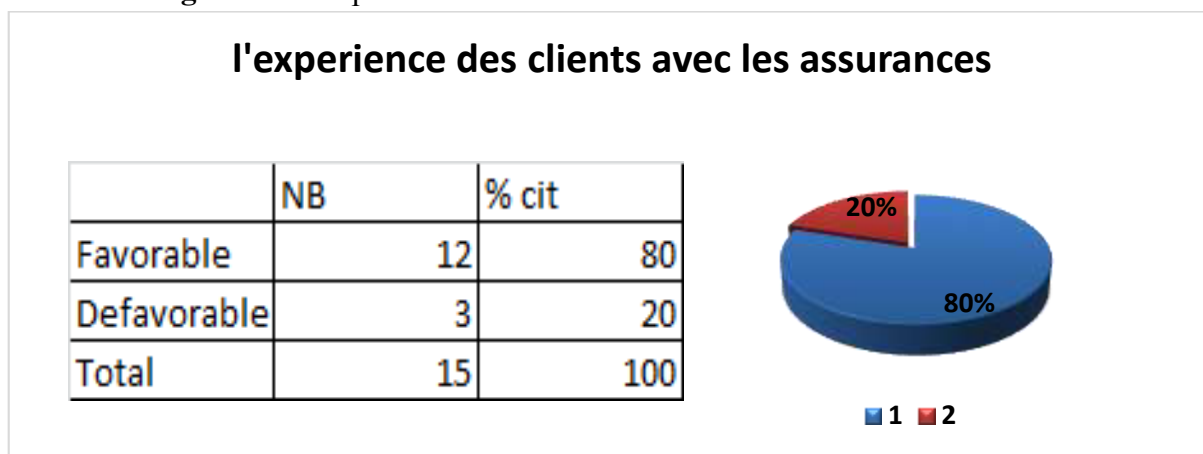
Tableau et figure 10 : les couts d'assurance.



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₀, annexe n°1

Plus que la moitié des agriculteurs pense que les couts de la CRMA sont très élevés, et 36% les trouvent relativement élevées et bas par rapport aux autre concurrent.

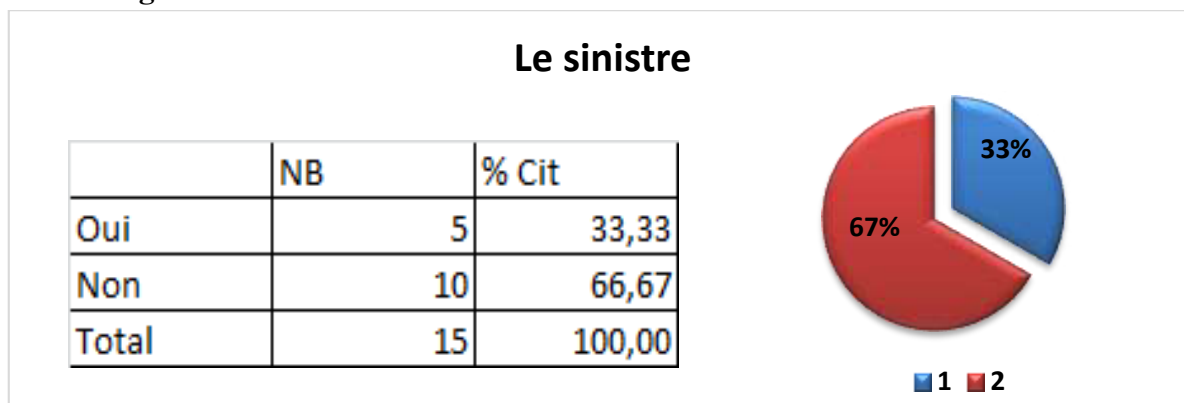
Tableau et figure 11 : l'expérience des clients avec les assurances



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₁, annexe n°1

Nous avons constatons que 80% des agriculteurs sont favorables à l'expérience des clients avec les assurances, alors que 20% des agriculteurs sont défavorable.

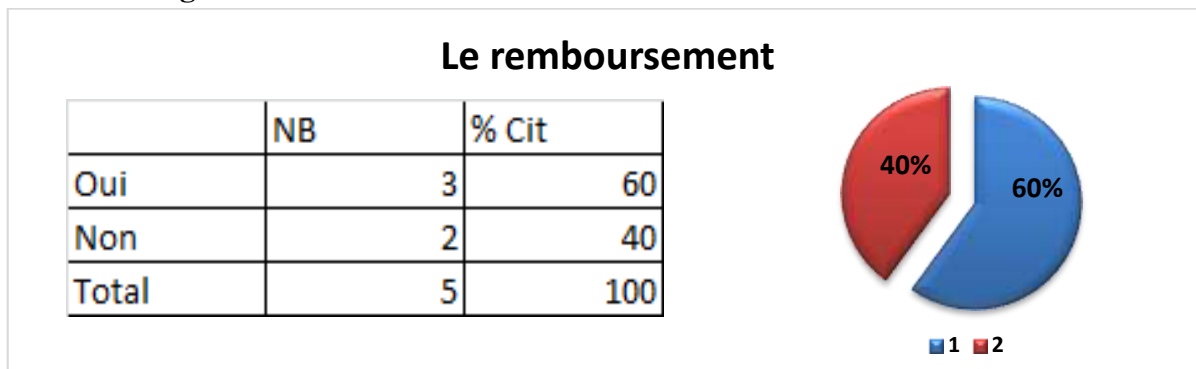
Tableau figure 12: victime de sinistre.



Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

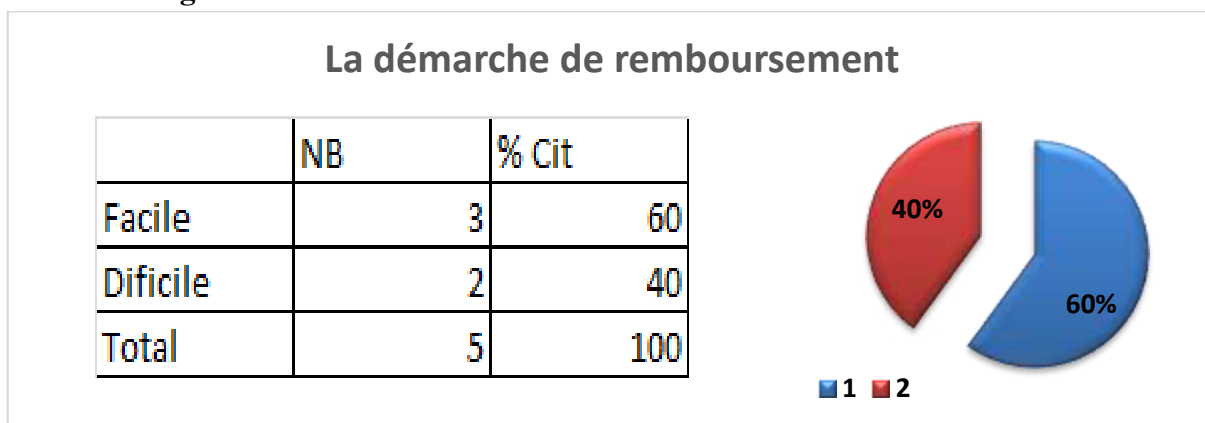
Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₂, annexe n°1
67% des clients interrogés ont été pas victime de sinistre, par contre le reste 33% de la population interrogée ont subi de sinistre.

Tableau et figure13 : le remboursement



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₃, annexe n°1
60% des agriculteurs sont réalisés un remboursement de la part de CRMA, et 40% des agriculteurs ne sont pas remboursés.

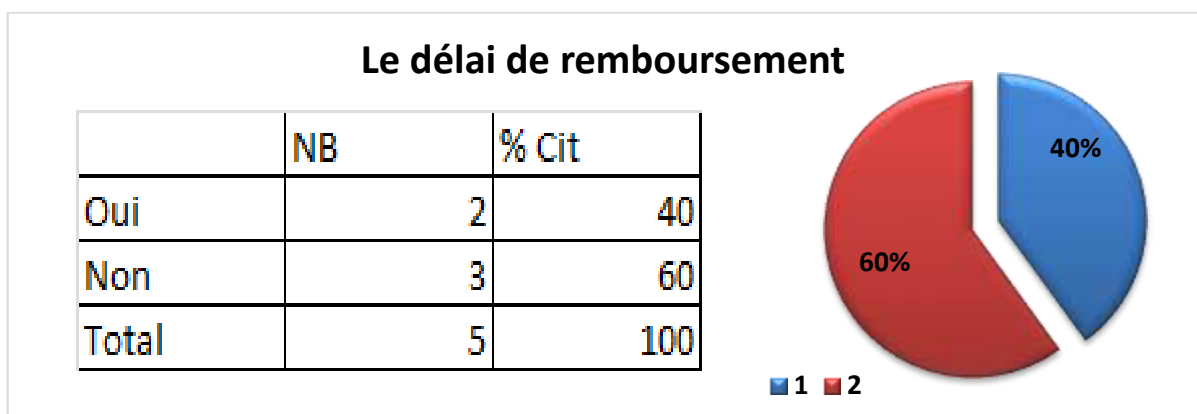
Tableau et figure 14: la démarche de remboursement



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₄, annexe n°1
60% des agriculteurs sont satisfaits par la démarche de remboursement, or que 40% ne sont pas satisfaits.

Tableau et figure15 : le délai de remboursement

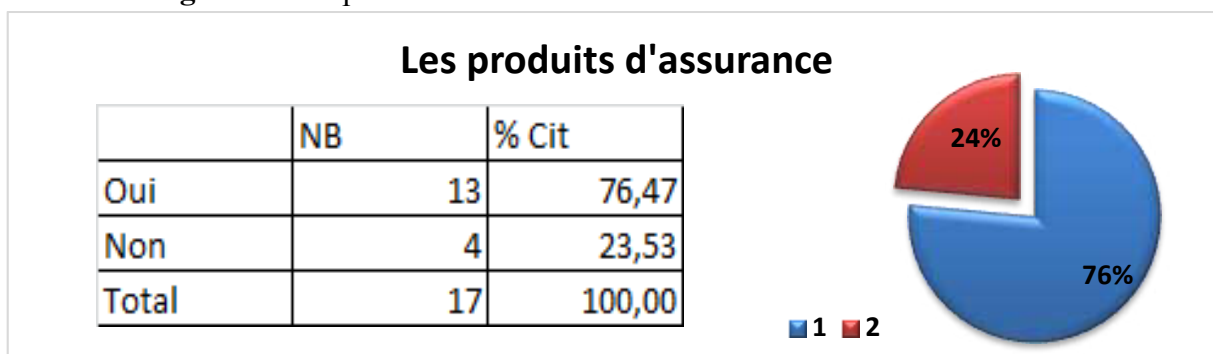
Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₅, annexe n¹

Nous constatons que le délai de remboursement de sinistre varie entre court et très court, d'après plus de 60% de population interrogée trouve le règlement est très long. Ces résultats démontrent que la plu part des agriculteurs qui en été victime d'un sinistre sont pas satisfait de délai par contre 40% de la population sont satisfaites par apport au remboursement.

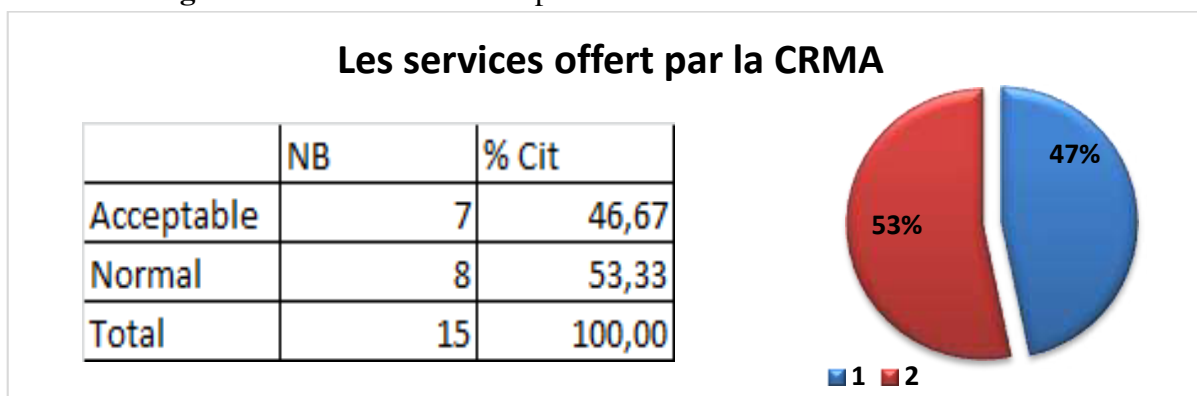
Tableau et figure16 : les produits d'assurances



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₆, annexe¹

On remarque que 76% des agriculteurs sont satisfait par les produits propose par la CRMA, et 24% des agriculteurs non pas satisfait.

Tableau et figure17 : les services offert par la CRMA

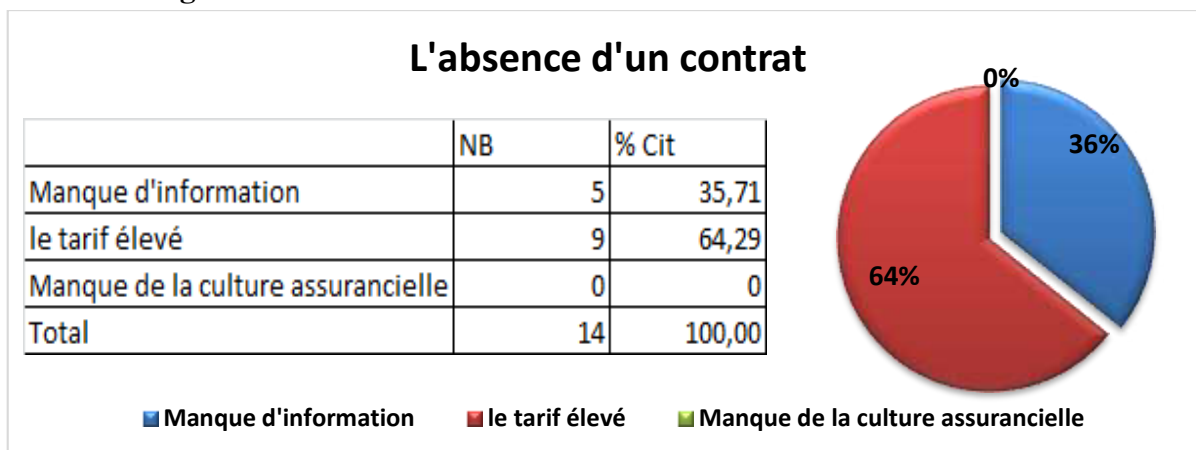


Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₇, annexe n¹

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

On constate que 53% des agriculteurs pensent que les services offerts par la CRMA est normal, alors que 47% des agriculteurs pensent que les services offerts par la CRMA sont acceptables.

Tableau et figure 18 : l'absence d'un contrat.



Source : Réalisée par nos soins à partir de la Q₁₀, annexe n°1

Nous avons constaté que 64% des agriculteurs ne souscrivent pas un contrat d'assurance car le tarif est élevé, 36% des agriculteurs pour le manque d'information.

Conclusion

Dans le cadre de notre échantillon d'enquête de 30 agriculteurs, on a pu relever certaines opinions directes sur les agriculteurs et en particulier sur la CRMA de Tizi-Ouzou.

On a remarqué que l'absence de contrat d'assurance des agriculteurs est due au taux d'assurance appliqué qui est très élevée, au manque d'information,

On a remarqué aussi que la production bovine domine largement dans le secteur agricole. Cela est certainement dû au soutien indéfectible et aux différentes mesures d'accompagnement de l'Etat pour cette branche d'activité, notamment les importantes subventions accordées pour le lait.

Chapitre IV : appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole

Dans un contexte socioéconomique et juridique difficile et qui ne favorise pas l'expansion du produit « assurance agricole », la CRMA de Tizi-Ouzou se positionne comme leader sur le marché Algérien, aussi bien au terme de part de marché qu'en termes de gamme de produit. Ce dernier s'appuie sur le lancement des nouveaux produit qui sont la conséquence d'une demande nouvelle.

Le contrat d'assurance agricole est l'un des produits anciens qui est rénové, amélioré pour répondre aux attentes de la clientèle.

La CRMA de Tizi-Ouzou est une entité économique à caractère non lucratif, où plusieurs termes commerciaux qui sont utilisés au sein des autres compagnies d'assurances ne s'appliquent pas. Le rôle social reste similaire, celui d'offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. On peut dire que la CRMA joue un rôle crucial tant qu'institution financière dans le développement du secteur rural, puisque et comparativement aux autres sociétés d'assurances existantes sur le marché national, elle est pratiquement la seule qui s'occupe des assurances agricole que ce soit animales ou végétales.

Notre passage au sein de la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou (CRMA), où nous avons effectué notre stage pratique, qui nous a permis de mettre en application les connaissances acquises au cours de notre formation, en s'appuyant sur cette petite expérience grâce aux données fournies par la CRMA de Tizi-Ouzou, service sinistre et service production, d'où on a pu ressortir que cette mutuelle génère des difficultés ce qui impacte sur la situation financière.

Ce travail nous a permis de découvrir la réalité sur l'activité agricole et la place de l'assurance de cette activité et d'avoir des données sur la perception par les agriculteurs de la CRMA Tizi-Ouzou. Ainsi, que de vérifier les hypothèses posées.

Parmi les difficultés que nous avons rencontrées dans notre recherche : dans le cadre théorique, le manque des ouvrages; le manque de la documentation.

Dans le cadre pratique, durant notre enquête :

- le refus des agriculteurs de collaborer de peur d'avoir des problèmes avec les responsables de la CRMA ;
 - La difficulté d'avoir de l'information au cours de l'enquête ;

- Nous avons tardé pour instaurer des rapports de confiance avec les agriculteurs et les convaincre de l'utilité de l'enquête.

A la lumière des résultats de notre enquête menée auprès des agriculteurs à Tizi-Ouzou, nous pouvons dire que la CRMA a pour but la protection des patrimoines et des Personnes et leur agriculture, ce qui nous permet de confirmer la première hypothèse.

Nous pouvons également dire que les produits de la CRMA n'attirent pas les agriculteurs, ce qui a confirmé la deuxième hypothèse.

Nous avons remarqué que la majorité des agriculteurs qu'on a interrogés ont souscrit à l'assurance agricole et cela en raison de son caractère ce qu'il s'agit de l'obligation de cette assurance à cause des projets concernant le crédit de l'ENSEG-CNAC, ce qui confirme la deuxième hypothèse. Il existe une autre catégorie des agriculteurs qui n'ont pas souscrit un contrat d'assurance agricole car cette assurance n'est pas obligatoire dans leur activité car le risque est incertain, ainsi que l'assurance ne couvre pas le risque contre le vol des animaux, aussi les tarifs appliqués à la CRMA sont élevés.

Tous les agriculteurs sont d'accord sur la nécessité de se rapprocher du terrain, d'être à leur écoute pour que l'application des décisions et des programmes puissent réussir au mieux, il demande à être consulté. La CRMA doit faire des efforts pour arriver à satisfaire ses clients et pouvoir convaincre les agriculteurs de l'importance que l'assurance agricole joue dans l'épanouissement de leurs activités agricoles et cela à travers : l'organisation des journées portes ouvertes sur l'assurance agricole au niveau de la wilaya pour sensibiliser les agriculteurs de l'importance de celle-ci, étudier d'avantage la gestion de sinistre afin de pouvoir régler les sinistres dans les délais, confier l'étude des dossiers production et sinistres pour des spécialistes afin d'obtenir des statistiques fiables pour dégager des tarifs raisonnables à la portée des agriculteurs, assurer des formations au personnel de la CRMA de Tizi-Ouzou, revoir les conditions de souscription des agriculteurs à l'assurance agricole et celle des règlements des sinistres agricoles et de s'approcher des agriculteurs à la base pour leur expliquer et les convaincre de l'utilité de l'assurance agricole, ainsi que voir de près leurs préoccupations et problèmes.

Bibliographie

Ouvrage :

- Billy T, « assurance et développement agricole : nouvelles dynamiques en Algérie, au Maroc et en Tunisie », Edition F.A.R.M.
- Babusiaux C, « l'assurance récolte et la protection contre les risques en agriculture », Edition paris 2000.
- COUILBAULT F, Eliashberg C, Latrass M, « Les grands principes de l'assurance », édition L'argus, 2003.
- COUILBAULT F-Dit Huberty T, « Les grands principes de l'assurance » 13^{ème} Edition paris, dépôt légal mais 2017.
- Denis-C, « Economie des assurances », Edition paris 1996.
- HASSID, A" « Traduction allée des assurances économique », EN Algérie 1984.
- J.-M.ROUSSEAU.T.BLAYAC.N.OULMANE « Introduction à la théorie de l'assurance », Dunod, Paris 2001
- LAMBER F y, « Droit des assurances »11^{ème} Edition paris DALLOZ, 2001.
- Mabrouk H, « code algérien des assurances »Edition 2006 Algérie.
- Mabrouk H, « code Algérien des assurances » 1^{ère} édition, 2006.
- MELLAL A, école nationale d'assurance, « le marché algérien de l'assurance une nouvelle dynamique au marché », novembre 2007, Paris.
- M. Amadou Ndiouga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition paris 2012
- R.A.J.Roberts, « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition paris 2005.
- . Yvonne F, « Droit des assurances », 11^{ème} édition paris, 2001.
- FRANCOISE C, « le droit des assurances », Que sais –je? Presse universitaire de France, paris, 1995, p54.
- TAFIANI B « Les assurances en Algérie », Alger, 1987, p24.
- MOHAMED L, « la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie, quelles sont les alternatives ? », avril 2011, p10.
- BOUTALEB K, « Analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances », 2012, p60.
- ATLAS MAGASINE, assurance Agricole: produit, spécialité et importance du soutien de L'ETAT, juin 2017, p13.

Bibliographie

- JEAN-MARIE DE TERRE « guide de gestion des risques en agriculture » édition France agricole, avril 2016, p208.
- ZOUGGAR S, « potentiel agricole assurable et perspective de développement », séminaire sur le risque Agricole, mai 2007.

Thèses et mémoire :

- BOUZID A, BOUZOUAG S, « Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement », Mémoire Master cas : de la 2A de Tizi-Ouzou promotion : 03/11/2015.
- BOULAHYA L, « contribution des assurances agricoles au développement rural durable cas de la Caisse Régionale de mutualité agricole », (wilaya Constantine) thèse de magister faculté sciences de la Terre et d'aménagement du territoire département d'aménagement du territoire, novembre 2008.
- KERNOUG D, « le rôle des assurances dans le développement des activités agricole dans la willaya Tizi-Ouzou » mémoire master Université mouloud Mammeri, édition 2016/2017.
- MAZDAD L, «essai d'analysé du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale », mémoire de magister en sciences économiques, option monnaie, finance et globalisation, Université de Bejaïa, 2006.
- SAIB G et SAIDANI T « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurances agricoles, cas de la CRMA de Tizi-Ouzou » mémoire master, promotion 2017/2018.
- PIERRIK P, « Assurance Agricole et limage Satellite : Produit D'assurance et Arbitrage Financier », Mémoire Actuaire, Novembre 2015, ENSA Paris Tech.
- Saadi N, « le rôle des assurances dans le développement PME /PMI en Algérie, Congrès international francophone en entrepreneuriat et PME ».
- Zaidi H, « Essai d'analyse de l'intégration entre l'agriculture et le secteur agroalimentaire au niveau local : cas de la wilaya de Bejaia », Mémoire de fin de cycle Science Economique, année 2017 /2018.

Autres document :

Bibliographie

- ABBOURA K, « le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algérienne, communication présenté au colloque international sur les sociétés takaful et les sociétés traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, 25-26 avril 2011
- BENILLES B, « L'évolution de secteur algérien des assurances, communication a présenté au colloque international sur les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés d'assurance traditionnelle entre la théorie et l'expérience pratique.
- BOURAD A, « Offre National en Matière d'assurance agricole » Directeur générale caisse national des mutualités agricole.
- Donnée interne de la CRMA (bureau local d'azazga).
- Guide des assurances en Algérie, édité par KPMG SPA, janvier 2009, page 14.
- MELLAL A, école nationale d'assurance, « le marché algérien de l'assurance une nouvelle dynamique au marché », novembre 2007, Paris.
- Guide de production et de gestion technique, branche végétale (document CRMA)
- Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2008
- Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2013
- Données de la direction des services agricole de Tizi-Ouzou en 2015.
- Données de la direction générale des forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2015.
- Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.
- Hadjout L, document interne de la CMRA de Tizi-Ouzou (source : service production).

Revues et articles :

- L'article 2 du décret exécutif N°96-03 17h ramadhan 2004 116 correspondants au 27/01/1986.
- L'ordonnance N°95 /01/95 'article 619 du code de civile algérien
- L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016
- L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995
- loi n°06-04 du 0fevrier 2006.

Sites internet :

- Www.Juridiques.com.
- http://www.ummt0.dz/IMG/pdf/Le_developpement_local_dans_la_wilaya_de_Tizi-Ouzou.pdf.
- <http://www.almanach-de.com/index.pop?Op=fiche&fiche=2787>.
- <https://www.atlas-mag.net/article/l'assurance-agricole-0>.(consulte le 9/10/2019 à 15heure)

Bibliographie

- Canma @cnma.dz (consulté le 9/10/2019 à 10 heure 15)
- <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/blé%C3%A9>.(Consulter le 11/10/2019).
- http://www.fondation-farm.org/zoe/doc/micro_network-hrochure_agriculture-def-low_fr.pdf : genèse et essore de la micro-assurance agricole document de Thérèsesandmark, jean-christophedebbar et clemence tatin-jaleran
- <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Agriculture-aux-%C3%89tats-Unis> (consulter le 10/10/2019).
- <http://www.mémoireonline.com/.../> m. Etude sur les assurances agricole en sénécales.0 p40, consulté le 9/10/2019).
- Informations tirées depuis le site HTTP : [//www.fondation-farm.org](http://www.fondation-farm.org)
- [http://www.aps.dz/regions/61179-tizi-ouzou-les produits d-assurance-de la crma-suscite-un-faible-engouement-des-agriculteurs](http://www.aps.dz/regions/61179-tizi-ouzou-les-produits-d-assurance-de-la-crma-suscite-un-faible-engouement-des-agriculteurs)

Liste des tableaux

Tableau	Titre	N° page
Tableau 1	Répartition des terres par statut juridique.	63
Tableau 2	Répartition des exploitations par tranches de superficies	63
Tableau 3	L'évolution des effectifs de cheptel durant les cinq dernières campagnes agricoles.	66
Tableau 4	Répartition de l'échantillon par sexe	98
Tableau 5	Repartitions de l'échantillon par tranche d'âge.	99
Tableau 6	La production agricole	100
Tableau 7	Superficie possédée par l'exploitation agricole	100
Tableau 8	Les superficies des prochaines années	101
Tableau 9	La connaissance des risques	101
Tableau 10	Les risques agricoles	101
Tableau 11	La souscription d'un contrat d'assurance	102
Tableau 12	Les facteurs d'assurances	102
Tableau 13	Les couts d'assurance.	103
Tableau 14	L'expérience des clients avec les assurances	103
Tableau 15	Victime de sinistre	104
Tableau 16	Le remboursement	104
Tableau 17	La démarche de remboursement	105
Tableau 18	Le délai de remboursement	106
Tableau 19	Les produits d'assurances	106
Tableau 20	Les services offerts par la CRMA	106
Tableau 21	L'absence d'un contrat.	107

Listes des figures

Figure	Titre	N° page
Figure 1	Les branches d'assurance agricole	49
Figure 2	L'évolution des effectifs de cheptel dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre la période de 2009 à 2014	67
Figure 3	Organisation de la Mutualité Agricole	84
Figure 4	Organigramme de l'organisation de la CNMA	88
Figure 5	Photo de la CRMA	89
Figure 6	Organigramme de la caisse régionale de la mutualité agricole	93
Figure 7	Les branches d'assurance de la CRMA	97
Figure 8	Répartition de l'échantillon par sexe	98
Figure 9	Repartions de l'échantillon par tranche d'âge.	99
Figure 10	La production agricole	100
Figure 11	Superficie possédée par l'exploitation agricole	100
Figure 12	Les superficies des prochaines années	101
Figure 13	La connaissance des risques,	101
Figure 14	Les risques agricoles	101
Figure 15	La souscription d'un contrat d'assurance.	102
Figure 16	Les facteurs d'assurances	102
Figure 17	L'expérience des clients avec les assurances	103
Figure 18	Victime de sinistre.	104
Figure 19	Le remboursement	104
Figure 20	La démarche de remboursement	105
Figure 21	Le délai de remboursement	106
Figure 22	Les produits d'assurances	106
Figure 19	Les services offerts par la CRMA	107
Figure 20	L'absence d'un contrat.	107

Annex N°1 :

Questionnaire clients : Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin d'étude en Master « finance et comptabilité et assurance » sur « le rôle de l'assurance dans le secteur agricole, cas de la CRMA de la wilaya de Tizi-Ouzou ». Nous vous prions Mesdames, messieurs de bien vouloir répondre à ce questionnaire, cela nous vous prendra que quelques minutes. Votre contribution nous sera d'une très grande aide pour la finalisation de notre étude et vos réponses seront pour objet strictement académique et anonymes. **Merci pour votre contribution.**

Les caractéristiques de l'exploitation agricole et ses activités

1- Etes-vous ?

Homme femme

2- Dans quelle tranche d'âge situez-vous ?

-Moins de 21 ans

-Entre 21 et 35 ans

-entre 35 et 50 ans

-plus de 50 ans

3- Quelle est la principale production agricole de votre exploitant agricole ?

- Céréale

- Production animale :

Bovine avicole

Ovine apicole autre

-Production laitières

-Production végétale

4- Quel est la superficie possédée par l'exploitant agricole?

-De 10 hectares à 25

- De 25 hectares à 50

-Entre 50 hectares à 100

- plus de 100 hectares

5- Que prévoyez-vous faire avec les superficies en friche au cours des cinq prochaines années ?

- Les remettre en culture

-autres spécifiez

- Les reboiser

-les laisser à l'abandonne

6- Avez-vous pris connaissance des risques qui guettent à votre activité ?

- Oui - Non

7- Quelles sont les risques qui guettent votre activité ?

- Incendie - Maladie

- CAT-Naturel - Autres

8- Avez-vous souscrit un contrat d'assurance ?

- Oui -Non

9- Quels sont les facteurs qui vous poussé à s'assurer ?

- Protection -La continuité de travail

10- Les coûts d'assurances sont élevés ?

-Oui -Non

11- Comment trouvez-vous votre expérience avec les assurances ?

- Favorable - Défavorable

12- Avez-vous des sinistres ?

-Oui - Non

13- Avez-vous déjà eu un remboursement de la part de la CRMA ?

- Oui - Non

14- Comment jugez-vous la démarche de remboursement ?

- Facile - Difficile

15-Etes-vous satisfait du délai de remboursement ?

- Oui -Non

16- Etes-vous satisfait aux produits d'assurances proposé par la CRMA ?

-Oui - Non

17-Que pensez-vous des services offerts par la CRMA ?

- Acceptable -Normal

Si c'est non

1- Pour quoi ? Est-ce c'est par apport à :

a-Manque d'information

b-Pouvoir d'achat (le tarif élevé)

c-Manque de la culture assurancielle

Liste des annexes

Annexe 1	Assurances incendie grêle des céréales 2017-2019.
Annexe 2	Enquête auprès des agriculteurs.
Annexe 3	Grêle et incendie (combinée).2018.
Annexe 4	Sinistres incendie grêle sur céréales 2017-2019.

Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre I: présentation de secteur de l'assurance	4
Introduction	4
Section 01 : Définition et évolution historique des assurances.....	5
I- Genèse de l'assurance	5
1- Les grandes étapes de l'histoire des assurances.....	5
1-1- L'assurance maritime	5
1-2 Assurance Incendie	6
1-3- Assurance vie	7
2- Les définitions de l'assurance	7
2-1- Définition générale	7
2-2- Définition technique	7
2-3- Définition économique	8
2-4- Définition juridique	8
2-5-Définition législative	8
3- Les types d'assurance	8
3-1- L'assurance de personnes	8
3-2- Les assurances de dommages	8
4- Rôle de l'assurance	9
5- les techniques d'assurance	10
5-1-les acteurs d'une opération	10
5-1-1 l'assuré	10
5-1-2 le souscripteur	11

Table des matières

5-1-3 Le bénéficiaire	11
5-1-4 Le tiers	11
5-1-5 L'assureur	12
6 - Les éléments d'une opération d'assurance	12
6-1 Le risque	12
6-2 prime	12
6-3 Prestation d'assureur	13
6-4 Compensation au sein de la mutualité	13
7- La division de risque	13
7-1- La coassurance	13
7-2- La réassurance	14
II -Le contrat d'assurance	14
1-Définition	14
2-Les caractères généraux du contrat d'assurance	15
2-1 Caractère consensuel	15
2-2 Caractère aléatoire	15
2-3 Caractère synallagmatique	15
2-4 Contrat de bonne foi..	15
2-5 Contrat d'adhésion	16
Section 2 : le secteur des assurances en Algérie	17
Introduction	17
I- Présentation et organisation de l'activité d'assurance en Algérie.....	17
1 Aperçu historique de l'assurance	17
2 Évolution de l'assurance en Algérie	18
2-1 L'assurance en Algérie sous l'autorité coloniale.....	18
2-2 L'indépendance et le contrôle de l'État	18
2-3 Libération et ouverture de marché	19
2-4 La période de l'économie de marché (1995 à nos jours)	19
II- les intervenants du marché des assurances.....	21
1 la direction des assurances	21

Table des matières

2-2 les institutions autonomes	22
2-2-1 le Conseil national des assurances (CNA).....	22
2- 2-2 L’union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR)	22
2- 2-3 la commission de supervision des assurances (CSA)	22
2-2-4 contrôle de l'État sur l'activité d'assurance	22
2-3-5 les intermédiaires d'assurance.....	24
3- Structure du marché algérien des assurances	25
3-1 Les sociétés d'assurance	25
3-2 Le marché algérien en chiffres.....	26
3-3 Densité d’assurance et taux de pénétration	26
3-4 Freins du secteur des assurances en Algérie	27
3-4-1 Facteur d'Origine externe.....	27
3-4-2 Facteur d'origine interne	26
Conclusion.....	29
Chapitre II : La place de l’assurance dans le secteur agricole.....	30
Introduction	30
Section 1 : Les assurances agricole	31
Introduction	31
I- Définition de quelques concepts de base	31
1-1-Définition de l’agriculture	31
1-2- Histoire de l’agriculture	31
1-3- Définition des assurances agricole	32
1-4- L’exploitation agricole	32
1-5- Exploitant agricoles	33
2- Les spécificités agricoles	33
3- Le rôle de l’assurance agricole	33
4- Les objectifs de l’assurance agricole	34
4-1- Objectifs généraux	34
4-2- Objectifs spécifique	34
5- Assurance indicielles.....	34
6- Assurance agricole : les divers produits disponibles	34
II- Assurance agricole à l’échelle mondiale	35

Table des matières

2- Cas des 'Etats Unis	35
2-1 L'agriculture américaine	35
2-2 Histoire de l'agriculture au Etats-Unis.....	35
2-3 Caractéristique de la production agricole américaine	36
2-4 La productivité agricole au Etats-Unis.....	36
3 - L'agriculture est, par nature, fortement exposée aux risques	37
3 -1 Les aléas climatiques	37
3-1-1 L'aléa climatique dans les filières végétales	37
3-1-2 L'aléa climatique dans les filières animales	38
3-2 La couvertures des risques agricole	38
3-2-1 La couverture des risques climatique	38
3-2-2 Le mode de couverture	39
3-2-2-1 les principales polices proposées.....	40
3-2-3 la couverture des risques sanitaires	41
3-2-3-1 les risques couverts	41
3-2-3-2 le mode de couverture	41
A- La police multirisque bétail.....	41
B- La police multirisque avicole	42
C-La police multirisque apicole	42
Section 02 : l'assurance agricole en Algérie.....	43
Introduction	43
I- Le secteur de l'assurance Agricole.....	43
1 Historique et caractéristiques du secteur	43
2 Définition des concepts	44
2-1 L'agriculteur.....	44
2-2 L'activité agricole	44
2-3 Les risques agricoles	44
2-3-1 caractères généraux du risque	44
A- caractère aléatoire mes réels du risques	44
B- le risque assuré doit être lucite	45
2-4 Le sinistre	45
2-5 L'indemnité.....	45

Table des matières

3- assurances agricoles	45
3-1 Définition des assurances agricoles	45
4- Les risques en agriculture et le rôle de l'assurance	45
5- Les branches d'assurance Agricole	46
5-1 Assurance végétales	46
5-2 Assurance animal	47
5-3 Assurance de personne.....	47
5-4 Assurance incendie et risques divers	47
5-5 Assurance automobile	47
5-6 Assurance CAT-NAT	48
5-7 Assurance Engineering	48
6- Les différents produits d'assurance Agricole	48
6-1 Assurance péril-nomme	48
6-2 Assurance péril multiple ou multirisque	48
6-3 L'assurance indicielle	49
II- Le marché de l'assurance Agricole.....	49
III- La contribution de l'assurance au développement agricole.....	51
1 le sinistre dans le cadre des assurances agricole	52
2 La gestion administrative du dossier sinistre	52
2-1 déclaration de sinistre.....	52
2-2 le contrôle des garanties.....	52
2-3 d'ouverture du dossier	52
2-4 l'expertise	53
2-5 l'évaluation des dommages et frais annexes.....	53
3-le calcul des indemnisations en cas de sinistre	53
3-1 le sinistre végétal	53
A- L'assurance Gray incendie sur céréales	53
a- Dossier de sinistre	53
Conclusion.....	55
Chapitre III : les assurances agricole dans la wilaya Tizi-Ouzou.....	56
Introduction	56
Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	57
Introduction	57
I - Présentation en général de la wilaya de Tizi-Ouzou	57
1- Données géographiques	58
2- Les potentialités matérielles de la wilaya de Tizi-Ouzou	59
3- Analyse du secteur Agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	60
3-1 La répartition des terres.....	60
3-2 les zones de potentialités agricoles	62
3-3 la production animale.....	63

Table des matières

Section 2 : présentation de la mutualité agricole et la zone d'activité des produits agricoles	66
Introduction	66
I-Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou	66
1-Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou	66
a-Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou	66
b- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
c- 2- l'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
2 - Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou	67
3 --le rôle de la CRMA dans la wilaya de Tizi-Ouzou	67
4 - Organigramme de de la CRMA de Tizi-Ouzou	67
II - La zone d'activité des assurances agricoles dans la Wilaya de Tizi-Ouzou	67
1- Les produits assurés commercialiser dans la wilaya Tizi-Ouzou	68
1-1- les assurances végétales.....	69
1-1-1 Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurances végétale.....	69
A-La visite du risque avant souscription du contrat d'assurances	69
B-Visite du risque au cours de validité du contrat d'assurance	70
C-Expert agricole après sinistre	71
1-2-Les assurances animale	72
1-2-1 Multirisque bovine/ovine	72
a- La mortalité des bovins	72
b- Incendie et risque accessoires	72
a-1 Les dégâts des eaux – Inondation –Tempête.....	73
a-2 La Responsabilité Civile	73
2- Cas de Simulation production – sinistre Agricole (cas de mortalité bovine/ovine).....	73
2-1 Production.....	73
2-2 Sinistre	74
3 Moyenne de prévention élevage de bovine /ovine	75

Table des matières

4- Les risques exclus de l'assurance multirisque bétail (Bovins /Ovins)	76
5- Le dossier de production de l'assurance multirisque bétail (Bovins /ovins)	76
Conclusion.....	77
Chapitre VI : Appréciation des clients de la CRMA concernant l'assurance agricole	78
Introduction	78
Section 1: Présentation de la mutualité agricole (CRMA) de la Wilaya Tizi-Ouzou.....	79
Introduction	79
II-Présentation générale de la Caisse de Mutualité Agricole	79
1-Historique de la mutualité agricole	79
2-Principes de la Caisse de Mutualité Agricole	79
2-1 Statuts juridiques de la Caisse de Mutualité Agricole	80
2-2 Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole	81
2-3 Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole	82
2-4-Organigramme de Caisse Nationale de la Mutualité Agricole	82
3-Présentation et organisation de CRMA de Tizi-Ouzou	84
3-1 présentations de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
a-Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
b-Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
c-Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
d-Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
f-Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou	84
g-Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou	85
h- Le président du conseil d'administration de la CRMA DE Tizi-Ouzou.....	85
i- L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	86
j- Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou	86
k- les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou	86
l- Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	86

Table des matières

m- Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	87
n- Organigramme de la Caisse Régionale Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou	87
4- Les assurances agricoles et extra agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou	88
4-1 Les risques de l'exploitation agricole	89
4-2 Les différents types de risques	89
4-3 Formule d'assurance agricole	89
4-4 L'assurance risque désignés.....	89
4-5 L'assurance étendue.....	90
5 La production dans le cadre de l'assurance agricole.....	90
5-1 Le contrat d'assurance : rappel sur le contrat d'assurance.....	90
5-2 des données du contrat.....	91
5-3 les branches d'assurances	91
Section 2 : Enquête et analyse des résultats	93
Introduction	93
2-1 Méthodologie de recherche	93
2-1-1 le choix de l'échantillon	93
2-1-2 la taille et la composition de l'échantillon.....	93
3-1-2 le contexte de déroulement de l'enquête	93
2-2 Analyse et interprétation des résultats	94
Conclusion.....	101
Conclusion général	102
Liste bibliographie.....	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des annexes.....	
Annexes	
Table des matières.....	

Table des matières

Liste bibliographique

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Tables des matières

Résumé